

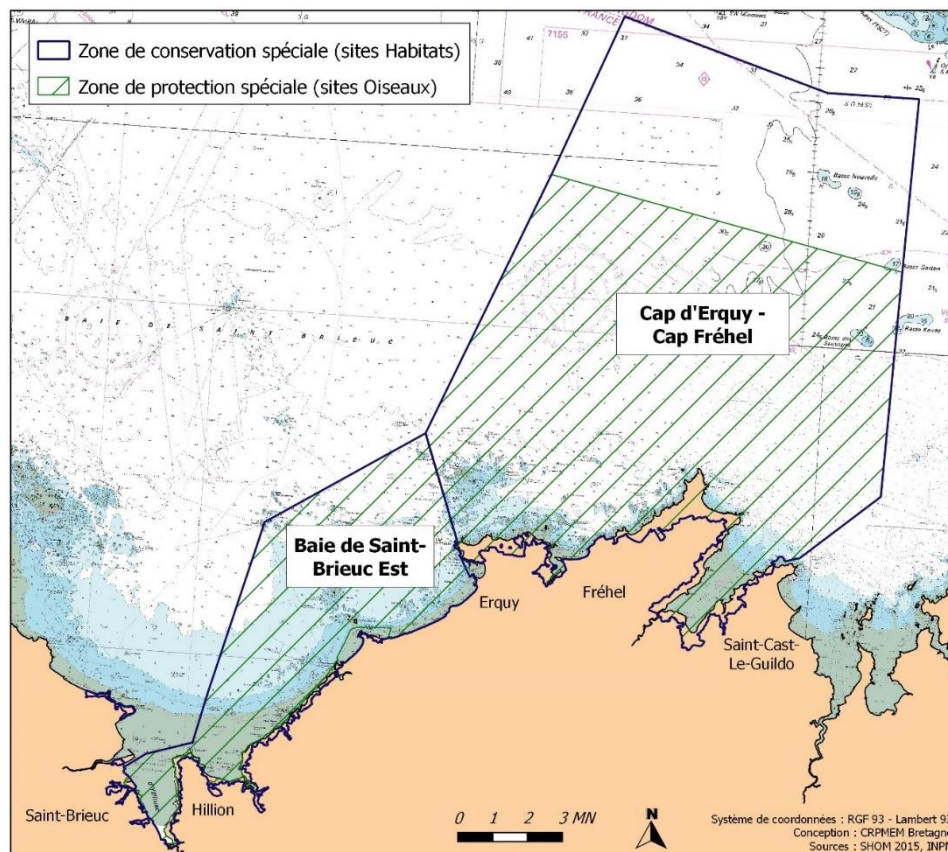


ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR5300066
ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR5310050
BAIE DE SAINT-BRIEUC EST



ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR5300011
ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR5310095
CAP D'ERQUY – CAP FREHEL

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DES ACTIVITES DE PECHE PROFESSIONNELLE



Janvier 2021

Comment citer ce document :

CRPMEM de Bretagne, 2021. Diagnostic socio-économique des activités de pêche professionnelle. Sites Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est (ZSC FR 5300066 et ZPS FR 5310050) et Cap d'Erquy – Cap Fréhel (ZSC FR 5300011 et ZPS FR 5310095). 65 p. Projet Feamp HARPEGE 3 (2020-2023).

Ce document a été rédigé uniquement pour les besoins des Documents d'objectifs des sites Natura 2000, et en prévision des analyses de risques liés à la pêche professionnelle. Pour toute autre utilisation, merci d'en faire la demande au CRPMEM Bretagne.

SOMMAIRE

1.	ORGANISATION DE LA PECHE PROFESSIONNELLE.....	5
1.1	ECHELLE COMMUNAUTAIRE	5
1.2	ECHELLE NATIONALE	5
1.3	ECHELLES REGIONALE ET LOCALE	6
2.	METHODOLOGIE POUR CARACTERISER LES ACTIVITES DE PECHE PROFESSIONNELLE	7
2.1	LE SYSTEME D'INFORMATIONS HALIEUTIQUES D'IFREMER	7
2.1.1	Le Système d'Informations Pêche et Aquaculture de la DPMA	7
2.1.2	Le système d'informations halieutiques d'Ifremer	7
2.1.3	Les données nationales mobilisées à l'échelle des AMP	7
2.2	LE SYSTEME D'INFORMATION PECHE « VALPENA »	8
2.2.1	Description générale et objectifs du système VALPENA	8
2.2.2	Méthodologie d'enquête et validation des données	8
2.2.3	Données mobilisables	9
2.2.4	Données mobilisées dans le cadre de ce diagnostic	9
2.2.5	Représentativité des données mobilisées	9
2.2.6	Mobilisation de données supplémentaires	9
2.2.7	Zone d'étude	10
3.	CONTEXTE GENERAL DE LA PECHE EN BRETAGNE : IMPORTANCE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENJEUX... 11	
3.1	ECHELLE BRETONNE	11
3.2	ECHELLE LOCALE	12
3.2.1	Département des Côtes d'Armor	12
3.2.2	Sites Natura 2000	13
4.	PRESENTATION GENERALE DE LA PECHE SUR LES SITES NATURA 2000 BAIE DE SAINT-BRIEUC EST, ET CAP D'ERQUY – CAP FREHEL.....	15
4.1	PREAMBULE	15
4.2	PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES NAVIRES.....	15
4.2.1	Provenance des navires par port d'attache	15
4.2.2	Taille des navires	16
4.3	FREQUENTATION GENERALE DE LA ZONE D'ETUDE, TOUS METIERS CONFONDUS	17
4.3.1	Densité annuelle	17
4.3.2	Intensité de l'activité sur la zone d'étude	18
4.3.3	Fréquentation mensuelle	18
4.3.4	Espèces recherchées	19
4.4	BILAN DES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS PECHE SUR LA ZONE D'ETUDE	20
4.5	METIERS PRATIQUES SUR LE SITE.....	22
5.	ANALYSE PAR METIER.....	23
5.1	DRAGUE A COQUILLE SAINT-JACQUES	24
5.2	CHALUT DE FOND A POISSONS ET COQUILLAGES.....	27
5.3	CHALUT DE FOND A CEPHALOPODES	30
5.4	CHALUT A MAQUEREAU	33
5.5	CASIERS (DIVERS)	36
5.6	FILETS A POISSONS ET CRUSTACES	40
5.7	DRAGUE A BIVALVES	43
5.8	LIGNES	46

5.9	PALANGRES	49
5.10	PLONGEE BOUTEILLE	52
5.11	PECHE A PIED	55

1. ORGANISATION DE LA PECHE PROFESSIONNELLE

1.1 ECHELLE COMMUNAUTAIRE

L'Union européenne dispose d'une **compétence exclusive** en matière de pêche, la **Politique Commune de la Pêche (PCP)** constituant le cadre d'intervention sectorielle. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, la nouvelle PCP comporte quatre grands domaines d'action : la gestion des pêches, la politique internationale, les marchés et la politique commerciale, et le financement de la politique.

La gestion des pêches vise principalement à garantir des rendements de pêche élevés à long terme pour tous les stocks entre 2015 et 2020, à travers la définition du « rendement maximal durable » (RMD). Le deuxième objectif est de réduire au maximum, voire d'empêcher, les captures non désirées, via l'introduction progressive d'une obligation de débarquement (« 0 rejets »). La gestion des pêcheries peut prendre la forme de contrôles à l'entrée et/ou à la sortie de la pêcherie. Les contrôles à l'entrée englobent les règles d'accès aux eaux, les contrôles de l'effort de pêche et les mesures techniques destinées à réglementer l'emploi des engins de pêche ainsi que les zones et le temps de pêche. Les contrôles à la sortie consistent principalement à limiter les quantités de poissons pêchées, notamment en appliquant un total admissible des captures (TAC) pour la plupart des stocks commerciaux de poissons, lesquels sont ensuite répartis entre les pays de l'UE sous la forme de quotas nationaux. La PCP recourt de plus en plus à des plans pluriannuels, qui associent souvent plusieurs outils de gestion.

La mise en œuvre de la réforme de la politique commune de la pêche s'appuie sur un instrument financier, le **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)**. Adopté en avril 2014, le FEAMP doit aider à reconstituer les stocks halieutiques, à réduire l'impact de la pêche sur le milieu marin et à éliminer progressivement les pratiques dommageables de rejets. A ce titre, des fonds sont mobilisables pour financer des mesures Natura 2000 en mer.

1.2 ECHELLE NATIONALE

Le rôle des Etats en matière de gestion des pêches reste primordial dans leur mer territoriale (la bande des 12 milles nautiques), la pêche dans cette zone étant réservée aux pêcheurs de l'Etat membre, ainsi qu'aux autres Etats détenteurs de "droits historiques". La France a choisi de partager cette gestion avec les Comités des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, sur le fondement du **livre neuf du code rural et de la pêche maritime** (respectivement articles R 911-3 et R 912-31). Il y a donc en droit français **deux régimes juridiques possibles de gestion des ressources dans les eaux territoriales : l'un mis en œuvre par les autorités administratives** (ministre chargé de la pêche ou préfet de Région) et **l'autre mis en œuvre par les Comités des Pêches**.

La Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA), rattachée au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, veille à l'application de la réglementation, organise le contrôle et la surveillance des pêches, détermine la politique d'aide à l'investissement des entreprises de pêche et gère les crédits d'Etat et communautaires à la pêche, notamment le FEAMP.

Le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) est l'échelon national de l'organisation professionnelle de la pêche dont la mission première est la représentation et la promotion des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche ou d'élevage marin. L'ensemble des membres de la profession y adhère obligatoirement. Le CNPMEM élabore la réglementation des pêches dans les eaux territoriales en matière de cohabitation, limitation du temps de pêche, ajustement de l'effort de pêche, gestion des volumes de captures etc., via notamment la mise en place de licences de pêche. Ces mesures sont adoptées par arrêté ministériel et complètent la réglementation européenne. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) adoptée en juillet 2010, a doté le CNPMEM de nouvelles missions, notamment dans le domaine de l'environnement. Il est ainsi, entre autres, chargé :

« De participer à la mise en œuvre des politiques publiques de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins » (Article L. 912-2 de la LMAP, 2010).

1.3 ECHELLES REGIONALE ET LOCALE

Le **préfet maritime de l'Atlantique** dépend directement du Premier ministre via le Secrétaire Général de la Mer. Il coordonne l'action de l'Etat en mer. Ses compétences en matière de pêche concernent essentiellement la sécurité et le contrôle (lutte contre les activités illicites). Le préfet maritime de l'Atlantique a autorité sur toute la façade atlantique, du Mont St Michel à la frontière espagnole.

Le **préfet de région** a la compétence en matière de gestion des ressources halieutiques pêchées à titre professionnel (rappel : cogestion prévue par le livre neuf du code rural et de la pêche maritime). Le préfet de région Bretagne est également compétent en matière de pêche récréative. Différentes autorités de l'Etat désignées par le code rural et de la pêche maritime assurent la police des pêches (articles L 942-1 et L 942-2 du code rural et de la pêche maritime).

Le **préfet de département des Côtes d'Armor** est chargé de la délivrance des permis de pêche à pied à titre professionnel (article R 921-68 du code rural et de la pêche maritime). Il désigne par arrêté les points de débarquement des produits pêchés en mer et fixe le classement sanitaire des gisements naturels de coquillages ainsi que des concessions conchylicoles. Il délivre les autorisations d'élevages et de cultures en mer (article R 923-9 du code rural et de la pêche maritime).

Dans la pratique, **les compétences des préfets sont déléguées à la Direction Interrégionale de la Mer (DIRM) Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO)** pour le préfet de région, et à la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)** des Côtes d'Armor pour le préfet de département.

Du point de vue financement de la PCP, la Région Bretagne sera en charge d'une partie des mesures du FEAMP en fonction de la stratégie qu'elle aura retenue, et s'appuiera à l'échelle locale sur les Pays qui auront la charge de gérer des fonds issus du Développement Local par les Acteurs Locaux, (DLAL) (en lieu et place de l'axe 4 du FEP (Fonds européen pour la pêche) qui fonctionnait sur des territoires pilotes uniquement).

Le **Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Bretagne** dispose des mêmes compétences que le CNPMEM mais à une échelle régionale. Les comités des pêches maritimes et des élevages marins ont également la compétence en matière de gestion des ressources halieutiques pêchées à titre professionnel. Le CRPMEM participe à la gestion des pêches via l'élaboration de licences de pêche qui fixent les conditions et les limites de l'exploitation d'une ressource. Elles peuvent notamment déterminer les critères d'attribution des licences, les caractéristiques des navires et des engins autorisés, le contingentement de licences, les zones de pêche, les dates d'ouverture et calendrier de pêche, l'établissement de limites de captures, etc. Adoptées dans le cadre de délibérations, celles-ci sont ensuite rendues obligatoires par le préfet de région. Le CRPMEM Bretagne participe également à la recherche et à l'innovation via la réalisation de programmes et études ciblés, ainsi qu'aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement.

La mission générale du **Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM) des Côtes d'Armor et du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine** est de représenter et de promouvoir les intérêts généraux des professionnels à l'échelle locale, via un rôle d'information économique et d'assistance technique envers les professionnels, et en formulant des avis et propositions au CRPMEM Bretagne voire au CNPMEM. Les comités ont la faculté de recruter des gardes jurés.

Les Organisations de Producteurs (OP) sont des groupements d'intérêts économiques, auxquels adhèrent librement les entreprises de pêche. Ces structures sont reconnues au niveau européen par le règlement UE n°1379/2013 portant organisation commune des marchés (OCM). Leur rôle principal est l'organisation du marché (mise sur le marché et promotion de la production), la gestion des quotas de pêche qui leur sont alloués (établissement de plans de gestion par pêcherie, suivi scientifique de projets), et la gestion des licences des espèces soumises à quota de capture communautaire. Dans les Côtes d'Armor, les navires adhèrent majoritairement à l'OP COBRENORD, regroupant environ 190 navires.

Les Conseils Consultatifs (CC) sont des organisations de parties prenantes qui donnent à la Commission et aux pays de l'UE des recommandations sur des questions relatives à la gestion des pêches. Ces recommandations peuvent porter sur les aspects socio-économiques de la gestion des pêches et sur la manière de simplifier les règles. Les conseils consultatifs sont consultés dans le cadre de la régionalisation. Ils participent également à la collecte, à la transmission et à l'analyse des données nécessaires à la gestion des pêches et aux mesures de conservation. La Bretagne nord fait partie de la zone de compétence du CC Eaux occidentales septentrionales.

2. METHODOLOGIE POUR CARACTERISER LES ACTIVITES DE PECHE PROFESSIONNELLE

Le diagnostic socio-économique pêche des sites Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est, et Cap d'Erquy-Cap Fréhel est rédigé à partir de **deux principales sources de données** : les données institutionnelles issues des systèmes d'informations nationaux (le « Système d'Informations Halieutiques » (SIH) de l'Ifremer, et le « Système d'Informations Pêche et Aquaculture (SIPA) de la DPMA), et celles du système d'information pêche « VALPENA » développé par les professionnels.

2.1 LE SYSTEME D'INFORMATIONS HALIEUTIQUES D'IFREMER

2.1.1 LE SYSTEME D'INFORMATIONS PECHE ET AQUACULTURE DE LA DPMA

Depuis le 1er janvier 2009, les données relevant de l'administration, à savoir les Affaires Maritimes, France AgriMer et la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) sont centralisées par le Système d'Information Pêche et Aquaculture (SIPA), géré par la DPMA, qui les transmet ensuite à l'Ifremer.

Les données déclaratives des pêcheurs professionnels, les données de ventes des criées et les données de géolocalisation (VMS) sont notamment archivées dans ce système.

2.1.2 LE SYSTEME D'INFORMATIONS HALIEUTIQUES D'IFREMER

Au sein de l'**Ifremer** (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer), le SIH constitue le réseau pérenne et opérationnel d'observation des ressources halieutiques. Il est responsable et dépositaire des cahiers des charges et des spécifications techniques pour les plans d'échantillonnage, la collecte, l'archivage, la mise à disposition et l'accès aux données halieutiques.

Entre autre, dans le cadre d'une convention avec la DPMA, l'Ifremer assure le suivi de l'ensemble des navires inscrits au fichier national de la flotte de pêche communautaire (FPC) et reconstitue annuellement les calendriers d'activité des navires de pêche professionnelle, sur la base d'enquêtes auprès des professionnels et du traitement des données de géolocalisation des navires (Vessel Monitoring System, VMS), ainsi que des données déclaratives de captures et d'effort de pêche (issues des journaux de bord pour les navires de plus de 10 m ou des fiches de pêche pour les moins de 10 m). **Des synthèses de ces données sont produites annuellement à différentes échelles** (façade, région, département, quartier...)¹.

2.1.3 LES DONNEES NATIONALES MOBILISEES A L'ECHELLE DES AMP

Dans le cadre d'une convention tripartite, l'Ifremer, la DPMA et l'OFB ont travaillé ensemble à l'élaboration d'une fiche de synthèse pêche professionnelle embarquée permettant de fournir à chaque aire marine protégée (AMP) une synthèse des données disponibles dans les bases de données nationales. Ces fiches sont réalisées sur la base d'extractions de différents types de données :

- « **Fichier Flotte de Pêche Communautaire (FFPC)** » : données administratives référençant tous les navires de pêche immatriculés aux fichiers flottes nationales, leurs caractéristiques techniques et leur lieu d'immatriculation ;
- « **Journaux de bord (log books) et fiches de pêche** » : données administratives regroupant les déclarations de captures et d'effort de pêche des pêcheurs professionnels, issues des journaux de bord pour les navires de 10 mètres et plus et des fiches de pêche pour les navires de moins de 10 mètres ;
- « **Données de ventes** » : données administratives regroupant le détail des ventes (essentiellement en criée) des pêcheurs professionnels ;
- « **Données d'effort et de positionnement des navires** » : données estimées sur la base d'un algorithme de traitement des données « VMS », données administratives sur la position des navires équipés d'un système de géolocalisation (source : DPMA).
- « **Calendriers d'activité** » : données exhaustives collectées auprès des patrons de pêche et de leurs représentants professionnels et recensant leurs activités de pêche (métiers, zones de pêche) sur une base mensuelle. Les calendriers d'activité renseignent l'ensemble des métiers pratiqués par mois ainsi que les deux zones de pêche principales associées à chaque métier.

¹ Documents accessibles sur <https://sih.ifremer.fr/Publications/Fiches-regionales>

Deux fiches sont ainsi produites² à l'échelle de chaque site Natura 2000 :

- La première pour les informations relatives aux navires géolocalisés, qui sont identifiés comme étant actifs au sein du site.
- La seconde pour les informations relatives aux navires non géolocalisés (moins de 12 m). Dans ce cas, les informations considérées sont celles collectées à l'échelle des secteurs statistiques (rectangles ou sous-rectangles) qui recourent au mieux le périmètre de l'AMP.

Chaque fiche précise les différentes méthodologies de collectes de données et leurs limites pouvant induire des biais, ainsi que l'emprise géographiques des secteurs statistiques, utilisés pour la collecte des données nationales, au regard du périmètre de l'AMP considérée. Le contenu de la fiche présente ensuite les informations suivantes : nombre de navires, liste des flottilles, des engins et des métiers pratiqués, ports d'exploitation, notions de dépendance en termes de fréquentation et chiffre d'affaires, productions... Ces fiches de synthèse ne sont pas diffusées largement, et doivent faire l'objet d'un travail de relecture et de validation au niveau local, notamment par les professionnels pour compléments et commentaires.

2.2 LE SYSTEME D'INFORMATION PECHE « VALPENA »³

2.2.1 DESCRIPTION GENERALE ET OBJECTIFS DU SYSTEME VALPENA

VALPENA (pour éVALuation des activités de PEche au regard des Nouvelles Activités) est une plateforme collaborative scientifique et technique travaillant au développement d'une méthodologie d'acquisition et de traitement normée de données de fréquentation spatio-temporelle des navires de pêche. Elle a pour origine une volonté commune des comités des pêches de produire une information géographique normalisée, dans le respect d'un protocole rigoureux développé en collaboration avec des scientifiques, en vue des négociations relatives à l'implantation de nouveaux usages de l'espace marin notamment.

Les objectifs de ce programme sont :

- de collecter des données à résolution spatio-temporelle fine informant sur la fréquentation des navires de pêche, notamment au regard de l'apparition de nouveaux enjeux impliquant un partage de l'espace marin,
- d'exploiter ces données, notamment sous une forme cartographique, correspondant à la granularité et aux enjeux des projets actuels en mer.

Les comités régionaux et départementaux des pêches, ainsi que les équipes scientifiques partenaires du programme, sont regroupés au sein d'un Groupement d'Intérêt Scientifique : **le GIS VALPENA**.

2.2.2 METHODOLOGIE D'ENQUETE ET VALIDATION DES DONNEES

Les enquêtes VALPENA sont basées sur des données déclaratives, requérant de fait l'adhésion des professionnels. Chaque année, les enquêteurs des comités des pêches rencontrent individuellement les patrons pêcheurs afin de recueillir les informations sur leurs zones de pêche de l'année passée. Les données individuelles collectées concernent, pour une année donnée, l'activité déclarée du navire, par mois⁴, spécifiant les engins mis en œuvre, les espèces ciblées et l'espace où l'activité est pratiquée. Ces données sont recueillies sur la base d'un carroyage de 3 milles*3 milles environ, issu d'un sous-découpage des rectangles statistiques du CIEM et sur la base des typologies existantes (DCF pour les engins, FAO pour les espèces) dans un souci d'interopérabilité⁵. L'enquête réalisée une année « n » porte ainsi sur l'activité « n-1 ».

Les enquêtes sont ensuite saisies dans une base de données à l'aide d'une application cartographique développée par l'université de Nantes au sein du GIS VALPENA.

Une double restitution aux professionnels permet enfin de valider la base de données :

- **Restitution individuelle** : des cartes indiquant les zones travaillées par engin sont envoyées à chaque

² Pour des raisons de confidentialité, la fiche n'est pas éditée lorsque le nombre de navires sélectionnés sur la zone est inférieur à 4.

³ Source : CDPMEM56

⁴ Un mois est considéré « travaillé » à partir d'une journée de pêche (que le navire ait travaillé 30 jours ou 1 seul, le résultat est identique)

⁵ Alexandre F., 2009. Mise en place d'un outil de gestion intégrée pour la pêche maritime professionnelle. Université de Nantes, mémoire de Master 2. Beunaiche B., 2010. VALPENA, un outil de cartographie de l'activité de pêche professionnelle en Pays de la Loire : base de données spatiales et traitements statistiques. Université de Nantes, mémoire de Master 2.

pêcheur enquêté afin qu'ils les valident. Elles reprennent les zones de pêche indiquées lors de l'enquête ainsi que le nombre de mois travaillés dans l'année. Cette étape permet de valider leur déclaration et de corriger d'éventuelles erreurs de saisie.

- **Restitution collective** : des réunions sont organisées dans les ports afin de présenter aux professionnels leurs zones de pêche (agrégation par métiers). De même que pour les restitutions individuelles, cette étape permet de valider la base de données et de relever d'éventuelles incohérences.

2.2.3 DONNEES MOBILISABLES

Les bases de données VALPENA ainsi constituées (une par région) rassemblent des données pour chaque navire enquêté, dont la forme est la suivante : **année*mois*maille*engin*espèce**. Cette donnée peut être désagrégée et réagrégée à la demande, en fonction de la question posée, et couplée à d'autres données (caractéristiques techniques des navires, quartiers et ports d'attache, etc.). Il est ensuite possible de réaliser des requêtes permettant d'identifier le nombre de navires par maille en fonction de l'engin mis en œuvre, la saison, les espèces ciblées, les ports d'attache des navires, la dépendance des flottilles à l'égard d'une zone donnée, etc. Pour des raisons de confidentialité, **aucune donnée individuelle n'est transmise à un tiers**. De même, **aucune analyse cartographique pour toute flottille inférieure à cinq navires n'est communiquée**.

2.2.4 DONNEES MOBILISEES DANS LE CADRE DE CE DIAGNOSTIC

Afin de réaliser un diagnostic le plus exhaustif possible et grâce à la convention cadre signée entre les comités bretons, les données des navires costarmoricains, breilliens et finistériens exerçant sur la zone d'étude ont été intégrées. Une sollicitation des données d'activité des navires normands a également été opérée auprès du CRPMEM Normandie. Les données individuelles ont été agrégées par le CRPMEM Bretagne, afin d'être utilisées dans ce diagnostic.

Les données VALPENA utilisées dans le cadre de cette étude sont les **données collectées en 2018 représentant l'activité des navires en 2017**.

Les données VALPENA ne sont pas liées, pour l'heure, à des données de production. La dépendance à la zone est évaluée uniquement sur la base des données spatiales ou des données temporelles.

2.2.5 REPRESENTATIVITE DES DONNEES MOBILISEES

Les données VALPENA utilisées pour ce diagnostic correspondent **aux années de référence**, c'est-à-dire les années les plus récentes pour lesquelles **le nombre de navires enquêtés est proche de l'exhaustivité**.

Les données mobilisées, pour les départements et régions dont les navires sont identifiés comme actifs sur le site, correspondent aux pourcentages d'enquêtes suivants :

Secteur géographique		Année de l'activité	% d'enquêtes ⁶
Bretagne	Finistère	2017	81 %
	Côtes d'Armor	2017	70 %
	Ille-et-Vilaine	2017	89 %
Normandie		2017	Environ 78 %

Figure 1 – Taux d'enquêtes des données VALPENA mobilisées

2.2.6 MOBILISATION DE DONNEES SUPPLEMENTAIRES

Le traitement des données VALPENA permet de calculer des indicateurs, de dresser des cartes et graphiques, qui à eux seuls ne peuvent constituer le diagnostic des activités. Ainsi, les comités des pêches bretons se sont également mobilisés afin d'apporter leurs connaissances empiriques et leur expertise, notamment en ce qui concerne :

- Les spécificités des flottilles identifiées (description des pratiques de pêche, illustration des activités, etc.),
- La mise en perspective des indicateurs calculés dans un contexte global (pressions exercées sur la profession et sur l'espace maritime, état des ressources, évolutions règlementaires, etc.).

⁶ Le pourcentage d'enquêtes correspond à la proportion de navires pour lesquels les données VALPENA sont disponibles par rapport au nombre total de navires de pêche. Sont inclus dans ce pourcentage, les navires enquêtés n'ayant pas d'activité.

2.2.7 ZONE D'ETUDE

Les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel intersectent **42 mailles VALPENA**. Le recouvrement de certaines mailles VALPENA par les sites Natura 2000 n'étant que partiel, les données traitées dans le cadre de ce diagnostic concernent donc un périmètre légèrement supérieur à celui des sites.

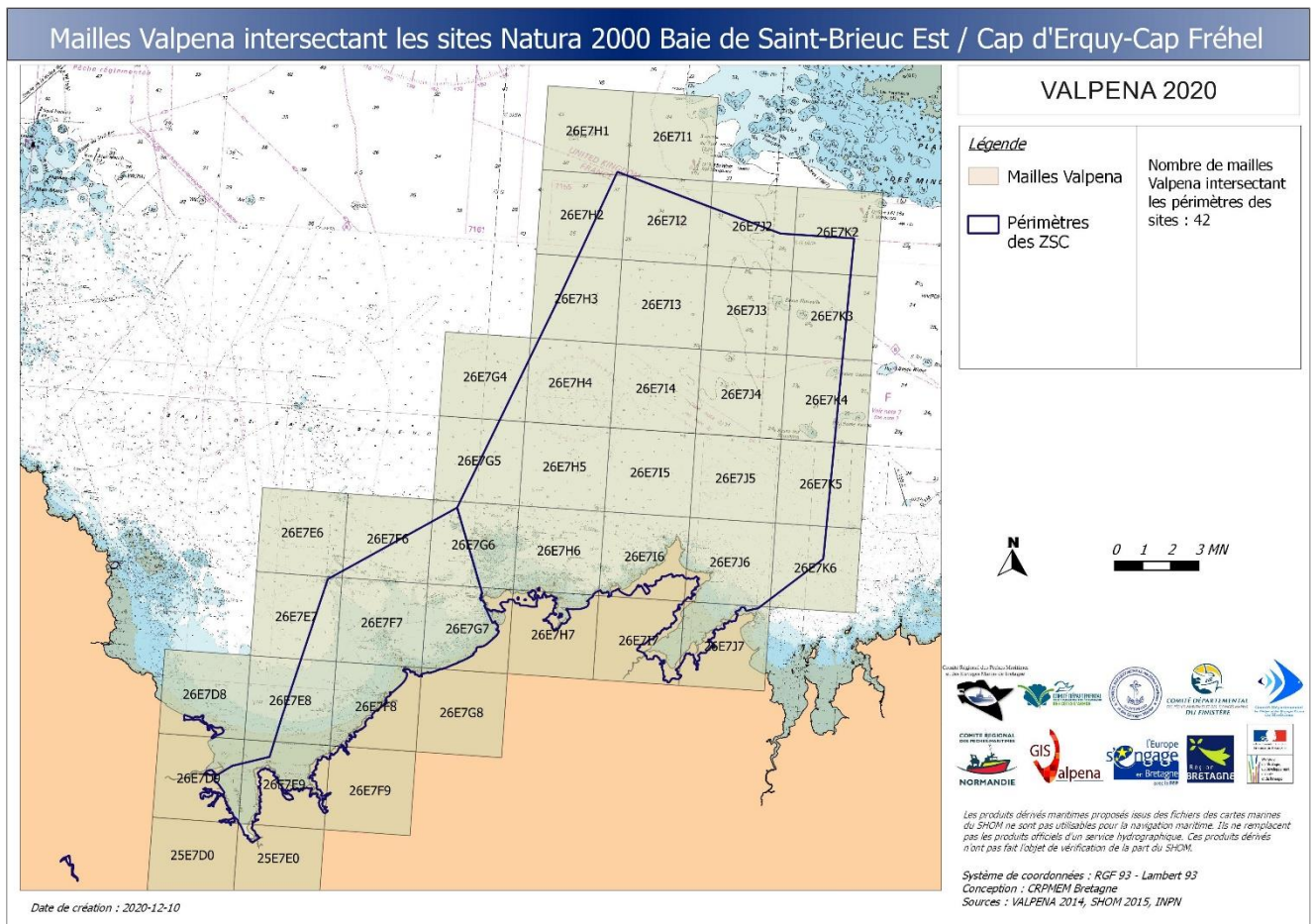


Figure 2 – Mailles VALPENA intersectant les sites Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est, et Cap d'Erquy-Cap Fréhel

3. CONTEXTE GENERAL DE LA PECHE EN BRETAGNE : IMPORTANCE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENJEUX

Sources : SIH Ifremer 2020 (activité 2019 des navires de la région Bretagne) ; CRPMEM Bretagne 2020.

A noter : le périmètre du site Cap d'Erquy-Cap Fréhel » se localise en grande majorité au large du département des Côtes d'Armor, avec une très faible part dans les eaux d'Ille-et-Vilaine et dans les eaux normandes (cf. Figure 17 - réglementation). La description générale du contexte s'attache donc uniquement à ce stade au contexte de l'activité dans les eaux bretonnes, et plus particulièrement dans les Côtes d'Armor. Toutefois, l'ensemble des navires qui viennent travailler dans ce secteur (qu'ils soient normands ou bretons) sont bien pris en compte dans la description à l'échelle des sites Natura 2000 (à travers les données SIH, ou, dans la suite du rapport, dans les présentations détaillées des métiers à partir des données Valpena).

3.1 ECHELLE BRETONNE

La pêche professionnelle est une activité économique prépondérante en Bretagne, **1^{ère} région française en volumes débarqués et en valeur**. En 2018, ce sont 297 587 tonnes (algues embarquées et de rive comprises) qui ont été débarquées en Bretagne, pour une valeur de plus de 492 millions d'euros⁷.

Au 31/12/2019, **1 241 navires de pêche sont immatriculés en Bretagne** (dont 1 174 actifs), générateurs d'emploi pour environ 3 089 marins embarqués⁸ (source : SIH Ifremer, synthèse 2020 Bretagne). Ces trente dernières années, une importante baisse de l'activité s'est toutefois traduite à travers une **diminution de plus de 50% du nombre total de navires** (touchant de manière plus importante les navires de plus de 12 m). Ces évolutions peuvent en partie s'expliquer par des évolutions techniques des navires (augmentation de la puissance, efficacité de pêche, ...), mais aussi en raison des difficultés rencontrées par la profession (plans de sortie de flotte, fluctuation des ressources, évolutions des réglementations, problématiques de partage de l'espace en mer...).

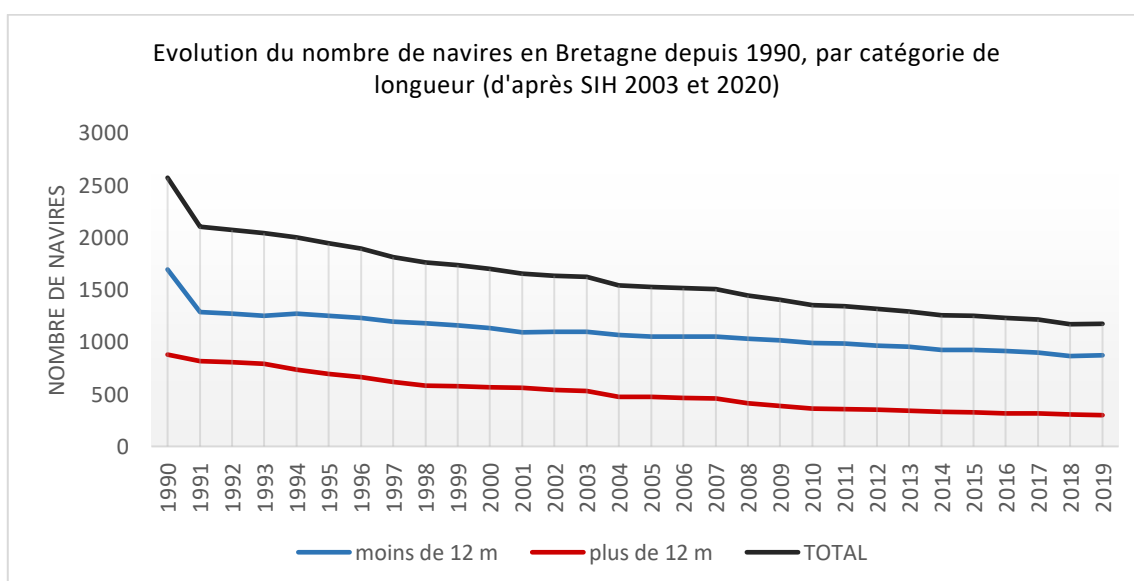


Figure 3 – Evolution du nombre de navires en Bretagne depuis 1990, par catégorie de longueur (d'après SIH 2003 et 2010)

La flotte bretonne est constituée de navires de taille variable, exerçant leur activité dans différents rayons d'action (depuis la côte jusqu'au large). Les navires de taille inférieure à 12 m, dont l'activité se concentre essentiellement à la côte, représentent 75% de l'effectif total. Les navires de plus grande taille sont pour

⁷ Sources : CRPMEM Bretagne, ABAPP, ORTHONGEL.

⁸ Nombre approximé à partir du nombre de marins présents à bord des navires les mois où ces derniers sont actifs.

l'essentiel rattachés au quartier maritime du Guilvinec, 1^{er} quartier maritime de Bretagne en nombre de navires. Saint-Quay-Portrieux est le 2^{ème} port d'exploitation breton en nombre de navires.

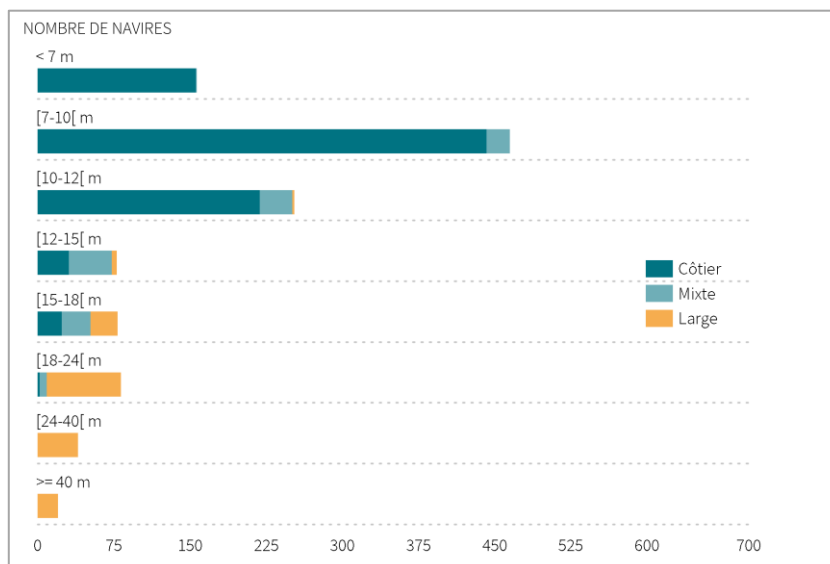


Figure 4 – Répartition des navires par catégorie de longueur et rayon d'action en région Bretagne (Ifremer SIH, 2020)
(Côtier : navire ayant exercé plus de 75% d'activité dans les 12 milles ; mixte : 25-75 % ; large : plus de 75% hors 12 milles)

Les activités pratiquées par les navires sont très diversifiées. En 2019, le nombre moyen de métiers de pêche pratiqués par navire s'élève à 2,6, certains navires pouvant exercer jusqu'à 5 métiers de pêche différents. Cette polyvalence est surtout caractéristique des navires côtiers de petite taille, qui s'adaptent au cours des saisons à la disponibilité des espèces cibles. A l'échelle de la Bretagne, l'utilisation des principaux engins de pêche se répartit de la manière suivante : le filet est exercé par 33 % des navires, puis viennent les casiers et pièges (30%), les chaluts (28%) et dragues (27%), et enfin, les métiers de l'hameçon (21%).

Il peut toutefois être noté des disparités intrarégionales, notamment entre la Bretagne Nord et la Bretagne Sud. En effet, la drague à coquille Saint-Jacques constitue le principal métier de Bretagne Nord, où elle est mise en œuvre par 47% des navires (devant les casiers et pièges (39%) et filets (35%)). A l'inverse, les chaluts sont les principaux engins mis en œuvre en Bretagne Sud (32% des navires), en particulier le chalut à langoustines, à part égale avec les filets (32%), puis viennent les métiers de l'hameçon (25%) et les casiers et pièges (22%).

3.2 ECHELLE LOCALE

Source : SIH Ifremer, 2020

3.2.1 DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

A l'échelle du département des Côtes d'Armor, 292 navires de pêche sont recensés en 2019 (SIH Ifremer, 2020), et génèrent des emplois directs pour 664 marins. En Ile-et-Vilaine, ce sont 71 navires et 292 marins qui sont en activité en 2019.

Dans les Côtes d'Armor, le nombre moyen d'engin de pêche utilisé par navire s'élève à 1,9 selon la répartition suivante : 63% des navires utilisent des dragues, 39% des casiers et pièges, 35% des chaluts, 29 % des filets, et 17% des techniques d'hameçons.

Cette activité de pêche à l'échelle du département génère une production de plus de 25 000 Tonnes de poissons et coquillages en 2019, pour une valeur de près de 70,5 millions d'euros. La répartition de ces volumes et valeurs est détaillée en figure 5 pour les 15 espèces principales.

Espèce	Valeur (k€)		Tonnage (T)		Prix moyen calculé (€ / kg)
Coquille St-Jacques atlantique	14 622	(21 %)	6 424	(25 %)	2,28
Saint Pierre	7 807	(11 %)	706	(3 %)	11,05
Baudroies	6 536	(9 %)	1 457	(6 %)	4,49
Églefin	4 561	(6 %)	2 112	(8 %)	2,16
Seiches	3 886	(6 %)	1 190	(5 %)	3,26
Calmars, Encornets	2 968	(4 %)	432	(2 %)	6,86
Merlan	2 576	(4 %)	1 233	(5 %)	2,09
Araignée européenne	2 385	(3 %)	1 266	(5 %)	1,88
Raies	2 284	(3 %)	1 059	(4 %)	2,16
Homard européen	2 202	(3 %)	102	(0 %)	21,51
Sole commune	2 099	(3 %)	133	(1 %)	15,77
Limande sole	1 726	(2 %)	330	(1 %)	5,22
Buccin	1 592	(2 %)	1 388	(5 %)	1,15
Merlu européen	1 575	(2 %)	508	(2 %)	3,10
Barbue	1 132	(2 %)	109	(0 %)	10,41
Autres espèces	12 543	(18 %)	7 090	(28 %)	1,77
Total (toutes espèces confondues)	70 493	(100 %)	25 541	(100 %)	2,76

Figure 5 – Production des 15 espèces principales en volume et valeur en 2019 dans les Côtes d'Armor (SIH Ifremer, 2020)

3.2.2 SITES NATURA 2000

Les fiches de synthèse des activités halieutiques produites à l'échelle des sites Natura 2000 français grâce aux données du SIH (convention Ifremer SIH / DPMA/ OFB) présentent des données pour deux catégories de navires :

- Les informations associées aux navires géolocalisés, équipés de VMS
- Les informations associées aux navires non-géolocalisés.

Les fiches produites en 2020 présentent les activités de ces navires pour l'année 2018. Avant diffusion, elles doivent faire l'objet d'une relecture au niveau local par les organisations professionnelles, les gestionnaires d'AMP et les services déconcentrés de l'Etat. Cette étape n'ayant pas été réalisée au moment de la rédaction de ce diagnostic, les données ci-dessous sont uniquement présentées à titre informatif.

Navires géolocalisés

Sur le site Baie de Saint-Brieuc Est, 23 navires sont identifiés en 2018 (14 navires de longueur inférieure à 12m, et 9 navires d'une taille comprise entre 12m et 18m), et sur le site Cap d'Erquy-Cap Fréhel ce sont 34 navires (22 navires de moins de 12m, et 12 navires entre 12m et 18m). Les métiers de pêche principaux de ces navires sur ces 2 secteurs sont la drague à coquille Saint-Jacques, le chalut de fond à céphalopodes et le chalut de fond à poissons. Le casier à bulot est également pratiqué, et semble l'être davantage sur le secteur d'Erquy.

La spatialisation ci-dessous (cf. Figure 6) traduit l'activité des navires géolocalisés sur la spatialisation ci-dessous illustre l'activité supposée des navires géolocalisés sur l'ensemble de la baie de Saint-Brieuc et de l'Ille-et-Vilaine, mais elle ne représente qu'une faible part de la flotte, la grande majorité des navires n'étant pas équipés d'un système de géolocalisation.

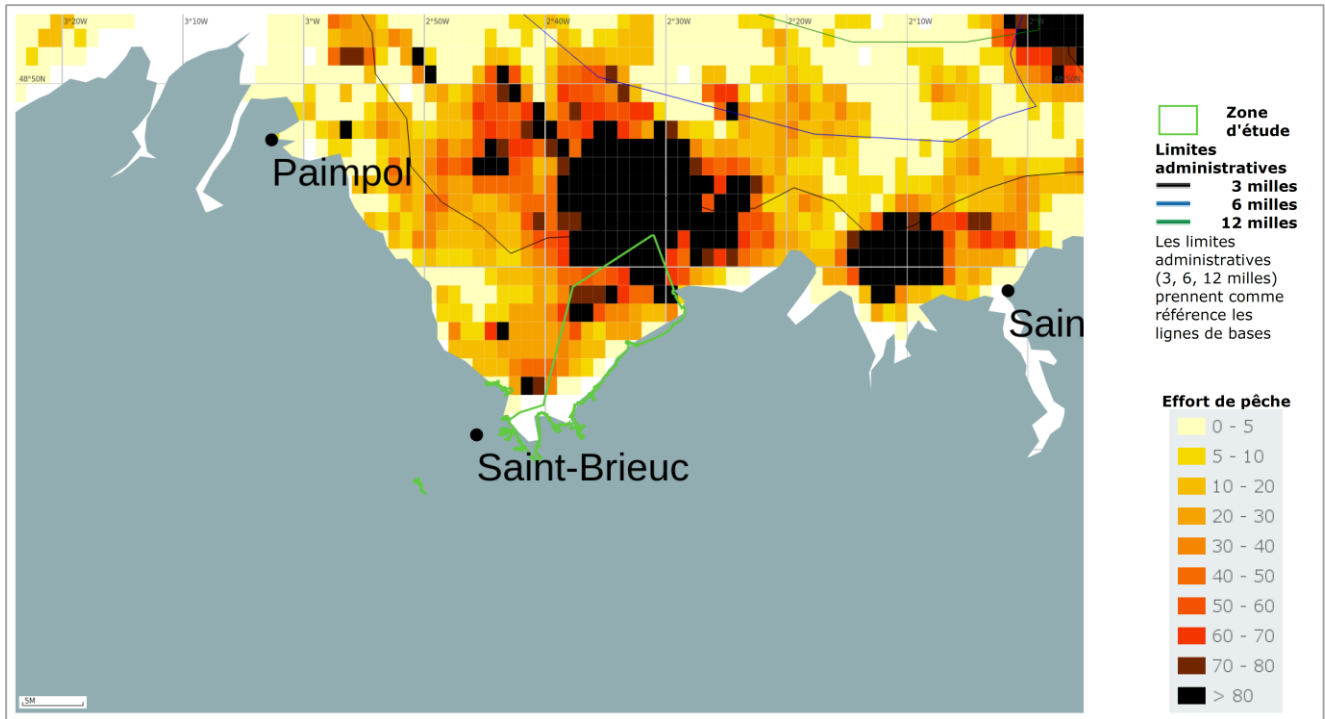


Figure 6 - Spatialisation du temps de pêche estimé (en heures) à l'échelle 1'x1' des navires français géolocalisés sur la zone d'étude en 2018, tous engins confondus. Convention DPMA-OFB-Ifremer, septembre 2020.

Navires non-géolocalisés

Les données présentées dans les fiches SIH pour les navires non-géolocalisés sont saisies et restituées à l'échelle des secteurs statistiques du SIH (cf. Figure 7).

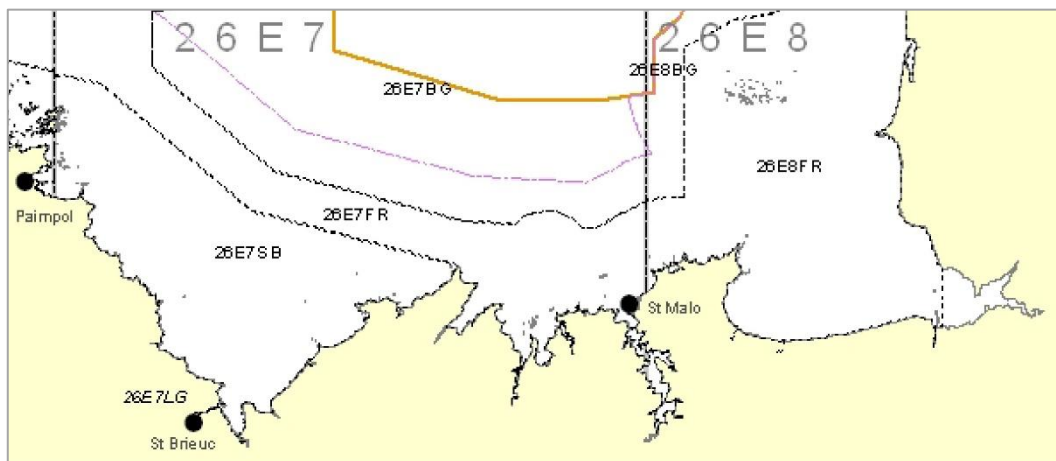


Figure 7 – Carte des secteurs statistiques du SIH (source : SIH, 2020)

Remarque importante : dans ce secteur des Côtes d'Armor, les périmètres des sites Natura 2000 ne sont pas en adéquation avec le découpage des rectangles et sous-rectangles statistiques du SIH. Les données relatives aux navires non-géolocalisés ne permettent donc pas de disposer d'informations adaptées à l'échelle des sites Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-cap Fréhel. Les activités sont largement surestimées par rapport à la réalité de la pratique au sein des périmètres Natura 2000. De plus, une fiche est produite pour chaque site Natura 2000, une part importante des navires est probablement considérée en doublon dans chacune de ces restitutions. De ce fait, aucune donnée relative aux navires non-géolocalisés ne peut être restituée ici.

Le bilan des activités de pêche de l'ensemble des flottilles travaillant au sein des sites Natura 2000 est présenté plus en détail et à une échelle plus fine dans la suite du document, à partir des données VALPENA.

4. PRESENTATION GENERALE DE LA PECHE SUR LES SITES NATURA 2000 BAIE DE SAINT-BRIEUC EST, ET CAP D'ERQUY – CAP FREHEL

Sources : CRPMEM Bretagne, CDPMEMs Côtes d'Armor et Ille-et-Vilaine, CRPMEM de Normandie - Valpena 2020.

4.1 PREAMBULE

L'activité de pêche est diversifiée en baie de Saint-Brieuc, avec toutefois une prépondérance de la pêche de la coquille Saint-Jacques à la drague. La configuration géographique de la baie, la nature des fonds variée, et les apports terrestres en fond de baie sont à l'origine d'une forte productivité halieutique. Afin de préserver la ressource, d'encadrer les pratiques et d'organiser la cohabitation entre métiers, de nombreuses réglementations sont en place, qui peuvent s'adapter au contexte local et aux évolutions de l'abondance des espèces.

Parmi les particularités de ce secteur, il est à noter la proximité des eaux de Jersey, qui faisaient l'objet d'accords de pêche spécifiques (dits « accords de la baie de Granville ») entre le Royaume-Uni et la France et permettaient aux flottilles riveraines de bénéficier de droits d'accès réciproques jusqu'au 31/12/2020 (cf. carte en Annexe 1). Dans le contexte actuel du Brexit, ces accords ont été abrogés par l'Accord de Coopération et de Commerce signé le 30 décembre 2020, et les conditions de renouvellement de règles de gestion dans ces eaux sont en négociation. Ces évolutions pourraient conduire à adapter certaines stratégies de pêche, et générer des reports sur d'autres zones de pêche. Le projet de parc éolien dans le Nord-ouest d'Erquy est également à prendre en compte, et pourrait modifier l'organisation de certaines activités de pêche dans ce territoire.

Les éléments présentés dans ce rapport sont donc valables à la date de leur rédaction, en janvier 2021, et ne préfigurent en rien l'évolution possible des pratiques qui pourraient survenir dans les prochains mois ou prochaines années. En particulier, les données collectées avant le Brexit ne seront pas représentatives de la pêche post-brexit, notamment si les négociations ne permettent pas d'aboutir sur la situation de la baie de Granville.

Dans le cadre de ce diagnostic socio-économique, une description détaillée des différentes pratiques exercées à l'heure actuelle, et de leur organisation, vise à appréhender l'importance du secteur de l'Est de la baie de Saint-Brieuc et du cap d'Erquy pour la pêche professionnelle.

Du fait de leur proximité, et de l'homogénéité des flottilles y travaillant, **il a été choisi d'étudier ces 2 sites Natura 2000 voisins simultanément, dans un unique diagnostic. Certaines spécificités de pratiques, qui seraient propres à l'un ou l'autre des sites sont toutefois précisées lorsque nécessaire.**

Rappel méthodologique :

Les données présentées dans les chapitres suivants concernent l'activité des navires de pêche bretons et normands, et sont issues de la base de données VALPENA. Les données des comités bretons concernent l'activité 2017 et sont issues des **enquêtes de 70% des navires des Côtes d'Armor, 81% du Finistère, 89% d'Ille-et-Vilaine, et environ 78% de Normandie**. Les données présentées ne sont donc pas exhaustives, en raison notamment de l'aspect non obligatoire de ces enquêtes, chaque professionnel ayant le choix d'accepter ou de refuser d'y répondre.

Il est important de rappeler que ces données se rapportent à une année de référence : **elles ne prennent ainsi pas en compte la variabilité inter-annuelle** des pêcheries liée aux différents paramètres inhérents à ce secteur (ressource, réglementation, marchés, stratégie de pêche individuelle, conditions sanitaires, etc.).

Les données sont donc complétées par l'analyse et l'expertise des comités des pêches concernés.

4.2 PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES NAVIRES

4.2.1 PROVENANCE DES NAVIRES PAR PORT D'ATTACHE

Le secteur « Saint-Brieuc – Fréhel » est une zone de pêche importante fréquentée par **193 navires enquêtés en 2017**, dont 185 navires bretons (146 des Côtes d'Armor, 33 d'Ille-et-Vilaine et 6 du Finistère), et 8 navires

normands. La majorité de ces navires travaille sur les deux sites (ils sont donc comptabilisés en doublons sur chacun des sites), à l'exception des normands qui n'exploitent que le site Cap d'Erquy-cap Fréhel. Certaines mailles Valpena chevauchent également les deux périmètres de sites, l'activité qui s'y pratique est ainsi prise en compte deux fois dans l'analyse séparée des deux sites (mais une seule fois dans l'analyse groupée). La répartition détaillée par site, est la suivante :

	Saint Brieuc Est	Cap Erquy-Cap Fréhel	Ensemble des deux sites
Navires bretons	149	158	185
Côtes d'Armor	135	120	146
Finistère	3	5	6
Ille-et-Vilaine	11	33	33
Navires normands	0	8	8
TOTAL	149	166	193

Figure 8 : Nombre et origine géographique des navires travaillant sur les sites Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel en 2017

Les navires sont répartis dans un grand nombre de sites portuaires, puisqu'ils **proviennent de 18 ports, du Finistère au sud du département de la Manche**. Les principaux ports d'attache sont Saint-Quay-Portrieux (52 unités), Erquy (38 unités), Saint-Cast-Le-Guildo (25 unités) et Saint-Malo (22 unités).

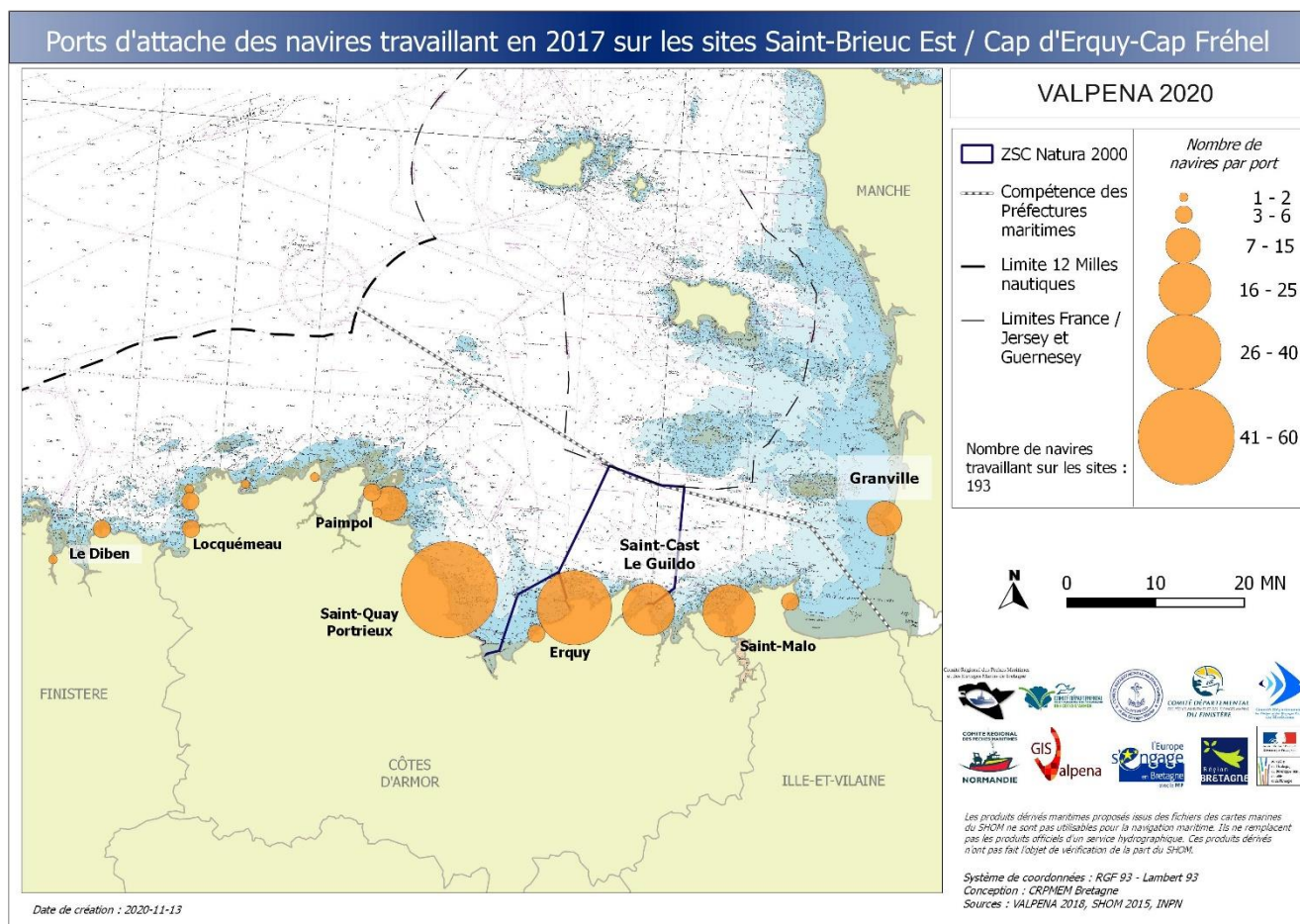


Figure 9 – Carte des ports d'attache des navires travaillant en 2017 sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel

4.2.2 TAILLE DES NAVIRES

La répartition des navires par classes de taille est très hétérogène, avec une **forte prédominance des navires de moins de 12 m (près de 90% de l'effectif total)**. La taille moyenne des navires exploitant le site est de 10,64 m, seuls 18 navires ont une longueur comprise entre 12 et 16m, et 5 une longueur supérieure à 16 m.

Les unités de petite taille n'ont pas la capacité à travailler au large, et exercent donc une pêche qualifiée de côtière.

	Minimum	Maximum	Moyenne
Taille	5,32 m	20 m	10,64 m

Figure 10 – Tailles minimum, maximum, et moyenne des navires

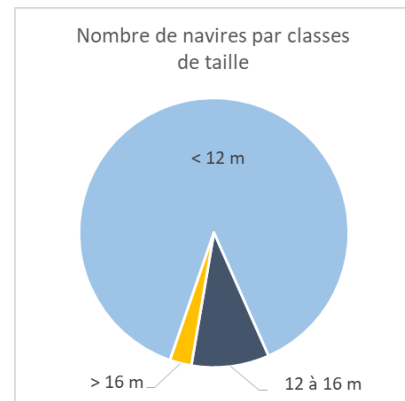


Figure 11 – Répartition des navires par classes de taille

4.3 FREQUENTATION GENERALE DE LA ZONE D'ETUDE, TOUS METIERS CONFONDUS

4.3.1 DENSITE ANNUELLE

L'indicateur de densité correspond au nombre de navires présents sur la maille considérée, au moins une fois dans l'année, tous engins et espèces confondus. Il est ici annualisé, pour traduire le nombre de navires ayant travaillé sur chaque maille en 2017.

L'ensemble des périmètres Natura 2000 est concerné par l'activité de pêche, mais **la répartition des pratiques, tous métiers confondus, n'est pas homogène sur le site**. Les mailles les plus fréquentées annuellement comptent entre 78 et 110 navires, et se localisent au chevauchement des deux sites, dans le secteur Nord-Ouest d'Erquy. Le secteur le moins travaillé se situe au large du site cap d'Erquy-Cap Fréhel, en périphérie de la limite séparative des eaux de la France et de Jersey.

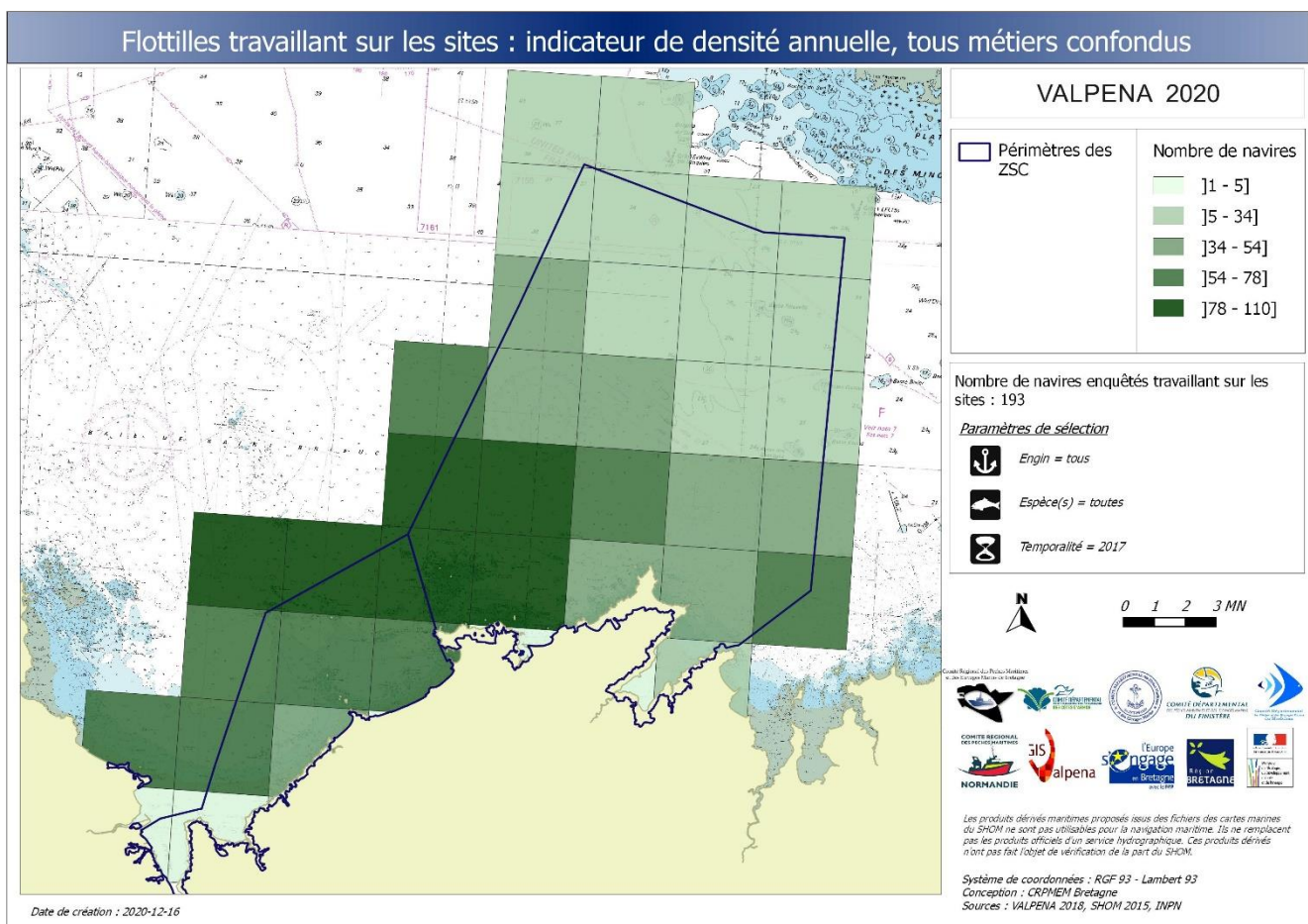


Figure 12 – Indicateur de densité annuelle, tous métiers confondus

4.3.2 INTENSITE DE L'ACTIVITE SUR LA ZONE D'ETUDE

L'indicateur d'intensité somme le nombre de mois travaillés par l'ensemble des navires sur une maille. Sur l'ensemble de l'année 2017, cet indicateur est hétérogène sur les sites. Les mailles présentant les plus fortes intensités de pratique (jusqu'à 851 mois d'activités cumulés) sont les mêmes que celles à forte densité de navires, à savoir celles de l'Est de la baie de Saint-Brieuc, à proximité d'Erquy. Le nord du site Erquy-Fréhel révèle une intensité moindre.

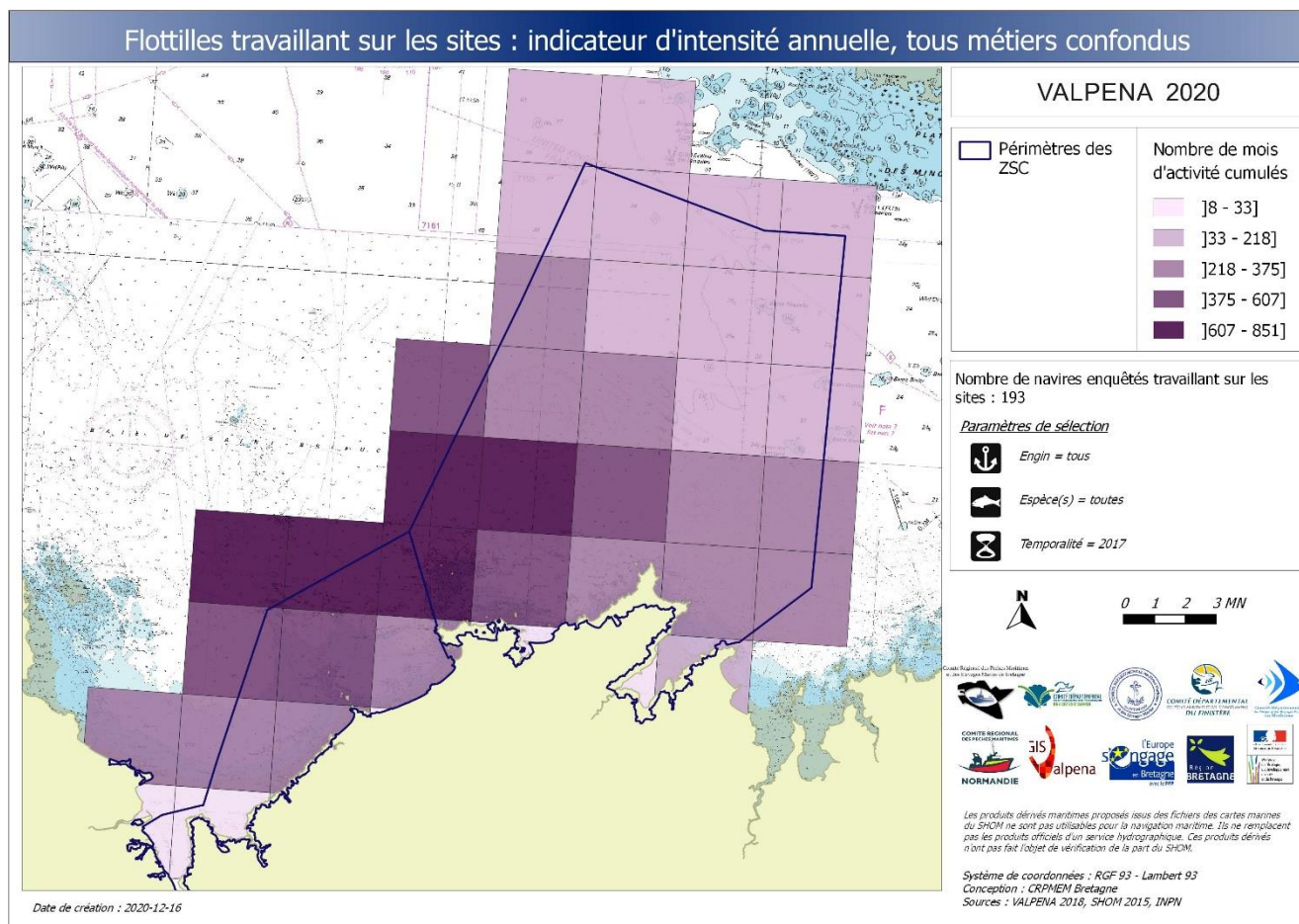


Figure 13 – Indicateur d'intensité annuelle, tous métiers confondus

4.3.3 FREQUENTATION MENSUELLE

Les sites Saint-Brieuc Est et Erquy-Fréhel sont fréquentés tout au long de l'année, avec une saisonnalité semblable d'un site à l'autre (cf. Figure 14) : l'activité est plus importante et stable d'un mois à l'autre en saison hivernale (dominée par la pêche de la coquille Saint-Jacques), et une baisse de la fréquentation est observée entre les mois de mai et septembre.

Des variations saisonnières sont plus ou moins marquées selon les catégories d'engins utilisées (cf. Figure 15). Certains engins, tels que le chalut sont mis en œuvre de manière stable tout au long de l'année, à la différence des dragues, dominée par la pêche de la coquille Saint-Jacques en période hivernale. Ces spécificités sont présentées en détail dans les fiches métiers du chapitre 4.5.

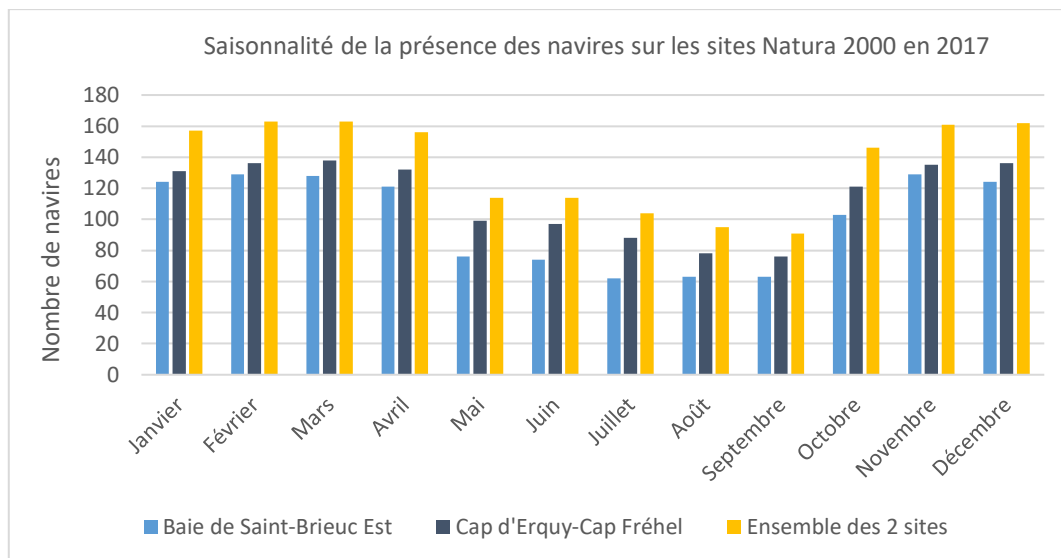


Figure 14 – Saisonnalité des navires fréquentant les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel

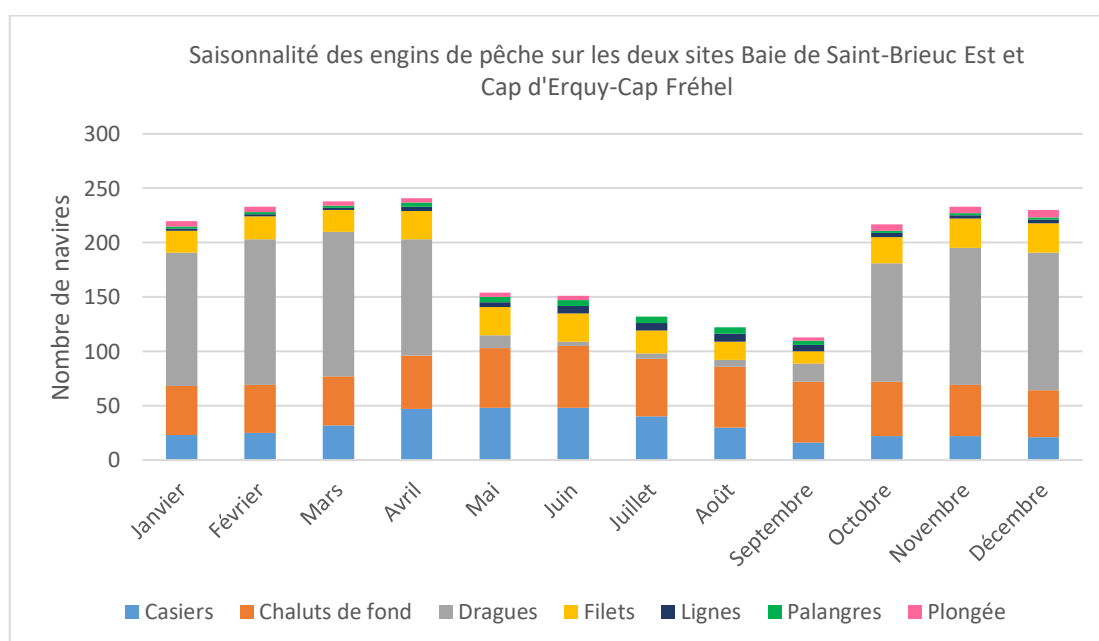


Figure 15 – Saisonnalité par catégorie d'engins de pêche utilisés sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel

4.3.4 ESPECES RECHERCHEES

Les espèces recherchées sur les sites sont très nombreuses, et leur répartition est proche entre les deux sites. Parmi les espèces déclarées, **la coquille Saint-Jacques, pêchée par une grande majorité des navires, occupe de loin la 1^{ère} place**. Parmi les autres espèces ciblées, on trouve ensuite la seiche, l'araignée de mer, la sole ou le homard. Il est à noter que certaines espèces sont plus recherchées sur le site Cap d'Erquy-Cap Fréhel, c'est le cas du bulot, du fait notamment de la réglementation. Ces distinctions sont précisées dans les fiches métier présentées dans la suite de ce rapport.

Plusieurs autres espèces, pêchées par un nombre restreint de navires, sont mentionnées lors des enquêtes (non représentées dans le graphique du fait d'un nombre limité de déclarants) : plie, rouget-barbet, dorade royale, palourde rose, Saint-Pierre....

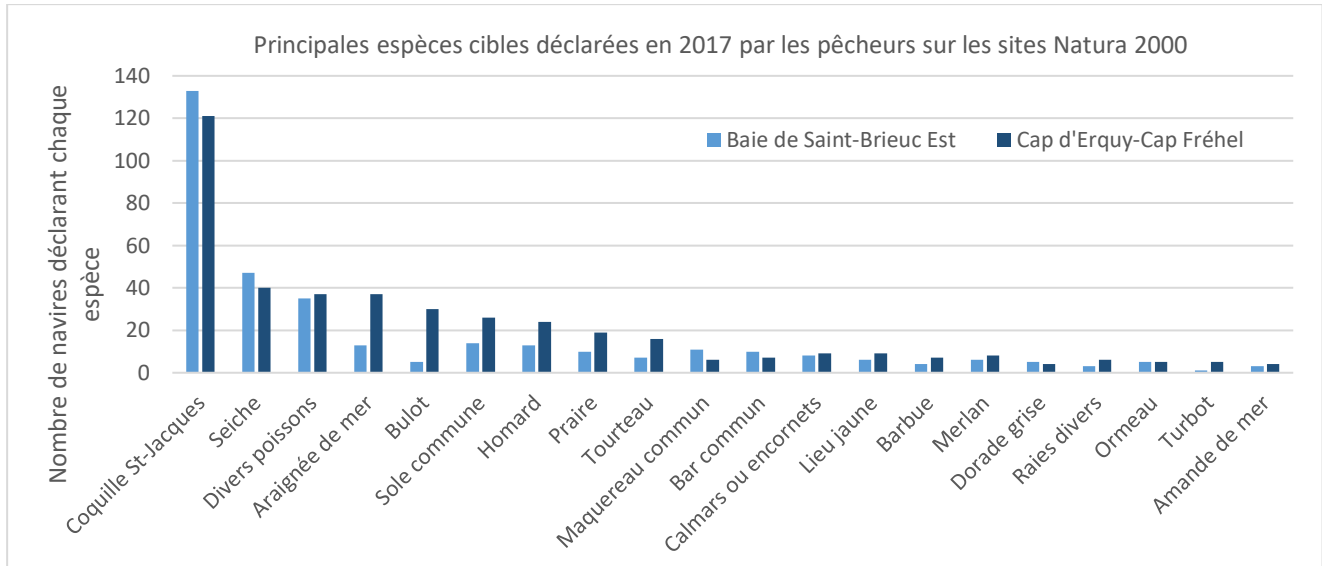


Figure 16 – Principales espèces recherchées en 2017 sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel

4.4 BILAN DES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS PECHE SUR LA ZONE D'ETUDE

Comme présenté en chapitre 2, la gestion des ressources passe par un **fort encadrement des activités de pêche**. Les réglementations sont très nombreuses, décidées à l'échelon européen, national, ou local, et concernent l'ensemble des pratiques. Certaines réglementations se réfèrent à des zonages particuliers (gisements, limites de pratiques de certains engins...). Les cartes suivantes s'attachent à présenter les principales réglementations spatiales existant au niveau local, et en lien direct avec les périmètres des sites Natura 2000. Un bilan plus détaillé des différentes réglementations (licences de pêche, conditions d'exploitation, contingents de navires, quotas...) est consultable en Annexe 2.

Remarques importantes

- Seules les réglementations concernant tout ou partie des sites Natura 2000 sont ici considérées et représentées dans les cartes. Les réglementations hors périmètres, qui n'influent pas l'activité sur les sites ne sont donc pas présentées. Les données ne sont donc pas exhaustives.
- Une portion mineure des sites Natura 2000 se situe dans les eaux normandes : par simplification, seules les réglementations bretonnes sont recensées ici.
- Pour avoir une vision complète des règles en vigueur sur le site, il est indispensable de se reporter aux délibérations des CRPMEM Bretagne et Normandie, et aux arrêtés préfectoraux correspondants.
- Les cartes ne présentent que les principales réglementations spatiales associées à ce secteur, mais ne sont pas complètes. Certaines informations complémentaires peuvent être contenues dans les tableaux détaillés (Annexe 2).
- Les délimitations issues de « l'accord de la baie de Granville » (cf. carte en Annexe 1) sont mentionnées car en vigueur à la date de réalisation des enquêtes Valpena, mais des négociations sont en cours en 2021 sur l'avenir de ces réglementations.
- **La réglementation est donc présentée à titre informatif, pour la saison de pêche 2019-2020, elle est donc susceptible d'évoluer. Seuls les textes officiels font foi.**

Principales réglementations arts trainants - Sites Baie de St-Brieuc Est / Cap d'Erquy-Cap Fréhel

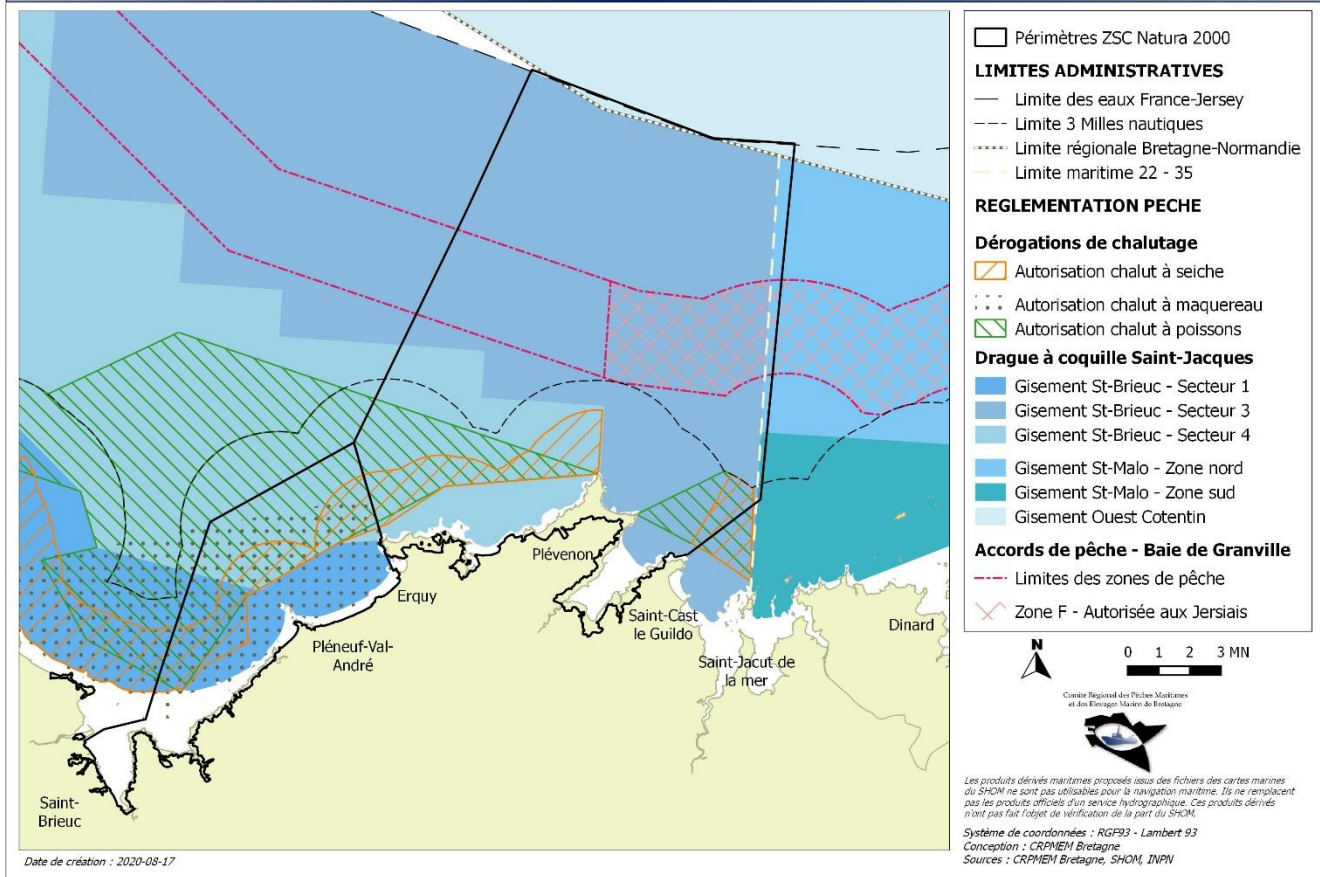


Figure 17 – Principaux zonages réglementaires de pêche professionnelle aux arts trainants sur les sites (validité 2019-2020)

Principales réglementations arts dormants - Sites Baie de St-Brieuc Est / Cap d'Erquy-Cap Fréhel

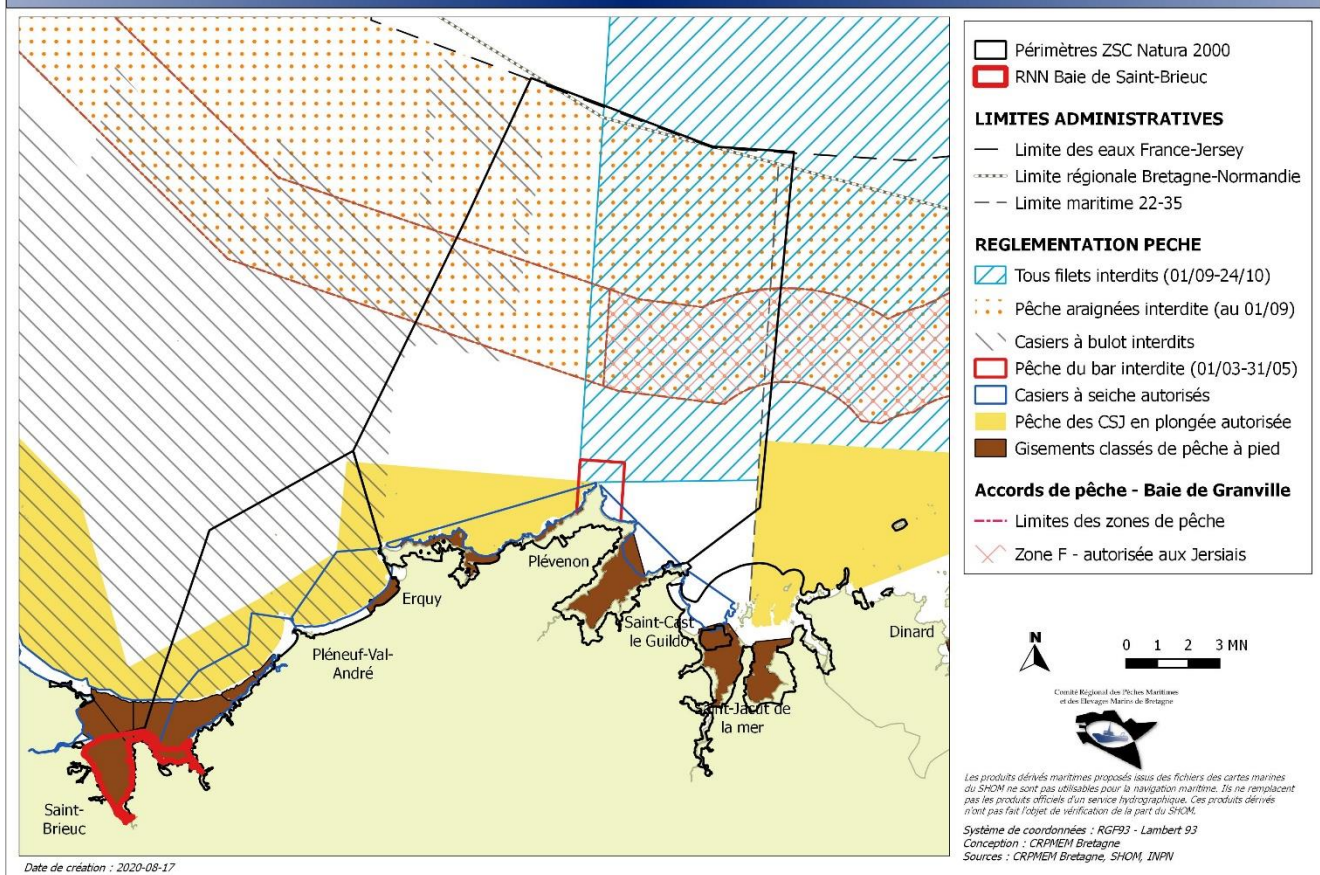


Figure 18 – Principaux zonages réglementaires de pêche aux arts dormants et de pêche à pied sur les sites (validité 2019-2020)

4.5 METIERS PRATIQUES SUR LE SITE

Les activités pratiquées au sein du site Natura 2000 sont **très diversifiées**, puisque l'on y recense 15 **métiers⁹ de pêche embarquée**. Il faut souligner la **forte polyvalence** des navires, qui exercent la plupart du temps plusieurs métiers au cours de l'année, du mois, voire de la journée. La plupart de ces métiers sont pratiqués sur les deux sites Natura 2000, mais certains d'entre eux sont toutefois propres au site Cap d'Erquy-Cap Fréhel. C'est le cas du filet à crustacés (20 navires), et de deux métiers pratiqués par un seul navire : le chalut de fond à coquillage et la nasse à poisson.

Les métiers les plus pratiqués sur la zone par les navires enquêtés, sont la drague à coquille Saint-Jacques (150 navires sur l'ensemble des deux sites), le chalut de fond à poissons et coquillage (60 navires), le casier (55 navires) ou le chalut de fond à céphalopodes (42 navires). La présentation détaillée du nombre de navires pratiquant ces métiers à l'échelle de chacun des sites, et de manière globale sur ces deux sites, est restituée dans la figure 19.

En raison de certaines similarités dans les pratiques (engins ou espèces cibles), certains de ces métiers peuvent être regroupés afin de simplifier leur présentation. Ainsi, 10 catégories de métiers ont été identifiées, sur lesquelles porteront les analyses détaillées en partie 5.

METIER	EFFECTIFS		REGROUPEMENT METIERS	EFFECTIFS Ensemble 2 sites
	St-Brieuc Est	Erquy - Fréhel		
Drague à coquille Saint-Jacques	127	115	Drague à coquille Saint-Jacques	150
Chalut de fond à poissons	44	51	Chalut de fond à poissons et coquillage	60
Chalut de fond à coquillage		1		
Chalut de fond à céphalopodes	35	32	Chalut de fond à céphalopodes	42
Chalut à maquereau	5	1	Chalut à maquereau	5
Casier à crustacés	15	23	Casiers	55
Casier à céphalopodes	13	11		
Casier à bulot	5	30		
Nasse à poissons		1		
Filets à poissons	11	10	Filets à poissons et crustacés	35
Filets à crustacés		20		
Drague à bivalves	13	21	Drague à bivalves	22
Ligne à poissons	6	4	Lignes	8
Palangre à poissons	5	4	Palangres	6
Plongée bouteille	6	8	Plongée bouteille	8

Figure 19 – Tableau de synthèse des métiers de pêche embarquée pratiqués sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel

En complément de l'analyse des données VALPENA réalisée pour les activités de pêche embarquée, **une activité de pêche à pied professionnelle** s'exerce également sur les estrans du site Natura 2000. Elle est décrite de manière spécifique dans une fiche à part en chapitre 5.

⁹ Un métier correspond à la mise en œuvre d'un engin de pêche pour capturer une ou plusieurs espèces cibles dans une zone donnée.

5. ANALYSE PAR METIER

Remarque : on entend ici par métier, les regroupements de métiers présentant des similitudes, comme exposé dans le tableau précédent.

Pour chacun des métiers pratiqués sur le site, les données VALPENA sont présentées sous forme de fiche comportant les items suivants :

- ▶ la **définition du métier** et les **espèces** ciblées,
- ▶ le **nombre de navires** pratiquant ce métier, leurs **ports d'attache** et leur **taille**,
- ▶ la **description des pratiques**,
- ▶ la **saisonnalité** et la **fréquentation**,
- ▶ la spatialisation de l'activité : **indicateur de densité** (nombre de navires par maille) **et d'intensité** (nombre de mois d'activité cumulés par maille),
 - ↪ **Aucune représentation cartographique n'est possible pour les métiers présentant moins de 5 navires** : ce seuil a été fixé par la méthodologie VALPENA afin de garantir la confidentialité des données des professionnels enquêtés. Aucun métier n'est concerné à l'échelle des deux sites.
- ▶ l'analyse de leur **dépendance spatiale et temporelle** au site :
 - ↪ **L'indicateur de dépendance spatiale** indique le **nombre de mailles travaillées par un navire pour un métier** (ex : la drague à bivalves) sur les sites, rapporté au nombre total de mailles travaillées par ce navire pour ce même métier (la drague à bivalves).
 - ↪ Le taux de dépendance spatiale moyen est la moyenne de dépendance de tous les navires.
 - ↪ **L'indicateur de dépendance temporelle** exprime le **nombre de mois d'activités déclaré par un navire pour un métier** (ex : la drague à bivalves) sur les sites (entre 1 et 12 mois), rapporté au nombre total de mois d'activité déclaré par ce navire pour ce même métier (entre 1 et 12 mois).
 - ↪ Le taux de dépendance temporelle moyen est la moyenne de dépendance de tous les navires.

Il est important de rappeler que les enquêtes ont porté sur l'année de référence 2017 : ces fiches doivent donc être considérées comme une « photo prise à un instant t » et non comme un descriptif figé. C'est particulièrement le cas pour la représentation de la fréquentation, la saisonnalité et l'intensité de pêche qui peuvent évoluer d'une année à l'autre.

Les fiches présentées ci-après concernent les métiers suivants :

- Dragage à coquille Saint-Jacques
- Chalut de fond à poissons et coquillages
- Chalut de fond à céphalopodes
- Chalut à maquereau
- Casiers
- Filets à poissons et crustacés
- Drague à bivalves
- Lignes
- Palangres
- Plongée bouteille

Une fiche spécifique est également consacrée à la pêche à pied professionnelle, dont les informations ne sont pas issues des données VALPENA, mais proviennent des connaissances du CRPMEM de Bretagne et du CDPMEM des Côtes d'Armor.

Drague à coquille Saint-Jacques

Art traînant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

Tractée par les navires sur des fonds meubles, la drague à coquille Saint-Jacques est un engin de pêche constitué d'une armature métallique. Plusieurs types de dragues, dont les caractéristiques sont définies dans la réglementation, peuvent être mis en œuvre : **la drague « bretonne », ou les dragues « anglaises » à ressort**. Les dents, montées sur la base inférieure, pénètrent dans le substrat et favorisent la collecte des bivalves. Les coquilles sont collectées dans la poche, formée d'anneaux (97 mm de diamètre) pour éviter les captures d'individus de petite taille.

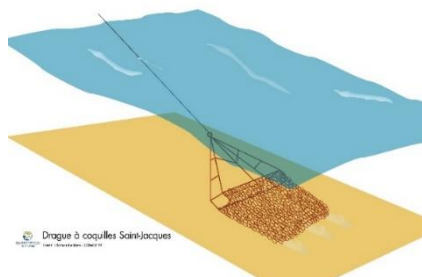


Schéma de drague « bretonne ». Source : CDPMEM 29

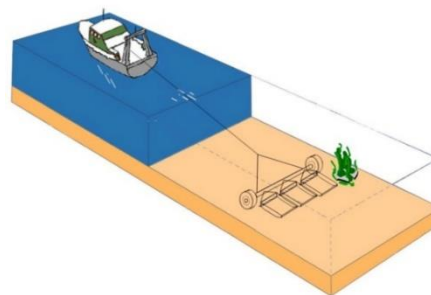


Schéma de dragues « anglaises ». Source : NFM

FLOTTILLE

Navires enquêtés	150					
Ports d'attache	Saint-Quay-Portrieux (45), Erquy (33), Saint-Cast-Le-Guildo (19), Pors Even (10), Saint-Malo (7), Locquémeau (6), Loguivy de la Mer (5), Granville (5), La Houle (5), Le Diben (5), Trébeurden (3), Paimpol (2), Île Grande (2), Plougrescant (1), Dahouët (1) Pont de la Corde (1)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	5,40 m	16 m	10,77 m	134	12	4

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LES SITES

Les sites Natura 2000 sont majoritairement concernés par plusieurs secteurs de pêche du gisement de coquilles Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc, qui ouvrent à des dates différentes. Dans le cœur de la baie (secteurs 1 et 4), seules les dragues bretonnes sont autorisées. Plus au large (secteur 3), les fonds sont plus accidentés avec des blocs de roche, l'utilisation de dragues anglaises est également possible (les dragues sont montées côte à côte sur un bâton, et équipées d'un système de ressorts facilitant le passage d'obstacles par basculement des dents). Ce secteur 3 est généralement ouvert en début de saison (octobre à début novembre), puis reste fermé le reste de la saison. La pêche de la coquille Saint-Jacques est l'activité majeure des navires de la baie de Saint-Brieuc, pratiquée par 150 des 193 navires identifiés sur les 2 sites. Ces navires peuvent appartenir à la flottille des chalutiers-dragueurs, mais sont généralement polyvalents et exercent plusieurs autres métiers au cours de la saison ou de l'année (chalut, drague à bivalves, casiers, filets...).

La drague est filée (mise à l'eau), puis traînée sur le fond pendant 10 à 15 min. Après le virage (remontée de l'engin), les coquilles sont triées et les individus en sous-taille (<10,2 cm) remis à l'eau. La pêche, très encadrée, n'est autorisée en règle générale que 2 jours par semaine, avec une durée maximale de 45 min. La sélectivité des engins a également été renforcée à partir de 2018, puisque le diamètre des anneaux des dragues a été augmenté, pour passer à 97 mm. Les gisements font par ailleurs l'objet d'une évaluation annuelle menée par Ifremer (campagne COSB), qui permet d'estimer la biomasse exploitable, et ainsi préconiser des quotas de pêche.

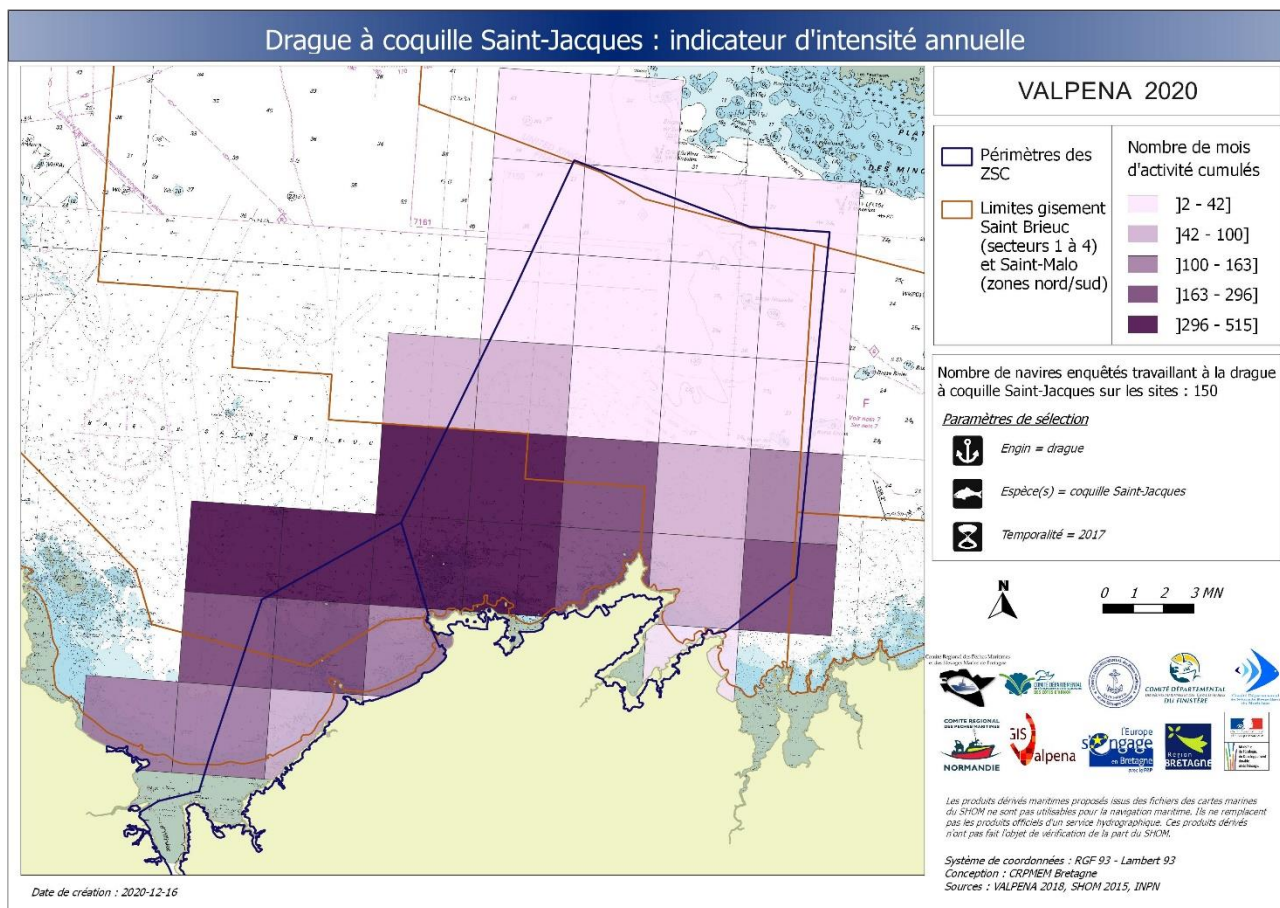


Figure 22 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité à la drague à coquille Saint-Jacques

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AUX SITES

Dépendance spatiale pour les dragueurs à coquille Saint-Jacques :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%]	[15-30[%]	[30-50[%]	[50-75[%]	[75-100] %]	
Erquy-Fréhel	33	30	21	24	7	34 %
Saint-Brieuc Est	50	43	24	8	2	22 %
2 SITES	30	33	37	32	18	40 %

Les dragueurs à coquille Saint-Jacques présentent des dépendances spatiales variables, la plupart d'entre eux exploitant également d'autres secteurs. La dépendance moyenne pour les 2 sites est de 40 %, mais la comparaison des deux secteurs révèle une dépendance légèrement plus importante au site Erquy-Fréhel.

Dépendance temporelle pour les dragueurs à coquille Saint-Jacques :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%]	[15-30[%]	[30-50[%]	[50-75[%]	[75-100] %]	
Erquy-Fréhel	2	3	3	8	99	89 %
Saint-Brieuc Est	4	2	2	8	111	89 %
2 SITES	6	3	4	7	130	89 %

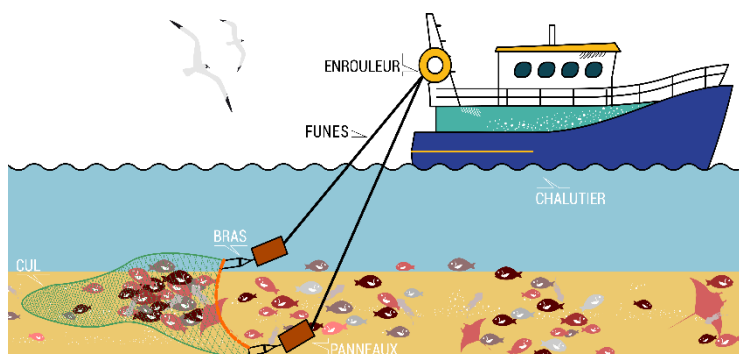
Les navires présentent une forte dépendance temporelle aux sites. Les zones de pêche peuvent varier, du fait notamment des différences de périodes d'ouverture des gisements, mais les navires sont tout de même amenés à travailler fréquemment sur ces sites.

Chalut de fond à poissons et coquillage

Art traînant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

Le chalut se compose d'un filet remorqué par le navire à l'aide de funes (câbles). Le contact avec le fond est opéré grâce à l'emploi d'un bourrelet et de panneaux divergents (servant de lest, et assurant l'écartement horizontal du chalut). Des flotteurs, fixés sur la corde de dos permettent quant à eux l'ouverture verticale de l'engin. Le chalut de fond est tracté à une vitesse comprise entre 2 et 4 nœuds. Les caractéristiques de l'engin (taille, type de bourrelets, poids des panneaux...) dépendent de la nature des fonds travaillés et des espèces ciblées. Dans le secteur Saint-Brieuc-Fréhel, les espèces recherchées sont la sole, le barbu, le merlan, les raies... Un seul navire pratique, à la marge, l'activité du chalut à coquillage, et cible le pétoncle blanc sur le site Cap d'Erquy-Cap Fréhel.



Source : CDP MEM 22

FLOTTILLE

Navires enquêtés	60					
Ports d'attache	Saint-Quay-Portrieux (28), Erquy (11), Saint-Cast-Le-Guildo (9), Saint-Malo (3), Granville (3), Pors Even (3), Dahouët (1), Locquémeau (1), Loguivy de la Mer (1)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	8,43 m	20 m	11,59 m	48	7	5

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LES SITES

Le chalutage de fond s'exerce sur les substrats meubles et permet la capture des espèces benthiques (ayant un lien étroit avec le fond) et démersales (vivant à proximité du fond).

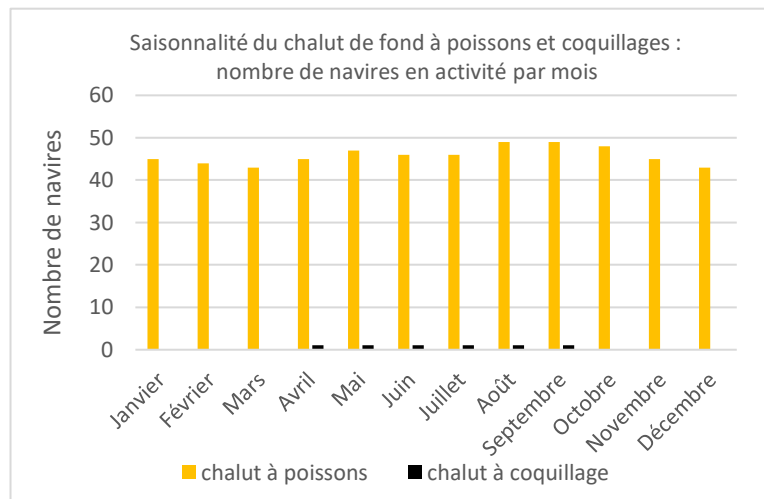
Les stratégies de pêche mises en œuvre par ces navires pratiquant le chalut de fond à poissons sont variables. La plupart d'entre eux peuvent en effet être rattachés à la flottille des chalutiers-dragueurs, car ils ne pratiquent que ces arts traînants. Certains navires peuvent toutefois exercer plusieurs métiers au cours de l'année (au sein des périmètres Natura 2000 ou en dehors), essentiellement des casiers et filets.

Le chalutage de fond à poissons est interdit dans la bande côtière des 3 milles (hors dérogation, soumise à une autorisation administrative de pêche, délivrée par le Préfet de la Région Bretagne). La réglementation oriente également le type de chalut, et impose les maillages autorisés en fonction de chaque espèce cible.

SAISON ET FREQUENTATION

Le chalutage de fond à poissons est pratiqué toute l'année au sein des sites Natura 2000, de manière stable (entre 43 et 49 navires selon les mois). La pêche du pétoncle blanc, exercée de manière marginale par un navire, se pratique en période estivale (d'avril à septembre).

Figure 23 – Saisonnalité de l'activité au chalut de fond à poissons et coquillage



SPATIALISATION

L'activité de chalut de fond à poissons se pratique sur les deux sites Natura 2000. Les secteurs travaillés par un plus grand nombre de navires se situent dans le Nord-Ouest d'Erquy, en limite extérieure des périmètres Natura 2000. Une dérogation spécifique de pêche des poissons au chalut existe dans ce secteur de la baie de Saint-Brieuc et devant St-Cast-Le-Guildo, qui permet, sous condition, une activité dans la bande des 3 milles. Sur les cartes ci-dessous, certaines mailles apparaissent comme travaillées dans la bande côtière malgré l'absence de dérogations, ce qui s'explique par le fait qu'elles chevauchent cette limite des 3 milles : dès lors qu'une activité est déclarée sur une partie de la maille, cette dernière est prise en compte dans sa globalité.

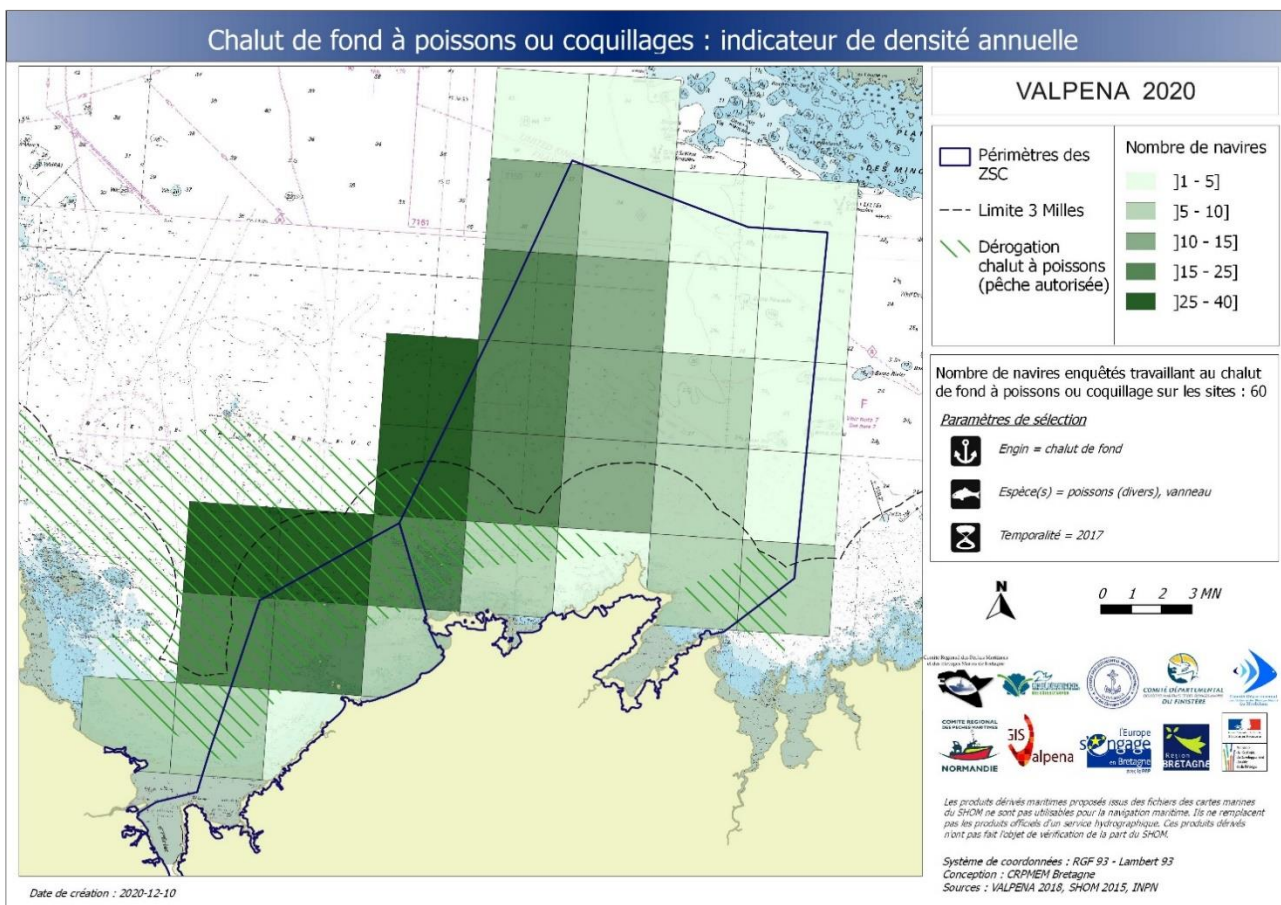


Figure 24 – Indicateur de densité annuelle de l'activité au chalut de fond à poissons et coquillage

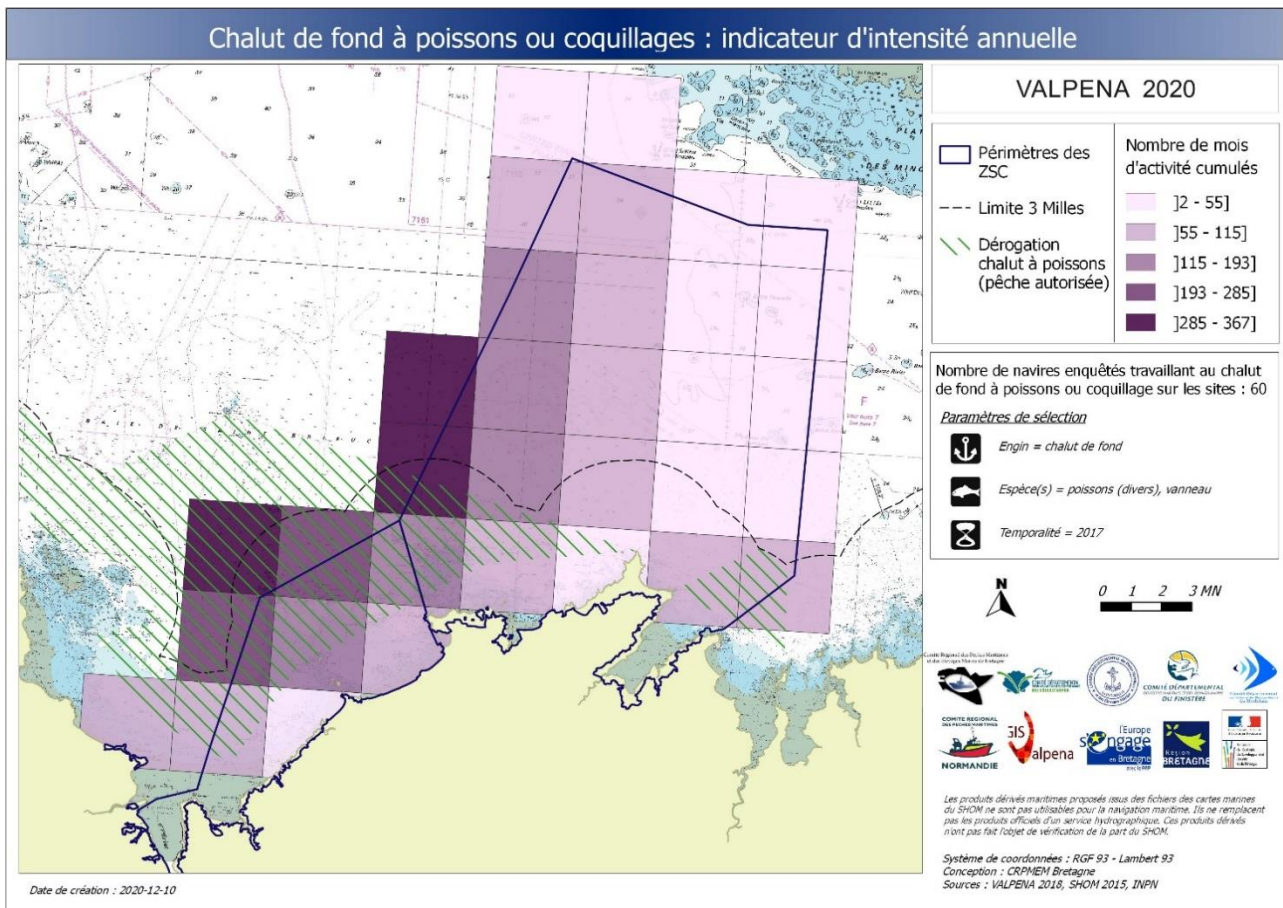


Figure 25 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité au chalut de fond à poissons et coquillage

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AUX SITES

Dépendance spatiale pour les chalutiers de fond à poissons et coquillage :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel	20	17	11	3	1	23 %
Saint-Brieuc Est	21	15	6	2		20 %
2 SITES	9	16	27	6	2	32 %

La dépendance spatiale des chalutiers à la zone d'étude est relativement limitée, indiquant que les navires travaillent sur d'autres secteurs au cours de l'année. Seuls 2 navires sont dépendants spatialement à plus de 75% au périmètre des deux sites Natura 2000.

Dépendance temporelle pour les chalutiers de fond à poissons et coquillage :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel		1	2	4	45	92 %
Saint-Brieuc Est			3	1	40	94 %
2 SITES		1	1	2	56	95 %

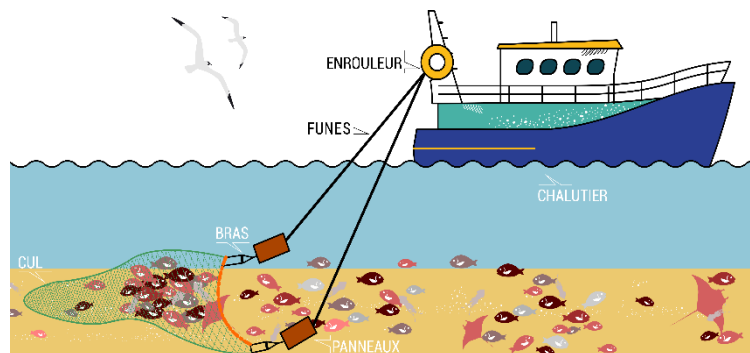
La dépendance temporelle est très élevée, la majorité des navires exerçant plus de 75% de leurs mois d'activités en tout ou partie au sein des deux sites Natura 2000.

Chalut de fond à céphalopodes

Art traînant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

L'engin utilisé est similaire aux chaluts de fond à poissons : le chalut se compose d'un filet remorqué par le navire à l'aide de funes (câbles). Le contact avec le fond est opéré grâce à l'emploi d'un bourrelet et de panneaux divergents (servant de lest, et assurant l'écartement horizontal du chalut). Des flotteurs, fixés sur la corde de dos permettent quant à eux l'ouverture verticale de l'engin. Les navires pratiquant le chalut de fond à céphalopodes pêchent les seiches et encornets (ou calmars). Le maillage réglementaire du chalut pour cette pêche est de 80 mm.



Source : CDP MEM 22

FLOTTILLE

Navires enquêtés	42					
Ports d'attache	Saint-Quay-Portrieux (18), Erquy (9), Saint-Cast-Le-Guildo (5), St-Malo (5), Pors Even (2), Dahouët (1), Loguivy de la Mer (1), Pont de la corde (1)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	9,57 m	15,72 m	11,46 m	35	6	1

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LES SITES

Le chalutage à céphalopodes s'effectue avec des traits de courte durée (1 à 2 heures). La plupart des navires cible la seiche, et quelques-uns d'entre eux pêchent également l'encornet en complément. La pêche au chalut est interdite dans la bande côtière des 3 milles à partir de la laisse de basse mer. Une dérogation (soumise à autorisation administrative délivrée par le Préfet de la région Bretagne) existe cependant en baie de Saint-Brieuc, permettant la pêche de la seiche entre avril et septembre.

Les navires qui pêchent les céphalopodes exercent aussi généralement le métier du chalut de fond à poissons, et sont rattachés à la flottille des chalutiers dragueurs.

SAISON ET FREQUENTATION

La seiche suit une migration saisonnière : au printemps, les adultes se rapprochent des côtes pour se reproduire. A l'automne, les juvéniles regagnent le large. Un nombre plus important de navires est donc observé à cette période (18 à 30 navires entre mars et septembre). La pêche des encornets se pratique quant à elle tout au long de l'année de manière plus stable, mais concerne moins de navires (entre 3 et 9 navires par mois ont déclaré cette activité). Ces espèces ont un cycle de vie très court (durée de vie de 2 ans, avec une seule reproduction), et les facteurs environnementaux tels que la température jouent un rôle déterminant pour la période de ponte, ce qui induit une forte variabilité interannuelle des populations.

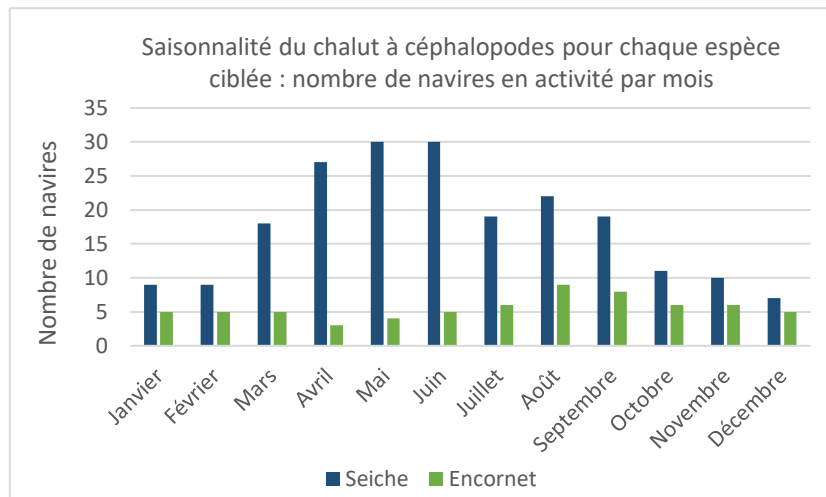


Figure 26 – Saisonnalité de l'activité au chalut à céphalopodes

SPATIALISATION

Le cœur de la baie de Saint-Brieuc, entre Pordic et Erquy, est le secteur le plus fréquenté par les navires, avec 15 à 21 navires, pour plus de 69 mois d'activité cumulés. L'activité s'exerce en partie au-delà des 3 milles, ainsi que dans la bande côtière bénéficiant d'une dérogation. L'intensité de pêche est moindre dans la moitié Est du site Cap d'Erquy-Cap Fréhel.

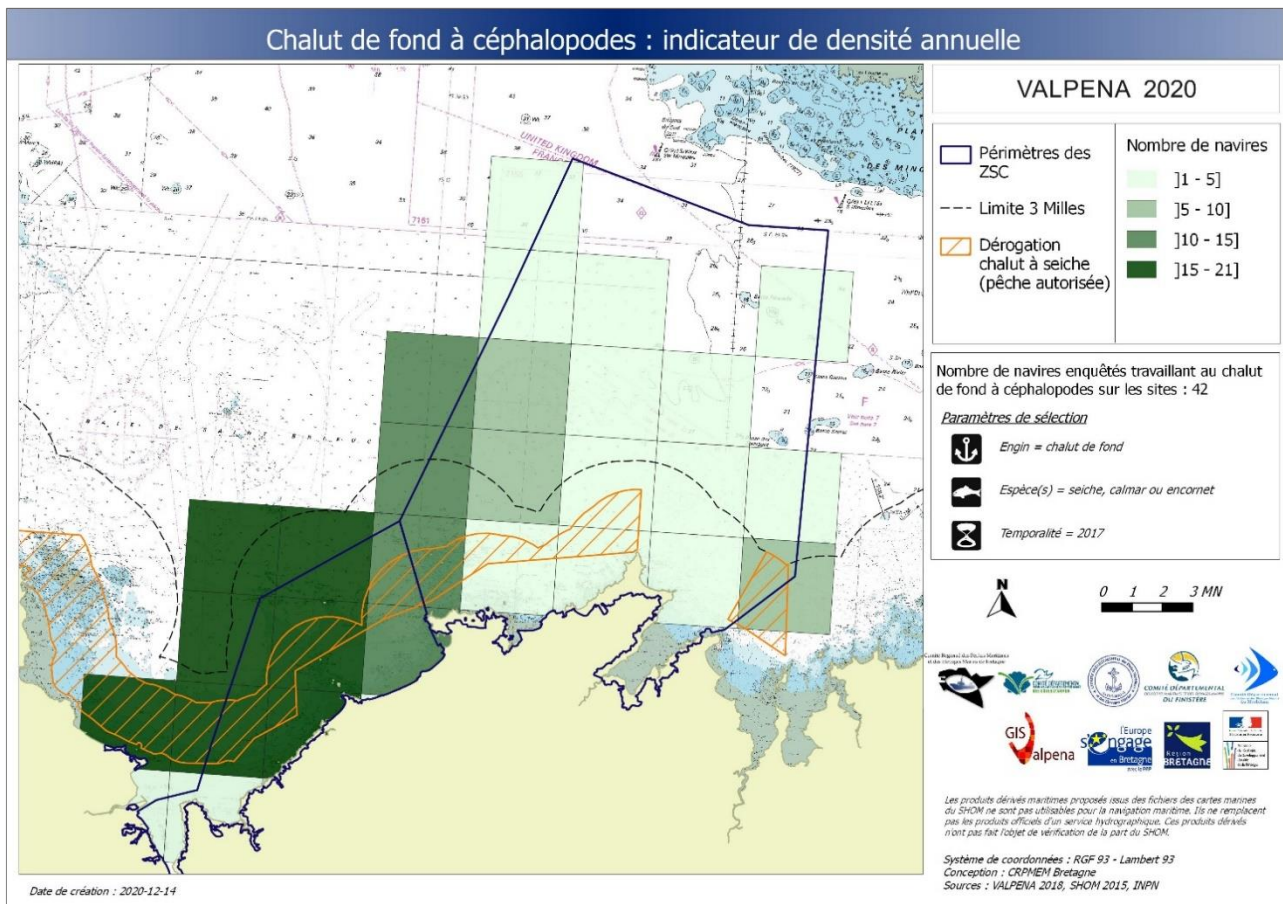


Figure 27 – Indicateur de densité annuelle de l'activité au chalut à céphalopodes

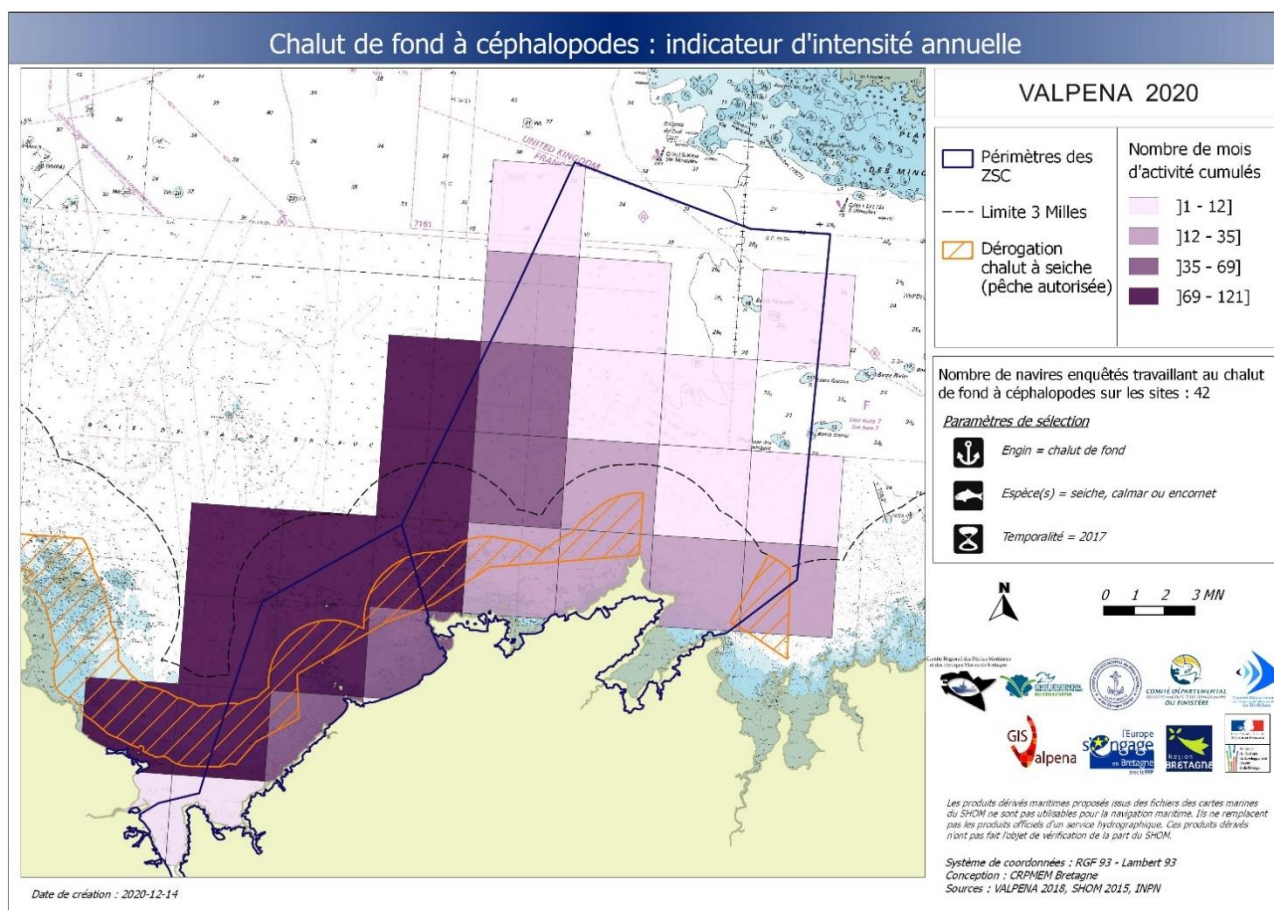


Figure 28 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité au chalut à céphalopodes

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

Dépendance spatiale pour les chalutiers à céphalopodes :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel	11	17	1	2	1	22 %
Saint-Brieuc Est	6	9	7	8	5	39 %
2 SITES	4	10	9	12	7	44 %

La dépendance spatiale est plus élevée pour les navires travaillant sur le site Saint-Brieuc Est, avec un taux moyen de 39%, qui traduit l'importance de ces sites pour cette activité. Cette dépendance est toutefois variable d'un navire à l'autre.

Dépendance temporelle pour les chalutiers à céphalopodes :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel		1	2	5	24	87 %
Saint-Brieuc Est		1	1	1	32	94 %
2 SITES		1	1	5	35	91 %

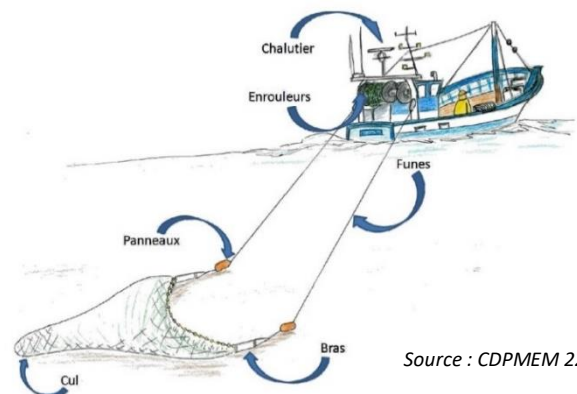
35 des 42 navires qui pêchent les céphalopodes sur les 2 sites ont une dépendance temporelle à plus de 75%, indiquant qu'ils pêchent de manière régulière sur ces périmètres, même si leurs zones de pêche sont plus étendues.

Chalut à maquereau

Art traînant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

La pêche au chalut ciblant le maquereau est considérée à part des autres activités de chalutage, car l'engin utilisé est différent du chalut de fond classique. Il s'agit d'un chalut de fond équipé d'un bourrelet non lesté, pour pouvoir être décollé du fond. Il permet donc la capture du maquereau à proximité du fond. Le maillage du chalut est également défini par la réglementation, et est fonction du pourcentage de maquereaux ciblés lors de la pêche.



Source : CDPMEM 22

FLOTTILLE

Navires enquêtés	5					
Ports d'attache	Pors Even (3), Saint-Quay-Portrieux (2)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	8,19 m	11,99 m	10,89 m	5	0	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LES SITES

L'activité de pêche du maquereau au chalut est différente d'une année à l'autre, du fait de la variabilité de la ressource, qui ne se retrouve pas à la côte avec la même abondance ou la même période.

La pêche s'effectue au-delà des 3 milles et est autorisée tout l'année. Mais il existe également des dérogations spécifiques permettant de pratiquer ce métier dans une zone côtière en fond de baie de Saint-Brieuc. Ces autorisations sont attribuées par le Préfet de la Région Bretagne, selon des conditions définies par la réglementation : navires de longueur ≤ 13 m / puissance 184kw (hors antériorités), maillage du chalut de 32-54 mm, dates d'ouverture fixées annuellement par arrêté préfectoral (généralement de mai à octobre).

Seulement 5 navires ont déclaré ce métier en 2017, mais ce chiffre est sous-estimé, ce qui peut s'expliquer par deux raisons : du fait de la variabilité interannuelle de cette pratique, l'année 2017 n'a peut-être pas été très importante pour la pêche de cette espèce ; s'agissant d'une activité ponctuelle pour certains navires, il est possible qu'ils aient oublié de la déclarer lors des enquêtes.

SAISON ET FREQUENTATION

La pêche du maquereau au chalut est saisonnière, et dépend de la période de présence de l'espèce, qui migre vers la côte à partir du printemps jusqu'à l'automne. Ainsi, l'activité se concentre essentiellement entre avril et novembre.

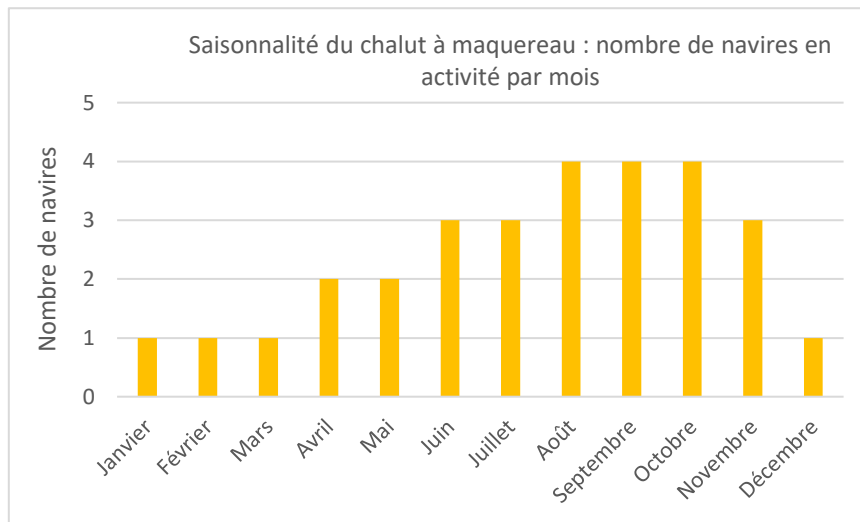


Figure 29 – Saisonnalité de l'activité au chalut à maquereau

SPATIALISATION

La pêche du maquereau au chalut est peu voire pas présente sur le site Cap d'Erquy-Cap Fréhel, et se pratique essentiellement sur le site Saint-Brieuc Est. Cette répartition s'explique par le fait que l'espèce se concentre principalement dans la baie de Saint-Brieuc. La zone de dérogation, autorisant une activité à moins de 3 milles des côtes semble importante pour cette pêche.

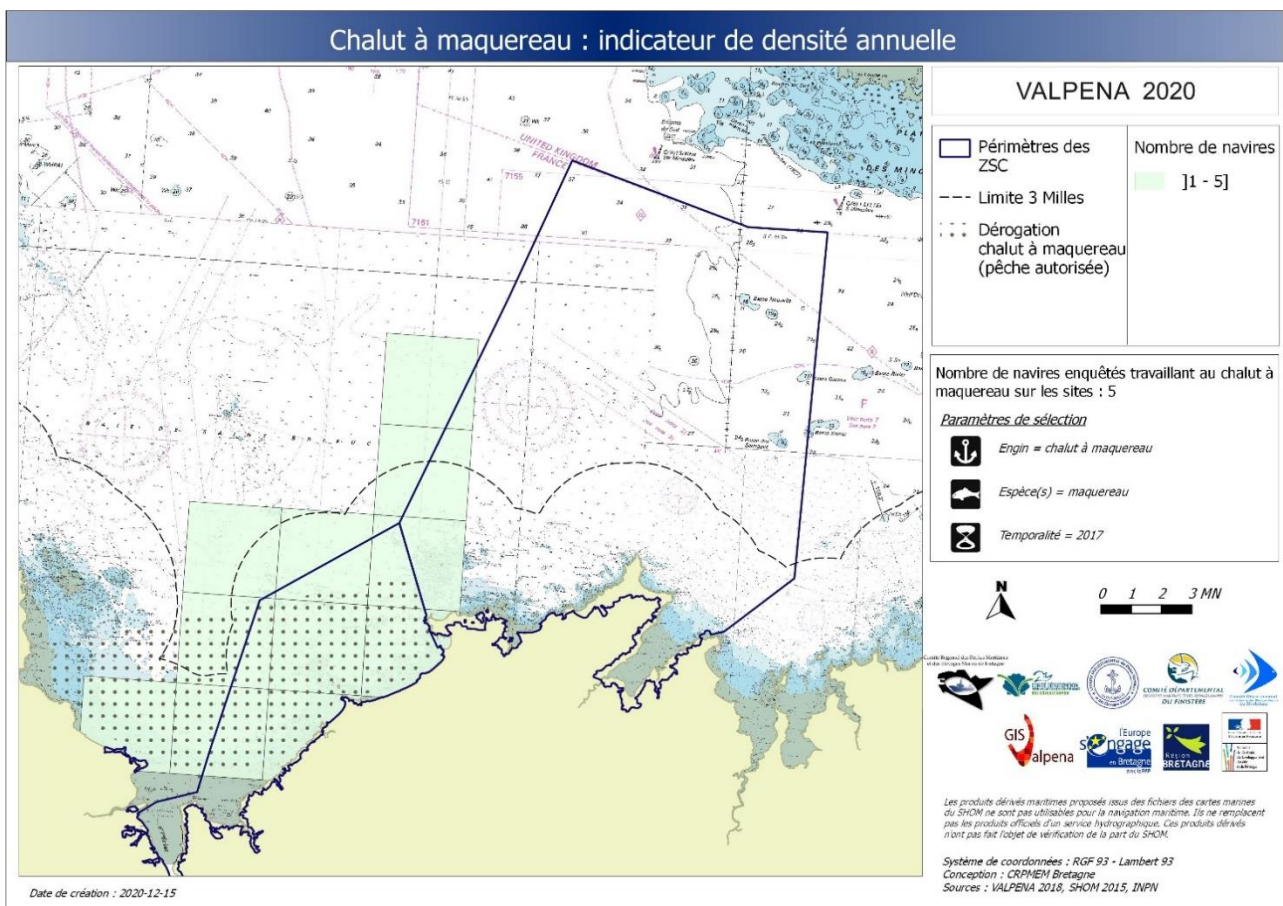


Figure 30 – Indicateur de densité annuelle de l'activité au chalut à maquereau

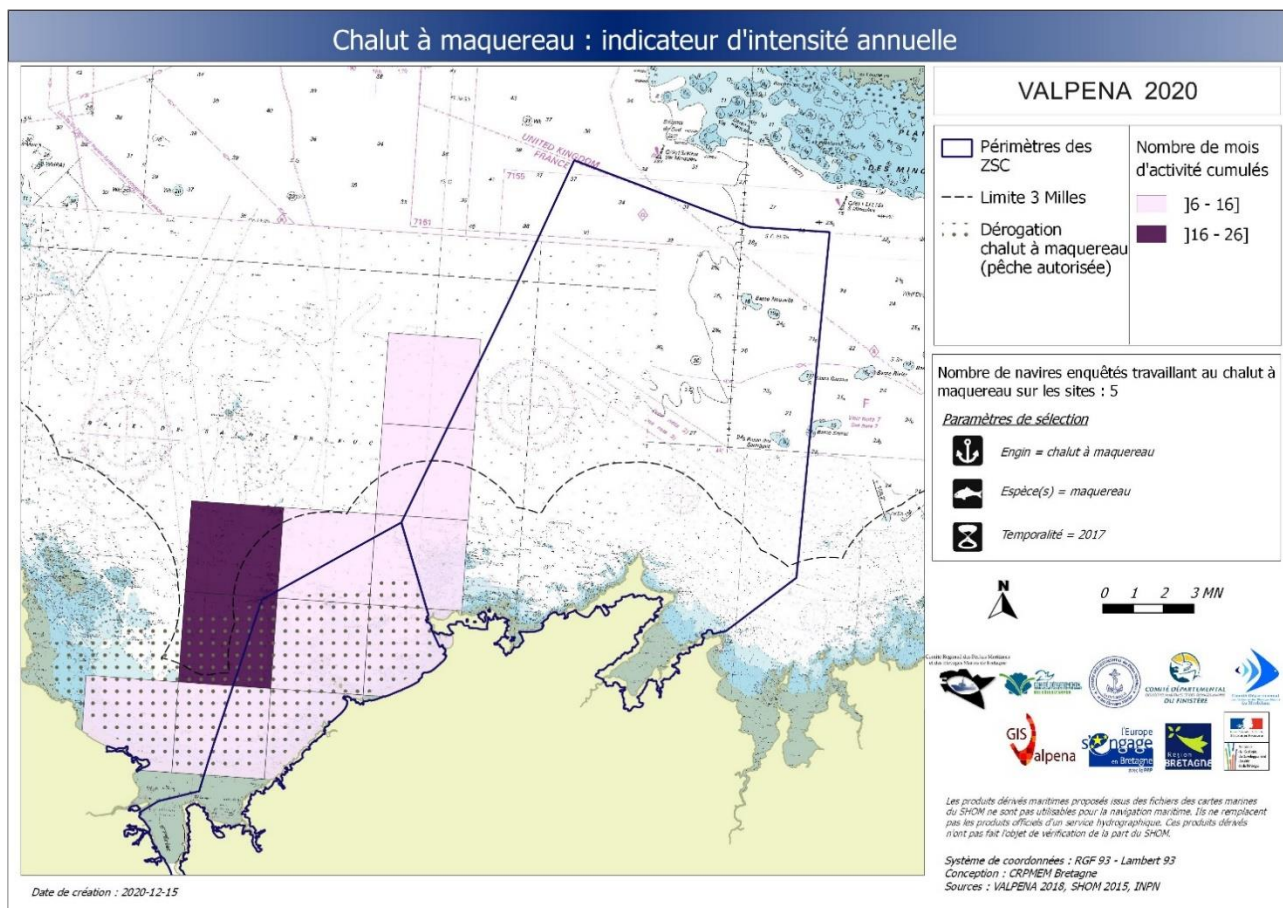


Figure 31 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité au chalut à maquereau

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AUX SITES

Dépendance spatiale pour les chalutiers à maquereau :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel		1				16 %
Saint-Brieuc Est	1		1	3		43 %
2 SITES	1		1	3		45 %

L'activité se concentrant essentiellement sur le site Saint-Brieuc Est, le taux de dépendance des navires y est donc plus élevé (taux moyen de 43%), traduisant l'importance du site pour cette pêche.

Dépendance temporelle pour les chalutiers à maquereau :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel					1	100 %
Saint-Brieuc Est				1	4	93 %
2 SITES				1	4	93 %

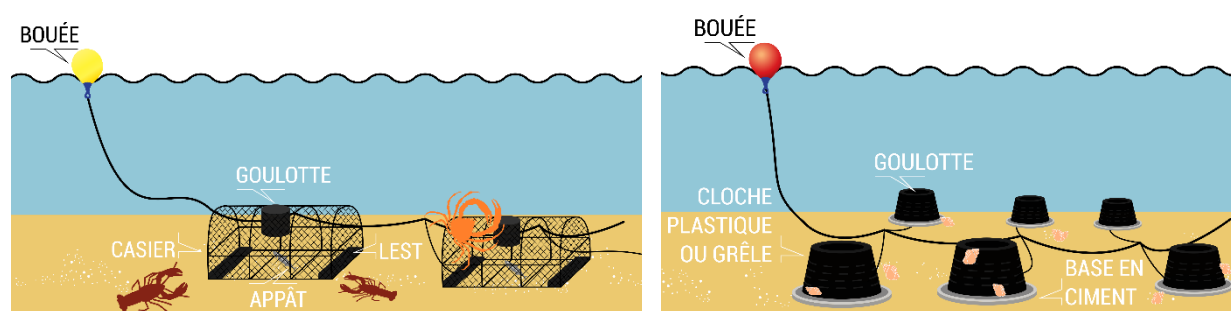
La dépendance spatiale est très élevée, et avoisine les 100 %, ce qui signifie que les navires exerçant la pêche du maquereau au chalut travaillent au sein des sites Natura 2000 au cours de chacun de leurs mois d'activité pour ce métier.

Casiers (divers)

Art dormant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

La pêche aux casiers (ou nasses) regroupe plusieurs métiers permettant de cibler des espèces variées : les crustacés (tourteau, araignée, homard), les céphalopodes (seiche) ou les gastéropodes (bulot). L'engin, dont les caractéristiques et la réglementation sont adaptées aux espèces recherchées, est constitué d'une armature rigide équipée d'une goulotte destinée à laisser entrer les proies (attirées grâce à des appâts placés au sein des casiers) et limiter leur sortie. Les casiers sont montés ensemble en filière et lestés pour reposer sur le fond. Certains poissons, tels que le congre, peuvent aussi être pêchés à l'aide de pièges, appelés nasses.



Casiers à bulots et casiers à crustacés (source CDPMEM 22)

FLOTTILLE

Navires enquêtés	55 ↳ 30 pêchent le bulot, 23 le homard, 22 l'araignée de mer, 16 la seiche, 13 le tourteau et 1 le congre					
Ports d'attache	Erquy (22), Saint-Cast-Le-Guildo (15), Saint-Malo (9), Saint-Quay-Portrieux (4), Dahouët (2), Granville (1), La Houle (1), Loguivy de la Mer (1)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	5,32 m	13,52 m	10,09 m	53	2	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LES SITES

La pêche aux casiers est une technique sélective permettant de remettre à l'eau, vivants, les individus non recherchés ou en sous-taille. Les périodes de morte-eau sont souvent privilégiées pour cette pêche. Les casiers, dont le nombre varie d'un navire à l'autre, restent généralement immergés entre 24h et 48h. Du fait de la réglementation (interdiction de pêche de cette espèce dans le cœur de la baie), les bulots ne sont pêchés que sur le site Erquy-Fréhel, par un nombre important de navires (30 ciblent cette espèce). Les crustacés (en particulier homard et araignée) sont par contre très recherchés sur les 2 sites. La pêche des seiches n'est, quant à elle, autorisée que dans quelques secteurs côtiers spécifiques.

Les caseyeurs exercent majoritairement d'autres métiers dormants (filets, lignes, palangres), à l'exception de la drague à coquille Saint-Jacques mise en œuvre par une partie de ces navires.

Dans l'objectif d'acquérir des connaissances sur l'état du stock de bulots en baie de Saint-Brieuc et afin d'envisager des mesures de gestion adaptées visant à pérenniser la ressource à long terme, le CDPMEM22 a décidé, à la demande des bulotiers, de mener dès 2019 un programme d'évaluation de la biomasse disponible et/ou exploitable en bulots.

SAISON ET FREQUENTATION

La pêche aux casiers présente une variabilité saisonnière assez marquée : la période printanière/estivale est celle où le plus grand nombre de navires exerce ce métier (47 ou 48 navires entre avril et juin). Cette saisonnalité est fonction des espèces ciblées. La pêche des bulots, araignées et homards est à l'origine de cette répartition mensuelle, alors que le nombre de navires à pêcher le tourteau est plus stable d'un mois à l'autre. La pêche de la seiche est également très saisonnière, et se concentre entre mars et juin, période de présence des adultes venus à la côte pour se reproduire.

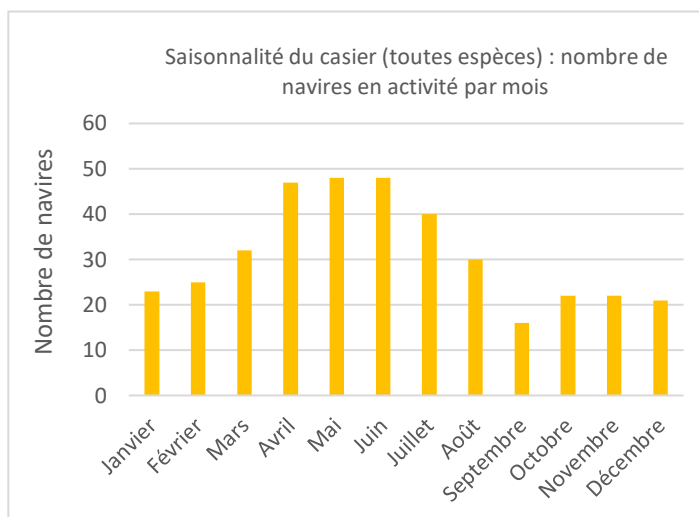


Figure 32 – Saisonnalité du casier (toutes espèces confondues)

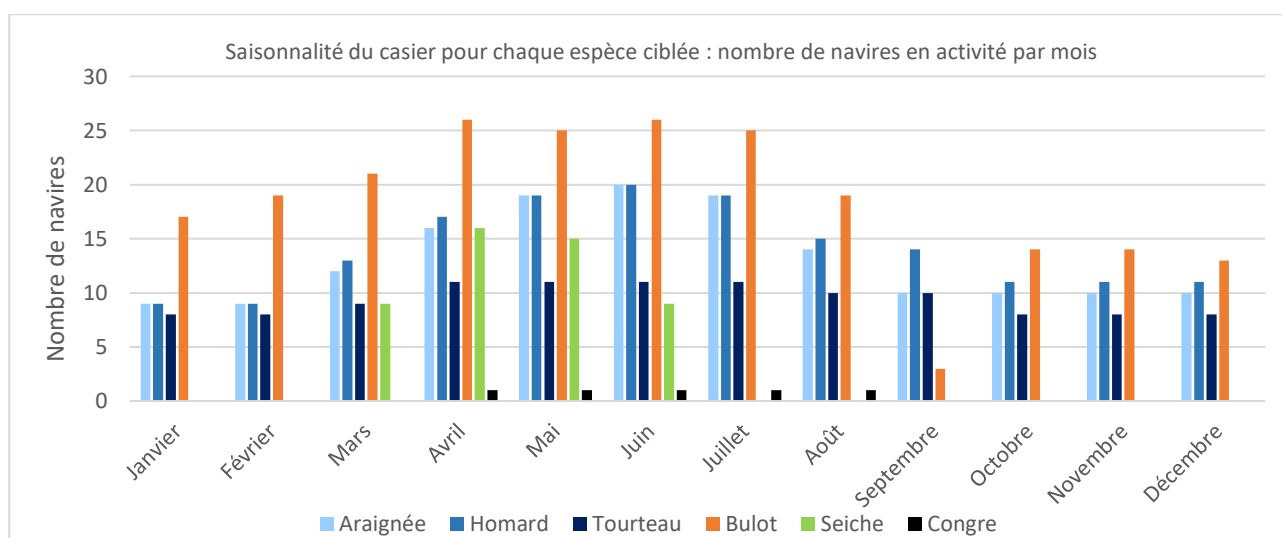


Figure 33 – Saisonnalité du casier pour chaque espèce ciblée

SPATIALISATION

L'ensemble du périmètre des 2 sites Natura 2000 est concerné par une activité de pêche aux casiers, mais la répartition spatiale est hétérogène. Entre 15 et 20 navires déclarent travailler entre le cap d'Erquy et Saint-Cast-Le-Guildo (avec jusqu'à 130 mois d'activités cumulés à l'année), contre 1 à 5 navires dans le Nord du site Erquy-Fréhel et le milieu de la baie. Les secteurs rocheux les plus côtiers sont préférentiellement recherchés pour cibler les crustacés. La pêche du bulot, va quant à elle se concentrer sur la partie la plus large du site Erquy-Fréhel, où elle est autorisée. Les zones autorisées pour la pêche des seiches sont réduites et se situent dans la frange côtière.

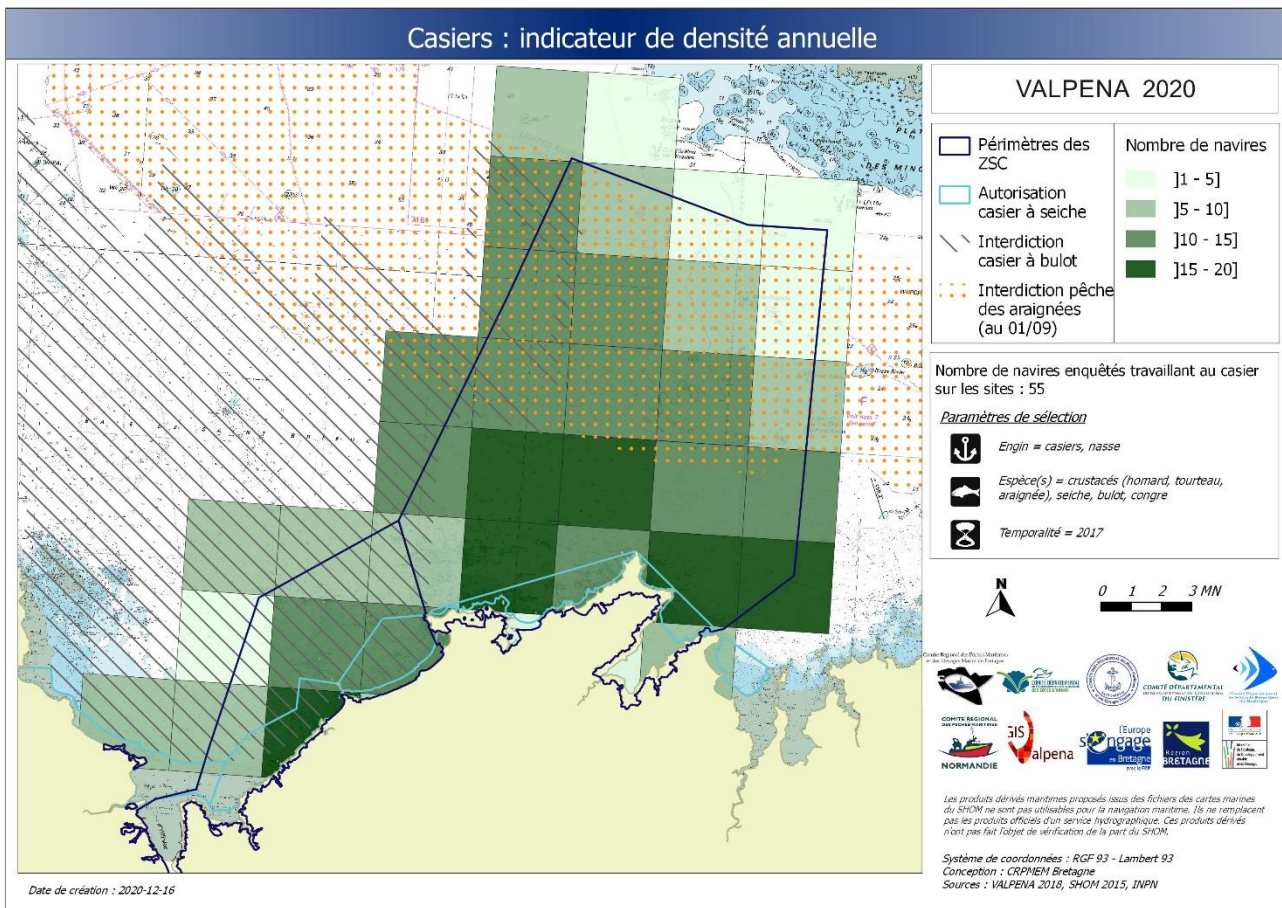


Figure 34 – Indicateur de densité annuelle de l'activité au casier

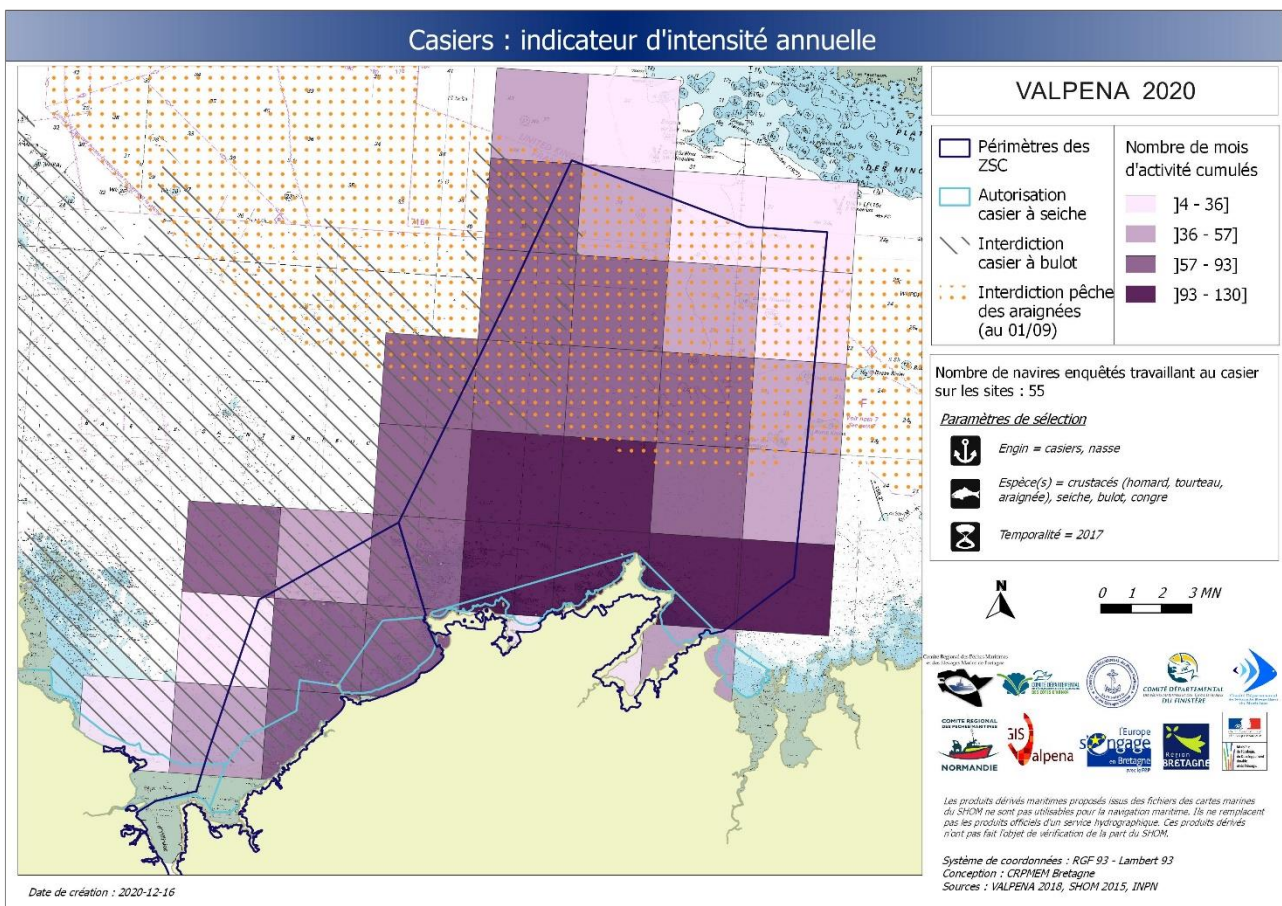


Figure 35 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité au casier

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AUX SITES

Dépendance spatiale pour les caseyeurs :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel	4	7	10	9	18	56 %
Saint-Brieuc Est	3	4	3	5	10	60 %
2 SITES	4	6	7	7	31	68 %

Pour une majorité de navires, les 2 sites Natura 2000 constituent un secteur de pêche important pour ce métier, puisque 31 des 55 navires présentent une dépendance spatiale supérieure à 75%. Cette dépendance ne se traduit toutefois pas de la même manière à l'échelle de chacun des sites, avec des taux de dépendance moins élevés.

Dépendance temporelle pour les caseyeurs :

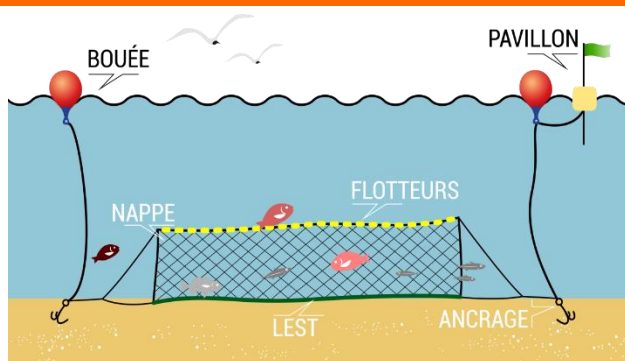
Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel		3		3	42	93 %
Saint-Brieuc Est			1	2	22	94 %
2 SITES		3		3	49	94 %

Le taux de dépendance moyen pour les caseyeurs est proche de 100%, que ce soit à l'échelle de chacun des sites, ou des deux sites réunis. Cela signifie que les navires travaillent presque tous au moins une fois au cours de chaque mois d'activité pour ce métier, dans tout ou partie des sites Natura 2000.

Filets à poissons et crustacés

Art dormant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES



Source : CDP MEM 22

Les filets fixes sont des **engins dormants calés sur le fond** par des grappins et une ralingue plombée, et déployés verticalement à l'aide de flotteurs sur la ralingue supérieure. Plusieurs filets peuvent être montés en filière. Le maillage est très réglementé et fonction des espèces recherchées.

On distingue deux grands types de filets :

- **Le filet maillant droit** est formé d'une nappe unique. Les poissons sont piégés dans les mailles par les ouïes. Il cible lieu jaune, rouget barbet, bar, mullet, baudroie... Il est également employé pour cibler les crustacés et notamment l'araignée de mer.
- **Le filet trémail (ou emmêlant)** est constitué de trois nappes distinctes : 2 nappes extérieures formées de grandes mailles, et une nappe centrale plus haute, pour « donner du flou » et équipée de mailles de taille inférieure. Les poissons sont piégés par emmêlement. Il cible sole, baudroie, raies, lieu jaune, bar, turbot...

FLOTTILLE

Navires enquêtés	35 ↳ 20 pêchent les crustacés au filet, et 16 pêchent les poissons					
Ports d'attache	Saint-Cast-Le-Guildo (9), Erquy (8), Saint-Quay-Portrieux (6), Saint-Malo (4), Loguivy de la Mer (3), Dahouët (2), Dinard (1), La Houle (1), Pors Even (1),					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	5,4 m	16,6 m	10,46 m	29	3	3

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LES SITES

Les filets sont généralement mis à l'eau lors des périodes de faibles coefficients de marée, et relevés après 24h à 48h afin de garantir la qualité des prises. Les espèces les plus recherchées sur les sites Natura 2000 (en nombre de navires déclarant l'espèce) sont l'araignée, le lieu jaune, le bar, le tourteau, la dorade grise, le homard, le rouget-barbet, la sole... Les maillages autorisés des filets sont fixés par la réglementation pour chacune de ces espèces.

Les fileyeurs travaillant dans les sites Natura 2000 exercent principalement d'autres métiers dormants (casiers, lignes), ainsi que la drague à coquille Saint-Jacques (et plus rarement le chalut de fond).

SAISON ET FREQUENTATION

Le filet est pratiqué toute l'année sur les sites Natura 2000, avec toutefois une baisse de l'activité en août et septembre, due à une moindre activité du filet à crustacés, et de manière moins marquée du filet à poissons (qui s'explique notamment par l'interdiction de pêche des araignées et de pose de filets en tout ou partie de la baie de Granville, entre septembre et octobre). Les fileyeurs qui pêchent les poissons ne sont généralement pas les mêmes que ceux qui pêchent les crustacés. D'octobre à décembre, la pêche des crustacés prédomine de manière plus nette par rapport à celle des poissons.

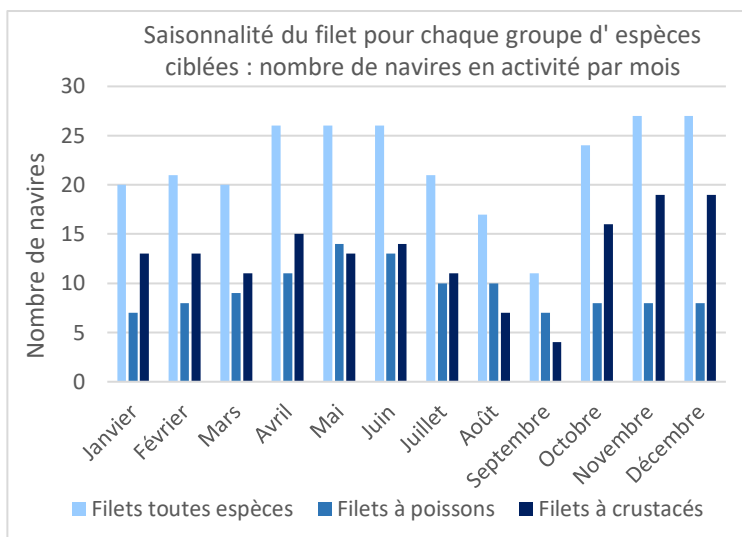


Figure 36 – Saisonnalité de l'activité aux filets à poissons et crustacés

SPATIALISATION

La pêche aux filets se pratique de manière plus importante dans l'Est du site Erquy-Fréhel (avec un maximum de 10 à 15 navires par an dans deux mailles), ainsi que dans la frange côtière devant Pléneuf-Val-André (où l'on retrouve également plus de 54 mois d'activité cumulés). L'Est de la zone d'étude fait toutefois l'objet d'une interdiction temporaire de pêche aux filets entre septembre et octobre. La pêche est plus occasionnelle sur le reste des sites (Nord et Ouest d'Erquy).

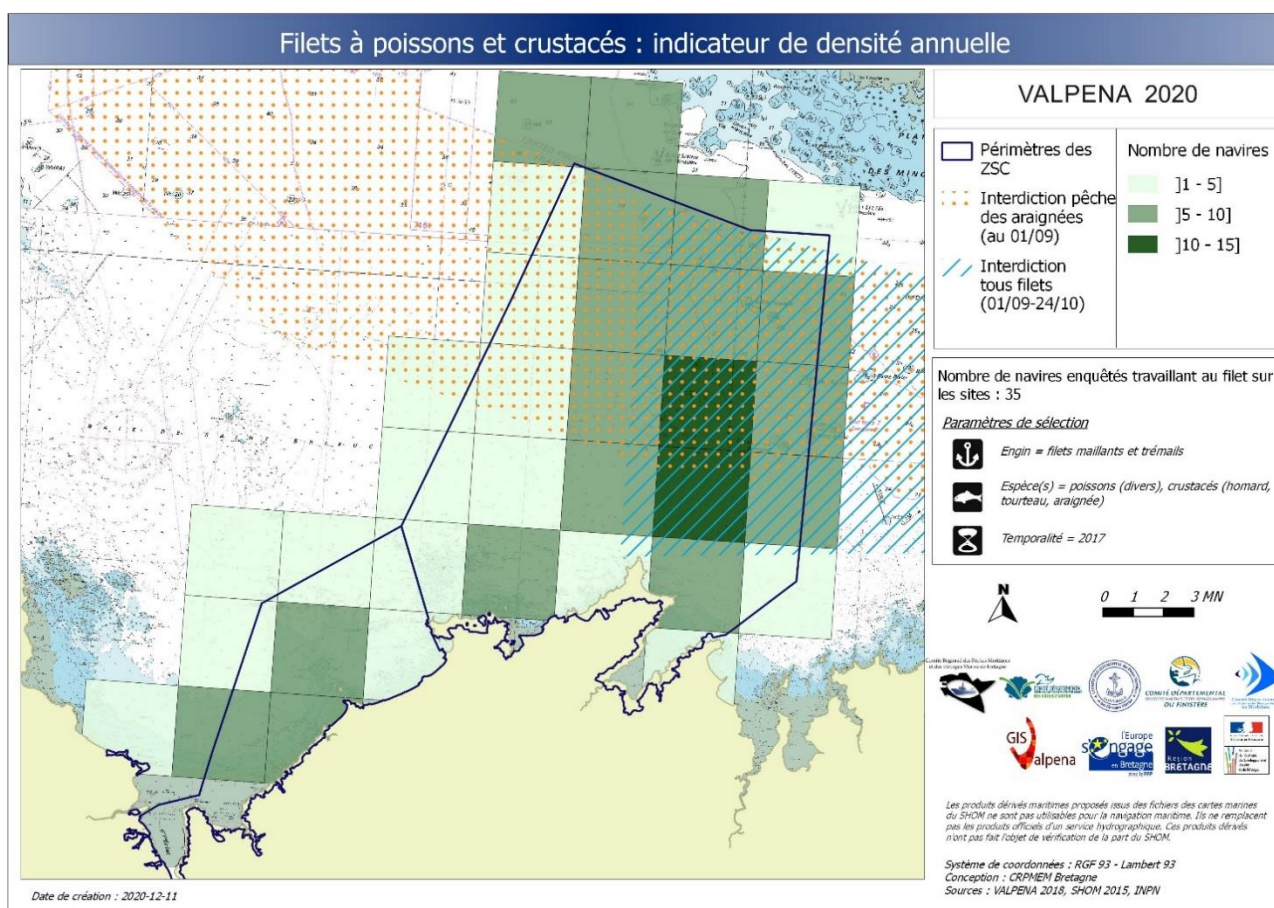


Figure 37 – Indicateur de densité annuelle de l'activité du filet à poissons et crustacés

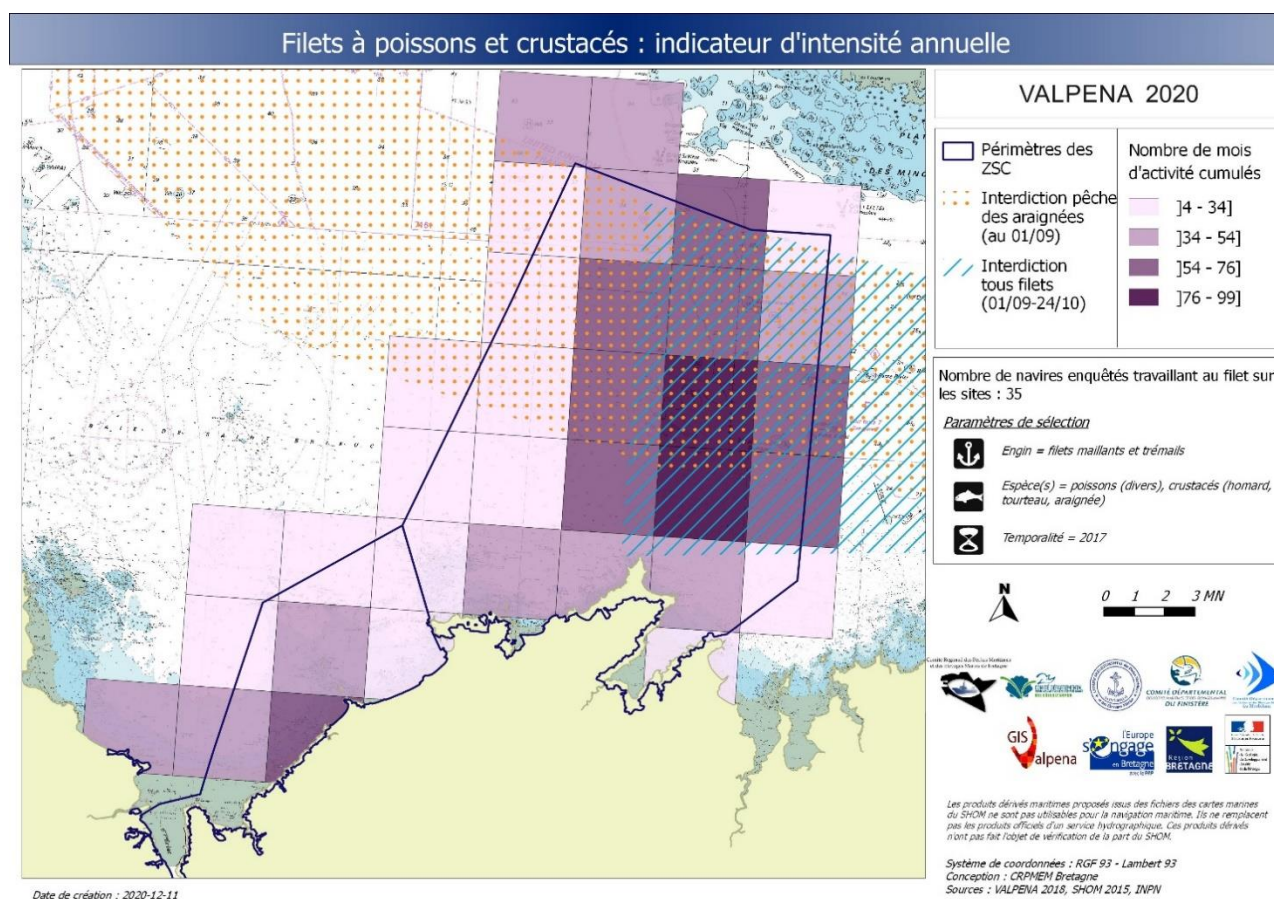


Figure 38 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité du filet à poissons et crustacés

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AUX SITES

Dépendance spatiale pour les fileyeurs à poissons et crustacés :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%]	[15-30[%]	[30-50[%]	[50-75[%]	[75-100] %]	
Erquy-Fréhel	3	6	7	6	7	52 %
Saint-Brieuc Est	3	4	3	5	10	60 %
2 SITES	4	4	10	6	11	56 %

Tous les navires ne présentent pas le même degré de dépendance spatiale vis-à-vis des 2 sites Natura 2000. 17 navires présentent un taux supérieur à 50%, contre 18 avec un taux inférieur. Cette variabilité se retrouve également à l'échelle de chacun des périmètres Natura 2000.

Dépendance temporelle pour les fileyeurs à poissons et crustacés :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%]	[15-30[%]	[30-50[%]	[50-75[%]	[75-100] %]	
Erquy-Fréhel		1	1	6	21	85 %
Saint-Brieuc Est			1	2	22	94 %
2 SITES		1	3	6	25	84 %

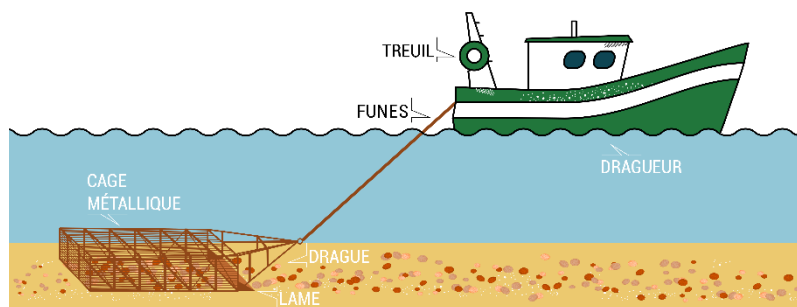
Les fileyeurs présentent par contre une dépendance temporelle élevée aux sites Natura 2000, indiquant qu'ils travaillent fréquemment au sein de ces périmètres au cours des mois d'activité déclarés en 2017 pour ce métier.

Drague à bivalves

Art traînant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

Les bivalves (autres que la coquille Saint-Jacques et le pétoncle) sont pêchés dans les fonds meubles à l'aide de dragues tractées par les navires. Les dragues sont constituées d'une lame pénétrant dans la surface du sédiment et d'une armature métallique formée de barrettes permettant la collecte des coquillages. Dans les Côtes d'Armor, l'usage de 2 dragues est autorisé par navire.



Source : CDPMEM 22

Les espèces recherchées sont la praire, l'amande, et la palourde rose. La structure générale des dragues est globalement la même quelle que soit l'espèce ciblée, mais la réglementation prévoit un écartement différent des barrettes en fonction des tailles minimales de captures propres à chaque espèce. Le poids de l'engin et la largeur de la lame peuvent également varier.

FLOTTILLE

Navires enquêtés	22 ↙ 19 pêchent la praire, 4 l'amande de mer, et 3 la palourde rose												
Ports d'attache	Erquy (9), Saint-Cast-Le-Guildo (7), Saint-Malo (3), Saint-Quay-Portrieux (2), Locquémeau (1)												
Taille	<table border="1"> <thead> <tr> <th>mini</th> <th>maxi</th> <th>moyenne</th> <th>< 12 m</th> <th>≥ 12m < 15 m</th> <th>≥ 15 m</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>9,26 m</td> <td>12,2 m</td> <td>11,12 m</td> <td>20</td> <td>2</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m	9,26 m	12,2 m	11,12 m	20	2	0
mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m								
9,26 m	12,2 m	11,12 m	20	2	0								

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LES SITES

Les dragues sont filées (mises à l'eau) puis traînées sur le fond pendant 15 à 20 minutes avant d'être relevées (virage de l'engin). La ressource en coquillages peut présenter naturellement une importante variabilité inter-annuelle, conduisant à adapter les stratégies de pêche d'une année sur l'autre. Au sein des sites Natura 2000, l'espèce la plus recherchée est la praire (19 des 22 navires exerçant le métier de la drague à bivalves déclarent pêcher cette espèce), qui domine largement devant l'amande de mer et la palourde rose (davantage pêchée dans l'Ouest de la baie). La pêche de l'amande semble toutefois se développer depuis 2018, et a tendance à être un peu plus devant Erquy et au Nord du cap Fréhel.

Face au constat d'une diminution de la biomasse de palourdes roses en 2018, les professionnels ciblant cette espèce ont sollicité le CDPMEM22 afin de mettre en place un suivi du stock. L'objectif, sur la période 2019-2021, est de définir et calculer des indicateurs permettant un suivi et une comparaison de la biomasse exploitable d'années en années, en vue d'adapter les conditions d'exploitation.

Les navires exploitant les bivalves à la drague exercent tous également le métier de drague à coquille Saint-Jacques. Une part importante d'entre eux pêche également aux casiers, mais plus rarement au chalut de fond.

SAISON ET FREQUENTATION

La saisonnalité de la pêche des bivalves à la drague est très marquée en fonction de l'espèce recherchée et des périodes définies par la réglementation. Ainsi, la pêche des amandes est autorisée toute l'année, et la fréquentation mensuelle est stable (2 à 3 navires). A l'inverse, la palourde rose ne peut être pêchée que de mi-mai à mi-septembre (1 à 3 navires enquêtés déclarent cette activité). La pêche de la praire, la plus développée sur les sites, s'effectue quant à elle de septembre à avril, avec une fréquentation stable, légèrement moindre en début d'année.

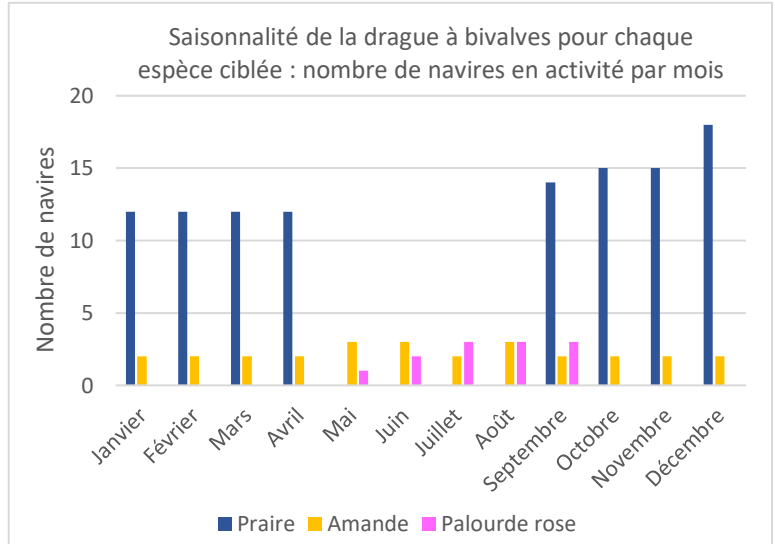


Figure 39 – Saisonnalité de l'activité à la drague à bivalves

SPATIALISATION

La pêche des bivalves à la drague ne s'exerce pas sur la totalité des sites, et l'intensité de pêche n'est pas homogène. La principale zone de pêche (fréquentée par 10 à 15 navires, pour plus de 50 mois d'activité cumulés) se localise dans la frange la plus côtière du site Cap d'Erquy-Fréhel (essentiellement pour les praires et amandes). Une faible activité s'exerce aussi en baie de St-Brieuc Est, par un nombre plus limité de navires.

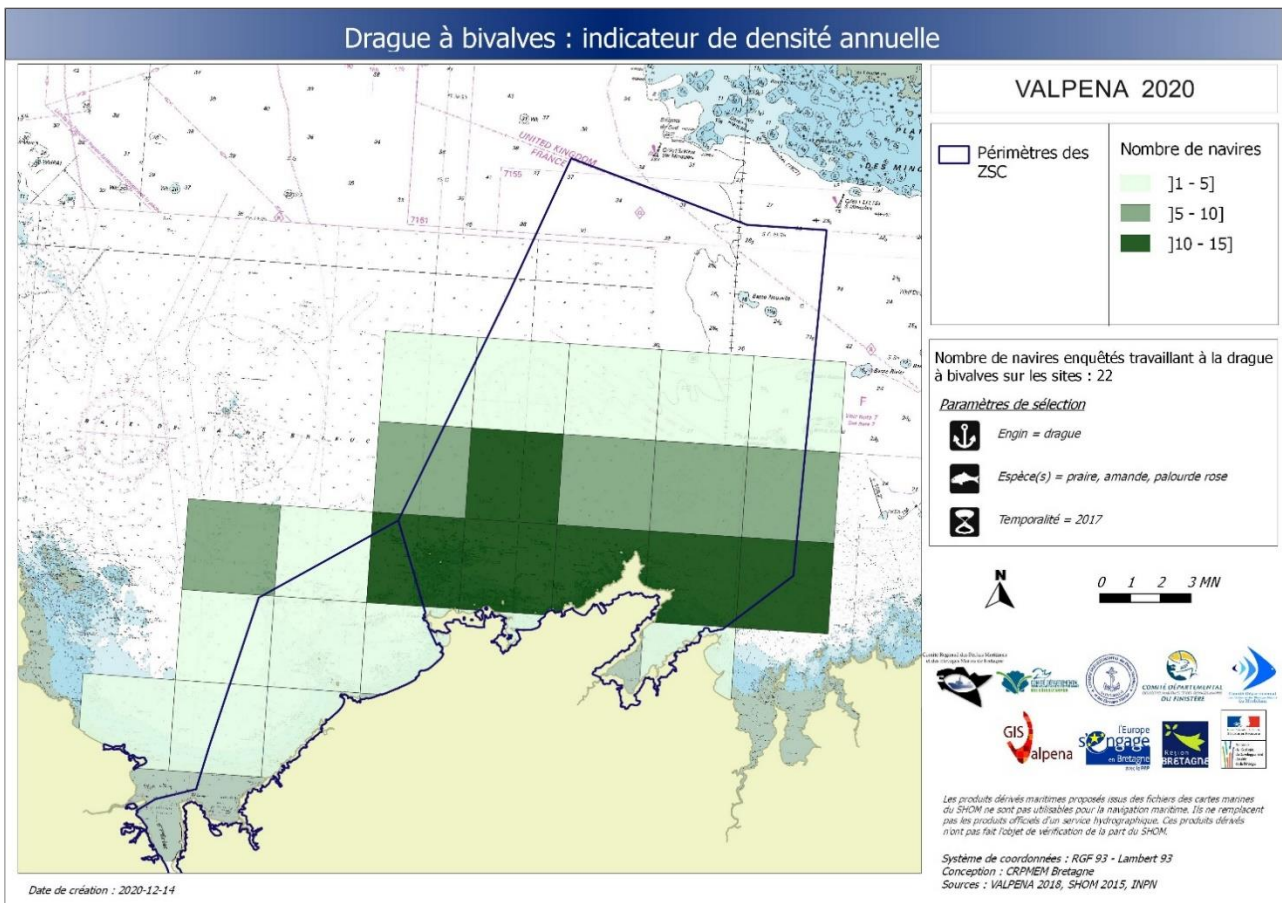


Figure 40 – Indicateur de densité annuelle de l'activité à la drague à bivalves

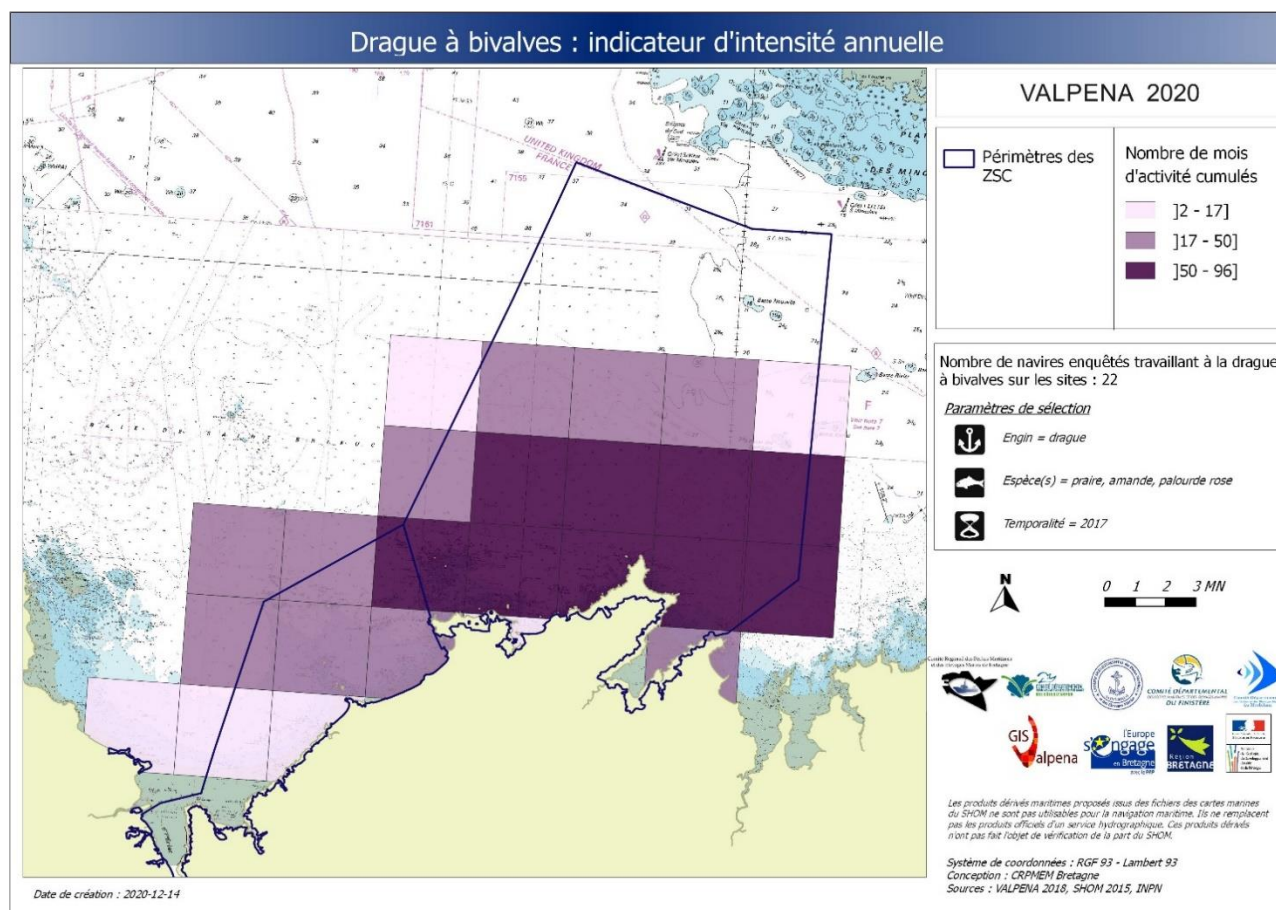


Figure 41 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité à la drague à bivalves

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AUX SITES

Dépendance spatiale pour les dragueurs à bivalves :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel	3	3	4	7	4	52 %
Saint-Brieuc Est	7	6				16 %
2 SITES	1	5	2	10	4	54 %

Les dragueurs à bivalves présentent une dépendance spatiale importante aux sites Natura 2000 (14 navires ayant un taux supérieur à 50%), mais qui s'avère hétérogène entre les navires. Cette dépendance est surtout liée au site Erquy-Fréhel, où se concentre prioritairement l'activité.

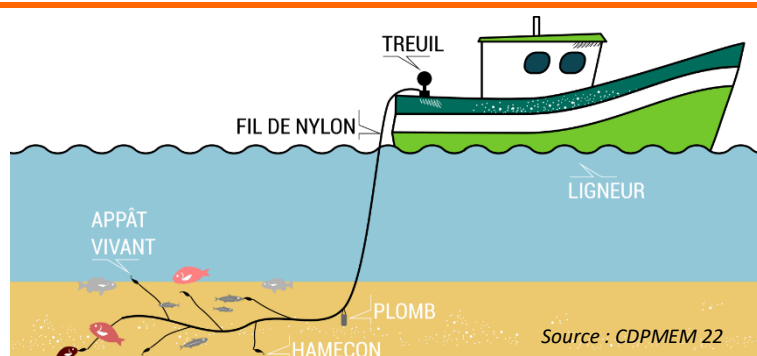
Dépendance temporelle pour les dragueurs à bivalves :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel			1	3	17	92 %
Saint-Brieuc Est					13	98 %
2 SITES				3	19	95 %

La dépendance spatiale est très élevée pour chacun des sites. Même si les navires travaillant sur le site Baie de Saint-Brieuc Est exploitent d'autres secteurs, ce site présente une importance pour eux, puisqu'ils y travaillent au cours de chacun de leurs mois d'activité de ce métier (dépendance proche de 100%).

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

La pêche à l'aide de lignes équipées d'hameçons appâtés regroupe plusieurs pratiques de pêche : **la pêche à la ligne à main et ligne à canne, et la pêche à la ligne de traîne**. Les lignes, munies d'hameçons, sont mises en œuvre à la main ou fixées au bout d'une canne, depuis l'arrière du bateau (en dérive ou en mouvement). Ces



Source : CDPMEM 22

techniques ciblent le lieu jaune, le bar, le maquereau, la dorade royale... Le matériel et la technique sont adaptés aux conditions de pêche (courant, houle, saison...) en fonction du comportement des poissons. Cette technique a l'avantage d'être très sélective et permet la pêche de poissons de qualité.

La réglementation définit le nombre d'hameçons autorisés, qui peuvent être appâtés à l'aide de leurres artificiels ou d'appâts vivants (lançon préférentiellement).

FLOTTILLE

Navires enquêtés	8					
Ports d'attache	Saint-Quay-Portrieux (2), Saint-Cast-Le-Guildo (2), Dahouët (2), Erquy (1), Saint-Malo (1)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	5,32 m	9,73 m	7,16 m	8	0	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LES SITES

Les navires qui pêchent à la ligne, exercent aussi pour la plupart le métier de la palangre. Ils pêchent également au cours de l'année à l'aide de casiers et filets, dans ou hors du site Natura 2000. Il s'agit de navires de petite taille (moyenne de 7,16 m) qui vont se cantonner à la frange côtière. Cette pêche cible principalement les zones rocheuses et certaines épaves où se concentrent davantage les poissons.

Les principales espèces déclarées pêchées sur les sites Natura 2000, sont, par ordre d'importance, le maquereau, le bar, le lieu jaune, la dorade grise, la dorade royale, et le rouget barbet.

SAISON ET FREQUENTATION

La pêche à la ligne se pratique toute l'année, mais avec une fréquentation plus marquée entre avril et octobre (avec entre 4 et 7 navires ayant déclaré pratiquer ce métier au cours du mois), qui peut notamment s'expliquer par de meilleures conditions météorologiques sur cette période, plus favorables aux navires de petite taille.

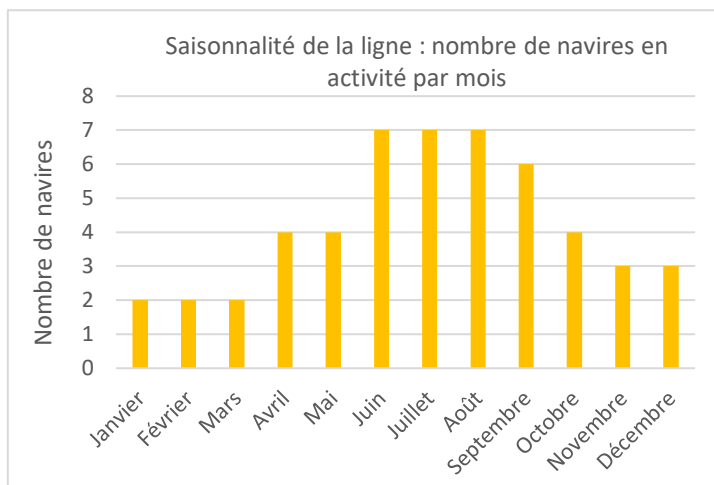


Figure 42 – Saisonnalité des métiers de la ligne

SPATIALISATION

La pêche est présente sur l'ensemble du site Saint-Brieuc Est, mais se localise sur une part limitée du site Natura 2000 Erquy-Fréhel, en se concentrant dans la frange côtière. Une intensité de pêche plus importante est identifiée dans le fond de la baie et au pied du Cap Fréhel (12 à 28 mois d'activité cumulés). Une activité ponctuelle est aussi déclarée en limite Nord du périmètre d'étude.

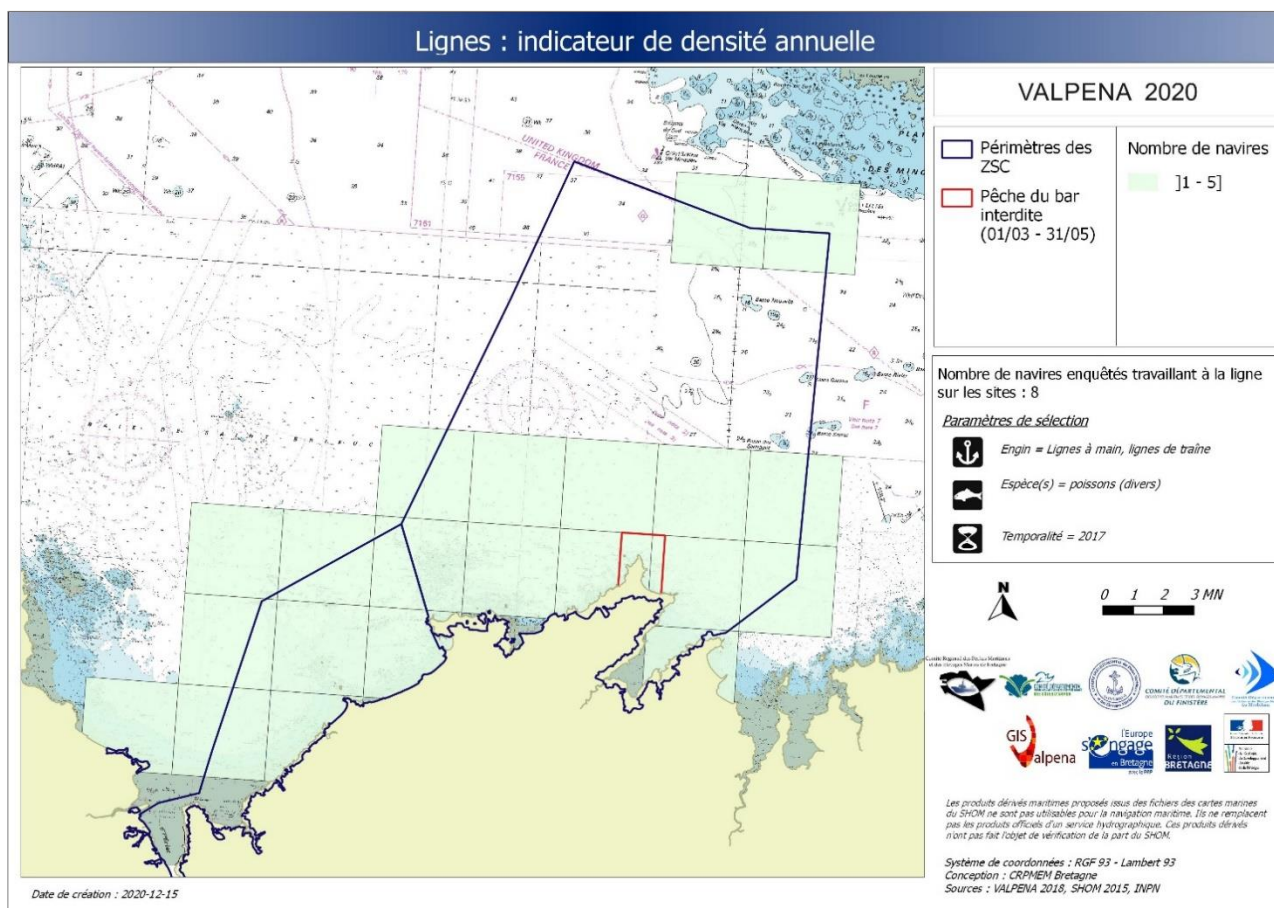


Figure 43 – Indicateur de densité annuelle de l'activité des métiers de la ligne

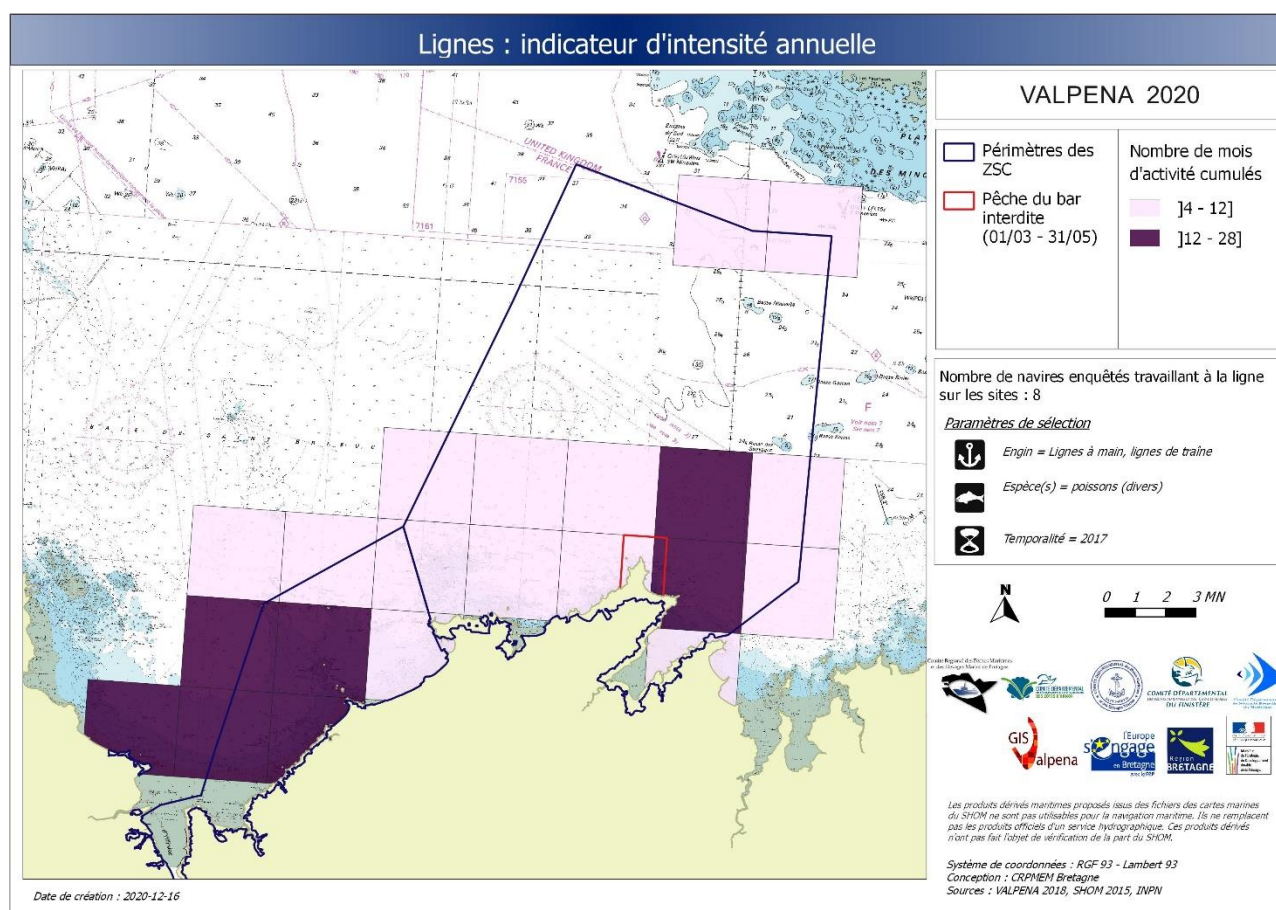


Figure 44 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité des métiers de la ligne

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AUX SITES

Dépendance spatiale pour les ligneurs :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel		1		1	2	68 %
Saint-Brieuc Est	1			1	4	73 %
2 SITES		1		1	6	79 %

La dépendance spatiale est élevée, qui s'explique notamment par la taille des navires qui ne peuvent s'éloigner de la côte. Ainsi, le taux moyen de dépendance de 79% pour les 2 sites réunis traduit l'importance de ce secteur pour les navires qui y travaillent.

Dépendance temporelle pour les ligneurs :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel					4	100 %
Saint-Brieuc Est					6	100 %
2 SITES					8	100 %

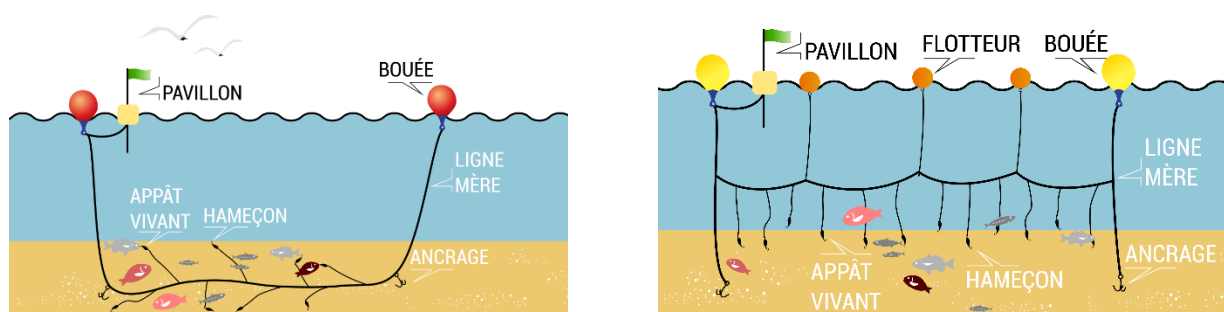
Les 8 ligneurs sont tous dépendants temporellement à 100 % aux sites Natura 2000 (à l'échelle de chaque site ou des 2 sites réunis), ce qui signifie qu'ils y travaillent au cours de chacun de leurs mois d'activité pour ce métier.

Palangres

Art dormant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

Les palangres font partie des « métiers de l'hameçon ». Il s'agit d'engins dormants constitués d'une ligne mère sur laquelle sont montées des lignes plus fines équipées d'hameçons. Selon la nature du fond travaillé, et l'espèce ciblée, les palangres peuvent être ancrées au fond ou maintenues entre deux eaux grâce à des flotteurs placés le long de la ligne mère. Les espèces pêchées sont le bar, le lieu jaune, les dorades, ...



Palangre de fond et palangre pélagique (source CDPMEM 22)

FLOTTILLE

Navires enquêtes	6					
Ports d'attache	Erquy (2), Saint-Cast-Le-Guildo (2), Dahouët (2)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	5,32 m	11,88 m	8,28 m	6	0	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LES SITES

A la différence des lignes, qui sont mises en œuvre de manière ponctuelle, les palangres nécessitent d'être laissées à l'eau plusieurs heures avant d'être relevées. La réglementation définit le nombre d'hameçons autorisés, qui peuvent être appâtés à l'aide de leurres artificiels ou d'appâts vivants (lançon préférentiellement). Les navires pratiquent généralement ces 2 métiers de l'hameçon. Tous les palangriers qui travaillent sur les sites exercent également le métier du casier.

Au sein des sites Natura 2000, les principales espèces déclarées pêchées par les professionnels sont les suivantes : bar, lieu jaune, dorade royale, dorade grise, maquereau, et rouget barbet.

SAISON ET FREQUENTATION

La saisonnalité de la palangre est sensiblement la même que pour la ligne. L'activité est la plus développée entre avril et septembre, alors qu'elle n'est pratiquée que par 2 des 6 navires en période hivernale.

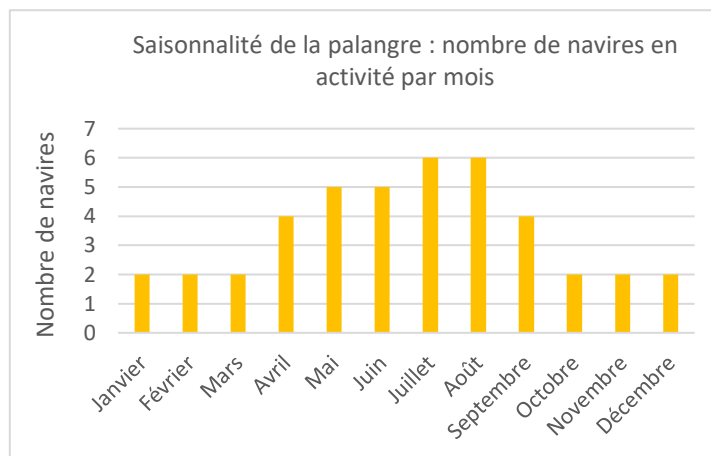


Figure 45 – Saisonnalité des métiers de la palangre

SPATIALISATION

La répartition de la pêche à la palangre est similaire à celle de la pêche à la ligne : elle se concentre dans la frange côtière de l'Est des Côtes d'Armor, et ne concerne qu'une partie du site Erquy-Fréhel. 1 à 5 navires travaillent dans chaque maille, avec une intensité de pêche un peu plus marquée dans le fond de la baie de Saint-Brieuc (avec 16 à 32 mois d'activité cumulés).

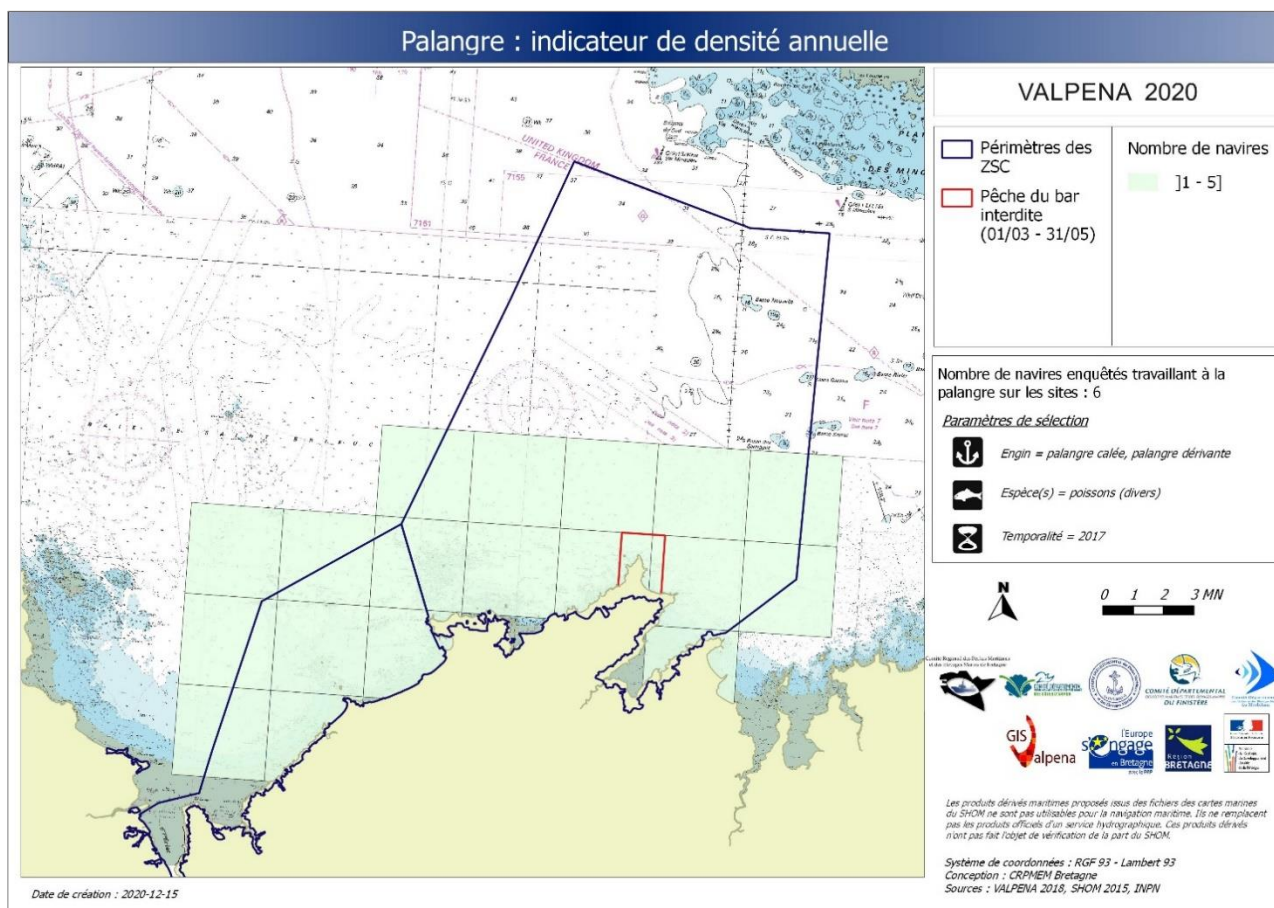


Figure 46 – Indicateur de densité annuelle de l'activité de la palangre

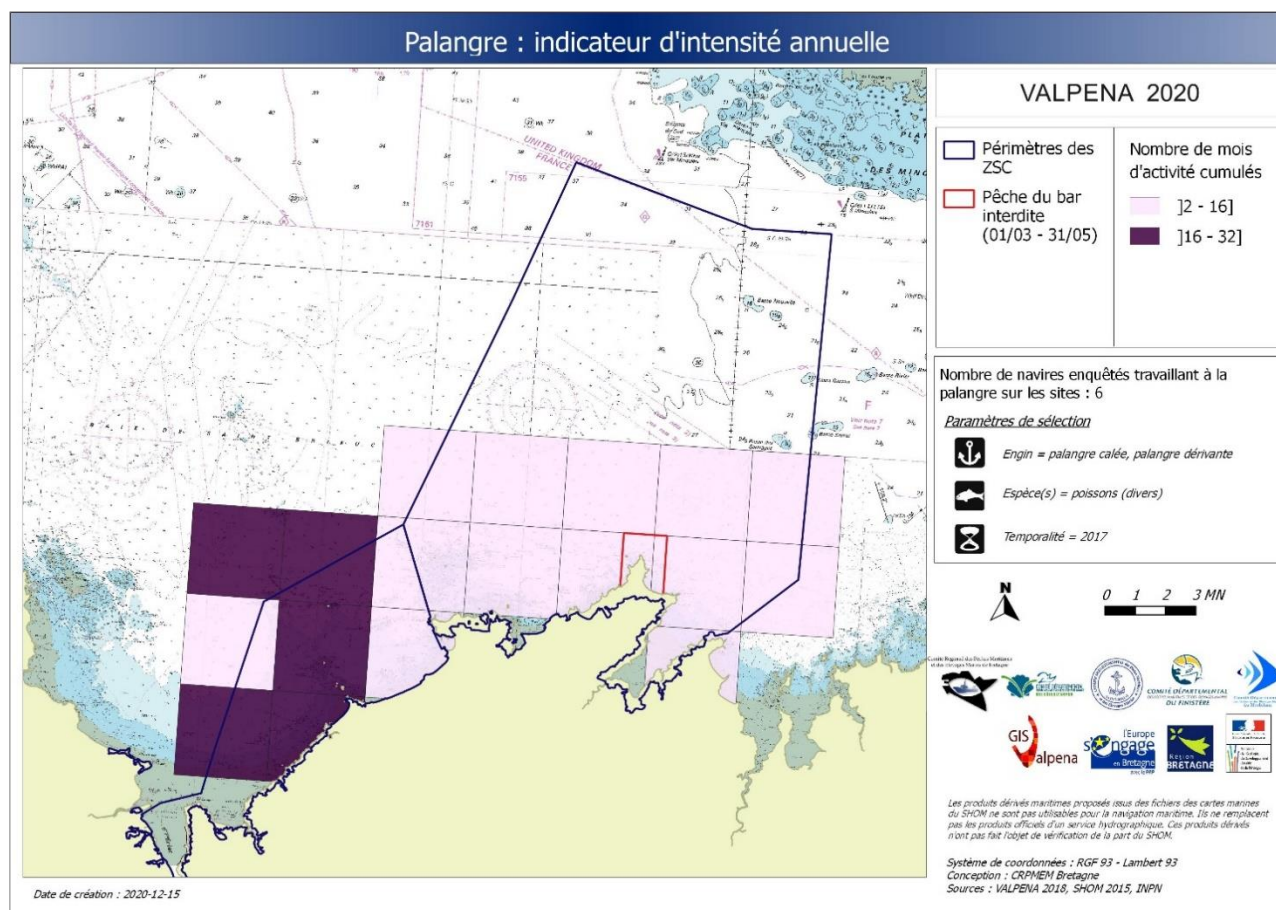


Figure 47 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité de la palangre

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AUX SITES

Dépendance spatiale pour les palangriers :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel		1		2	1	56 %
Saint-Brieuc Est		1		2	2	64 %
2 SITES				2	4	83 %

1 navire sur chacun des sites présente une dépendance spatiale inférieure à 30%, mais le reste de la flottille est fortement dépendant aux deux sites Natura 2000, avec plus de 50% de leur surface d'activité au sein de ces périmètres pour ce métier (et un taux moyen de plus de 80 % à l'échelle des 2 sites).

Dépendance temporelle pour les palangriers :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel					4	100 %
Saint-Brieuc Est					5	100 %
2 SITES					6	100 %

Les 6 palangriers sont tous dépendants temporellement à 100 % aux sites Natura 2000 (à l'échelle de chaque site, ou des 2 sites réunis), ce qui signifie qu'ils y travaillent au cours de chacun de leurs mois d'activité pour ce métier.

Plongée bouteille

Art dormant

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

La pêche en plongée est une activité pratiquée par un nombre restreint de professionnels (10 navires en Côtes d'Armor et 6 navires en Ille et Vilaine en 2018). La pêche est soumise à la détention d'une autorisation administrative délivrée par le Préfet de région et d'une licence et d'extraits de licence attribués par le CRPME. Les plongeurs professionnels travaillent à partir d'un navire support de plongée, généralement par équipe de 2 personnes, et une surveillance est systématiquement opérée en surface. Equipés d'un scaphandre autonome, les plongeurs recherchent les ormeaux dans les fonds rocheux et les coquilles Saint-Jacques dans les fonds sableux de faibles profondeurs (maximum 30 m).



Source : CDPMEM 22

FLOTTILLE

Navires enquêtés	8 ↳ 8 pêchent la coquille Saint-Jacques, 5 pêchent l'ormeau					
Ports d'attache	Saint-Quay-Portrieux (4), Saint-Malo (2), Erquy (1), Perros-Guirec (1)					
Taille	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	5,8 m	8,9 m	7,2 m	8	0	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LES SITES

La pêche des ormeaux en plongée peut s'effectuer dans l'ensemble des eaux bretonnes, subdivisées en différentes zones (dans lesquelles sont fixées un nombre de licences, un quota, une période d'ouverture...). La pêche ne s'effectue que dans des secteurs particuliers (habitats propices, profondeurs accessibles...), et toutes les zones ne sont pas systématiquement exploitées.

La pêche de la coquille Saint-Jacques est quant à elle cantonnée à certaines zones définies par la réglementation. Les plongeurs exploitant la coquille Saint-Jacques sont également soumis à des jours et des horaires de pêche sur les gisements (avec un temps de pêche limité à 2h contre 45min pour les dragueurs, pour des raisons de sécurité propres à la pratique). Le quota autorisé est également moins important que celui des navires pêchant à la drague.

Les plongeurs sont assez mobiles et peuvent se déplacer pour pêcher dans l'ensemble du département.

SAISON ET FREQUENTATION

La pêche des ormeaux est autorisée du 15 septembre au 15 juin, et celle des coquilles Saint-Jacques sur les mêmes périodes et jours que pour les dragueurs, sur une période globale d'ouverture autorisée du 1er octobre au 14 mai (avec adaptations annuelles) Ces aspects réglementaires expliquent l'absence d'activité

de plongée durant l'été. La pêche reste globalement stable tout au long de l'année pour la pêche de l'ormeau (3 à 4 navires par mois). Concernant la coquille Saint-Jacques, les navires sont plus nombreux à travailler en début de saison.

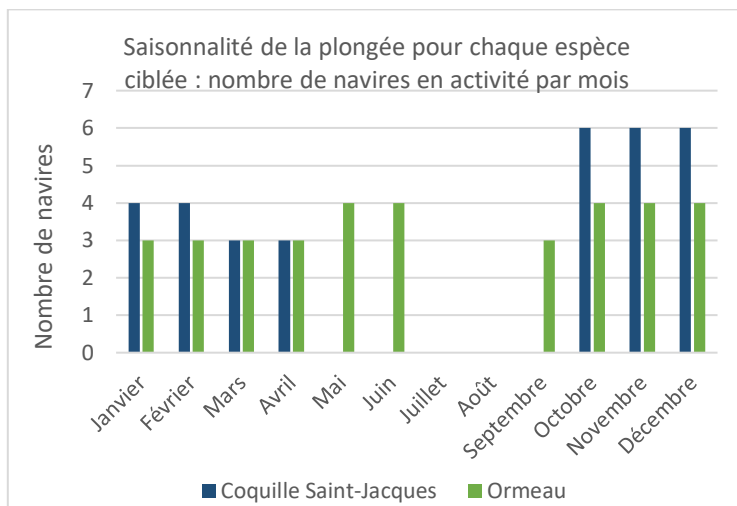


Figure 48 – Saisonnalité de la plongée bouteille

SPATIALISATION

La pêche en plongée se localise dans les fonds de faible profondeur dans la frange côtière des sites Natura 2000, et de manière légèrement plus importante entre Hillion et Erquy (4 à 8 navires pour 24 à 45 mois d'activité cumulés). Cette zone coïncide avec la zone autorisée de pêche des coquilles Saint-Jacques.

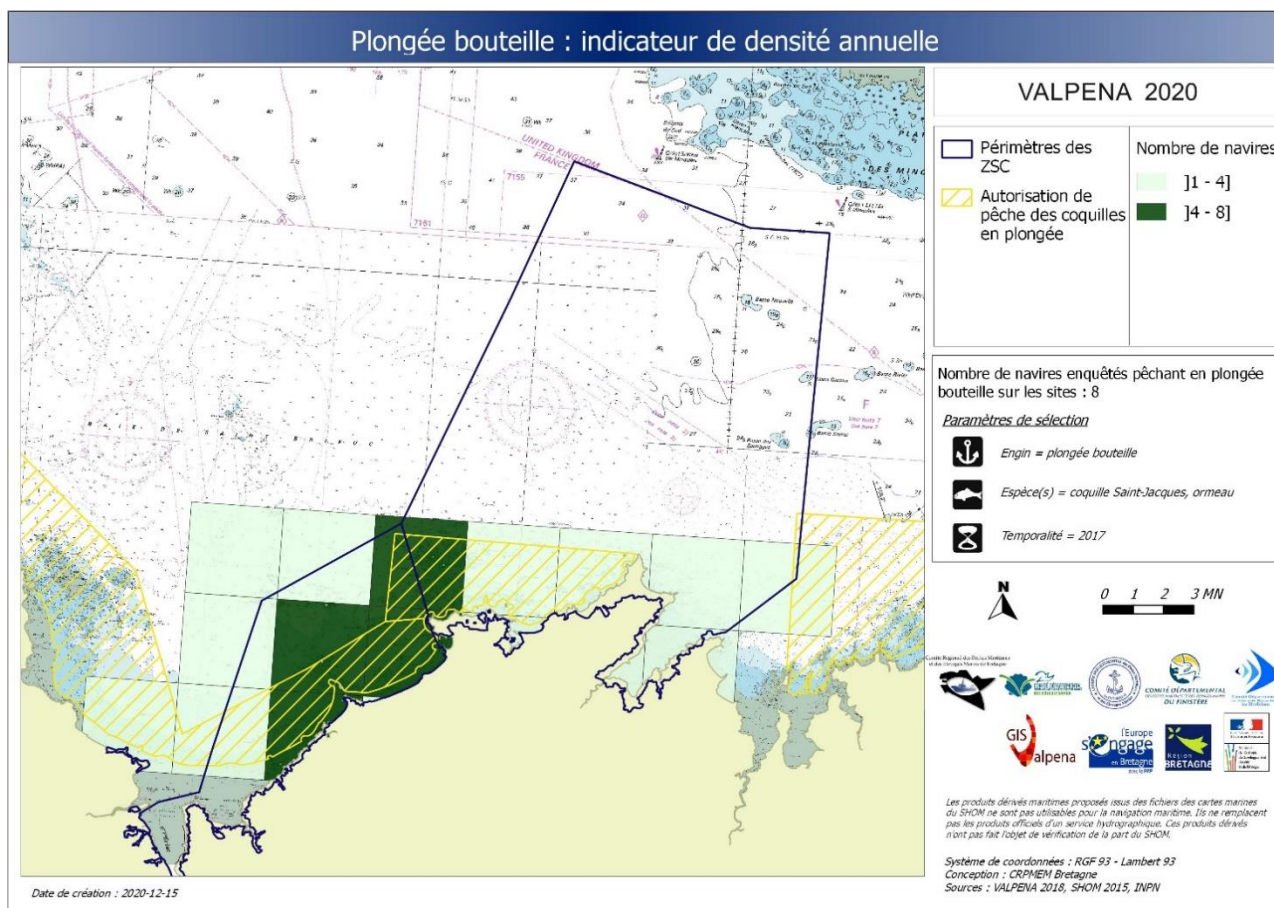


Figure 49 – Indicateur de densité annuelle de l'activité de plongée bouteille

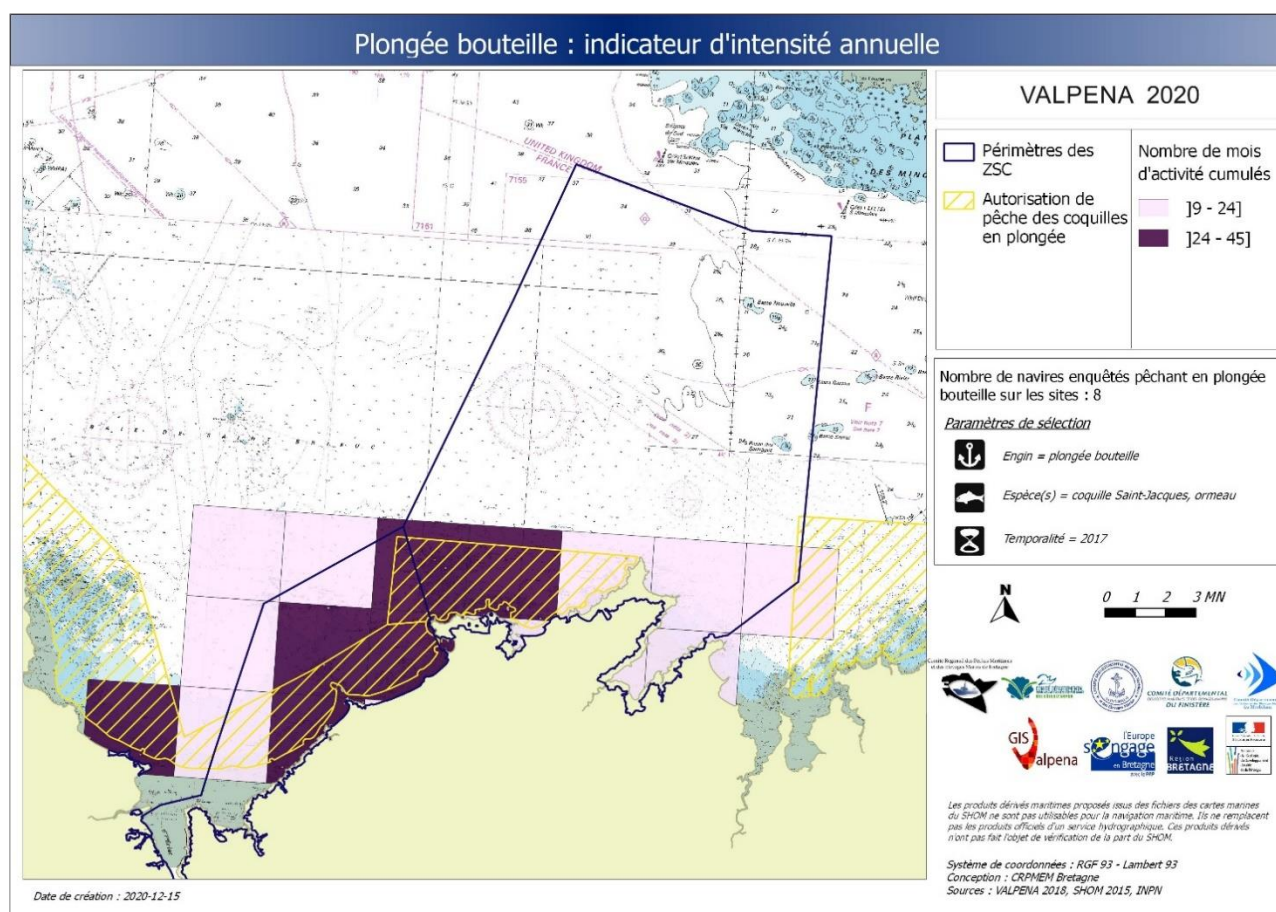


Figure 50 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité de plongée bouteille

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AUX SITES

Dépendance spatiale pour les plongeurs :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel	3	4	1			19 %
Saint-Brieuc Est	1		5			34 %
2 SITES	2	1	2	3		36 %

La dépendance spatiale des plongeurs aux sites est modérée (taux moyen de 36% à l'échelle des 2 sites), confirmant qu'ils fréquentent d'autres secteurs de travail sur le reste du département.

Dépendance temporelle pour les plongeurs :

Nb de navires	Classes de dépendance					Taux de dépendance moyen
	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	
Erquy-Fréhel	1			1	6	85 %
Saint-Brieuc Est				1	5	94 %
2 SITES	1			1	6	85 %

Les navires présentent toutefois une dépendance temporelle élevée, indiquant qu'ils travaillent très régulièrement sur ces sites au cours de leurs mois d'activité pour ce métier. Ce secteur représente ainsi une part essentielle de leur espace de travail.

Pêche à pied

Sources : CRPMEM de Bretagne, CDPMEM des Côtes d'Armor

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

La pêche à pied professionnelle se définit comme la récolte sur l'estran des coquillages, poissons ou crustacés. Elle peut constituer une activité principale pour les pêcheurs, ou être une activité complémentaire à celle de la pêche embarquée ou de la conchyliculture. La réglementation stipule que cette activité s'exerce sans que le pêcheur ne cesse d'avoir un appui au sol et sans équipement respiratoire permettant de rester immergé. Elle est encadrée depuis 2001 par un statut national, les pêcheurs devant être titulaires d'un permis de pêche à pied national, d'une licence de pêche régionale, ainsi que de timbres pour chacune des espèces exploitées et/ou des gisements. Cette activité se pratique à marée basse, à l'aide de différents outils en fonction des espèces recherchées dans les milieux sableux ou vaseux.



Source : CDPMEM 22

Seuls les gisements faisant l'objet de classements sanitaires et administratifs, sont autorisés à la pêche à pied professionnelle (hormis pour les titulaires d'un timbre « hors gisement », pouvant pêcher sur un gisement non-classé d'un point de vue administratif).

Les Préfets de département classent, par arrêté, les zones de production conchylicoles en trois classes de qualité sanitaires : A (consommation directe des coquillages), B (traitement dans un centre de purification ou reparcage), et C (purification par reparcage longue durée ou traitement thermique), NC (non classé, seuls les pectinidés, gastéropodes non filtreurs et les échinodermes peuvent être récoltés).

Trois groupes d'espèces sont distingués : groupe 1 (gastéropodes), groupe 2 (bivalves fouisseurs), groupe 3 (bivalves non fouisseurs).

EFFECTIFS

Les pêcheurs à pied professionnels rattachés à la Bretagne (y exerçant au moins une partie de leur activité) sont environ 360, donc une quarantaine dans le département des Côtes d'Armor. Un même pêcheur peut ensuite être titulaire de plusieurs timbres, en fonction des gisements exploités et des espèces recherchées. Les pêcheurs à pied peuvent être titulaires de licences de pêche dans d'autres régions, et être amenés à se déplacer en fonction des ouvertures des gisements.

Les sites Natura 2000 sont concernés essentiellement par la pêche de trois espèces :

- Les coques et palourdes sur les gisements de la baie de Saint-Brieuc (Yffiniac ; Baie de Morieux, Hillion), et la baie de la Fresnaye. Actuellement, le gisement d'Yffiniac est le plus intéressant à exploiter, du fait d'une ressource plus importante. La baie de l'Arguenon et la baie de Lancieux sont incluses dans le site Natura 2000 voisin.

- Les moules, essentiellement sur les gisements de la baie de Saint-Brieuc (Morieux, Hillion), et plus ponctuellement sur le secteur de Dahouët, et d'Erquy (gisements Caroual et Pleherel, Plurien, Erquy).

La pêche de ces coquillages nécessite la détention de timbres, qui peuvent parfois regrouper plusieurs gisements. En l'absence de timbre spécifique, plusieurs timbres génériques permettent aussi la pêche plus ponctuelle d'autres espèces sur l'ensemble du littoral du département : autres coquillages, animaux vermiformes, poissons.

Timbre / gisement	Contingent	Condition particulière
Coques et palourdes baie de Saint-Brieuc	19	Limité aux renouvellements
Coques et palourdes baie de l'Arguenon, baie de Lancieux, baie de la Fresnaye	10	Limité aux renouvellements
Moules Baie de Saint-Brieuc (Yffiniac, Morieux)	15	
Poissons	18	
Animaux vermiformes	5	
Autres coquillages	20	Disposer d'un timbre dans le département la saison précédente

Figure 51 - Contingents de timbres des différents gisements de pêche à pied

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE, SAISON ET FREQUENTATION

Chaque année, des dates d'ouverture de pêche sont fixées pour les gisements classés, par décision du CRPME. Elles tiennent compte des prospections organisées par le CDPME des Côtes d'Armor, dans l'objectif d'évaluer la ressource, et de la volonté des professionnels d'ouvrir ou non les gisements en fonction de l'abondance des espèces.

La pêche à pied ne peut s'exercer qu'à la main, avec les outils suivants : pelle, binette, fourche, griffe à dents et râteau. La pêche s'effectue globalement entre 2h avant et 1h30 après la basse-mer. Un tamis réglementaire est utilisé pour trier les coquillages à la taille.

Deux gardes-jurés du CDPME des Côtes d'Armor, financés par les professionnels et assermentés par le Préfet de Département, sont régulièrement présents sur les gisements pour contrôler les autorisations de pêche, les quotas et tailles minimales, et constater les éventuelles infractions. Ils contribuent également à sensibiliser les pêcheurs à pied de loisir.

SPATIALISATION

L'activité présente au sein des sites Natura 2000 se localise en baie de la Fresnaye (coques et palourdes), ainsi qu'en baie de Saint-Brieuc (coques, palourdes, et moules), à l'exception du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Saint-Brieuc, où l'activité de pêche à pied est interdite.

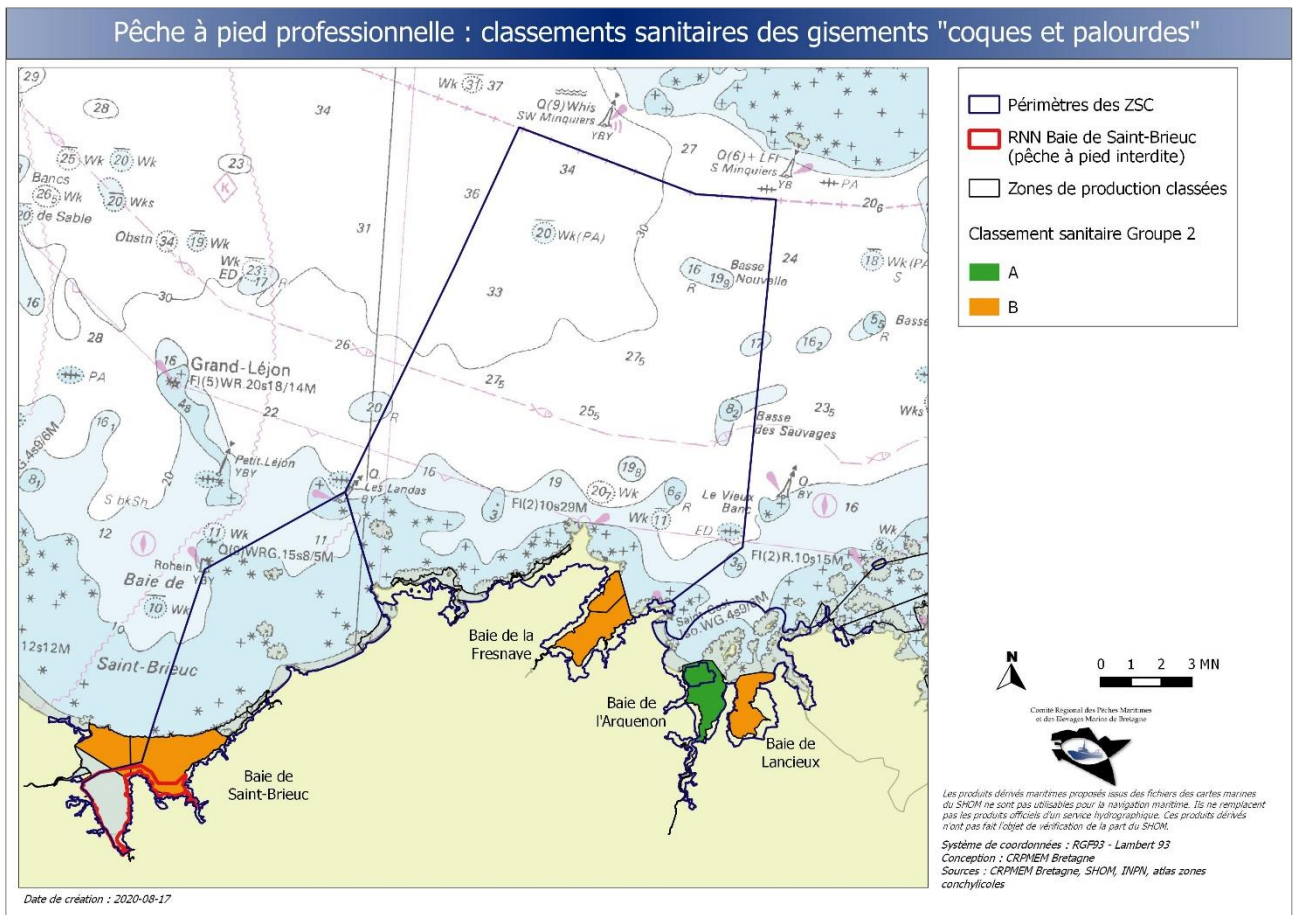


Figure 52 – Gisements classés de pêche à pied pour les bivalves fouisseurs (groupe 2) sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel (2020)

Table des figures

Figure 1 – Taux d'enquêtes des données VALPENA mobilisées	9
Figure 2 – Mailles VALPENA intersectant les sites Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est, et Cap d'Erquy-Cap Fréhel....	10
Figure 3 – Evolution du nombre de navires en Bretagne depuis 1990, par catégorie de longueur (d'après SIH 2003 et 2010).....	11
Figure 4 – Répartition des navires par catégorie de longueur et rayon d'action en région Bretagne	12
Figure 5 – Production des 15 espèces principales en volume et valeur en 2019 (SIH Ifremer, 2020)	13
Figure 6 - Spatialisation du temps de pêche estimé (en heures) à l'échelle 1'x1' des navires français géolocalisés sur la zone d'étude en 2018, tous engins confondus.....	14
Figure 7 – Carte des secteurs statistiques du SIH	14
Figure 8 : Nombre et origine géographique des navires travaillant sur les sites Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel	16
Figure 9 – Carte des ports d'attache des navires travaillant en 2017 sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel	16
Figure 10 – Tailles minimum, maximum, et moyenne des navires	17
Figure 11 – Répartition des navires par classes de taille.....	17
Figure 12 – Indicateur de densité annuelle, tous métiers confondus	17
Figure 13 – Indicateur d'intensité annuelle, tous métiers confondus	18
Figure 14 – Saisonnalité des navires fréquentant les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel	19
Figure 15 – Saisonnalité par catégorie d'engins de pêche utilisés sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel.....	19
Figure 16 – Principales espèces recherchées en 2017 sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel.....	20
Figure 17 – Principaux zonages réglementaires de pêche professionnelle aux arts traïnants sur les sites (validité 2019-2020).....	21
Figure 18 – Principaux zonages réglementaires de pêche aux arts dormants et de pêche à pied sur les sites (validité 2019-2020).....	21
Figure 19 – Tableau de synthèse des métiers de pêche embarquée pratiqués sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel	22
Figure 20 – Saisonnalité de l'activité à la drague à coquille Saint-Jacques sur les deux sites	25
Figure 21 – Indicateur de densité annuelle de l'activité à la drague à coquille Saint-Jacques	25
Figure 22 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité à la drague à coquille Saint-Jacques.....	26
Figure 23 – Saisonnalité de l'activité au chalut de fond à poissons et coquillage.....	28
Figure 24 – Indicateur de densité annuelle de l'activité au chalut de fond à poissons et coquillage	28
Figure 25 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité au chalut de fond à poissons et coquillage.....	29
Figure 26 – Saisonnalité de l'activité au chalut à céphalopodes	31
Figure 27 – Indicateur de densité annuelle de l'activité au chalut à céphalopodes	31
Figure 28 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité au chalut à céphalopodes	32
Figure 29 – Saisonnalité de l'activité au chalut à maquereau	34
Figure 30 – Indicateur de densité annuelle de l'activité au chalut à maquereau	34
Figure 31 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité au chalut à maquereau	35
Figure 32 – Saisonnalité du casier (toutes espèces confondues)	37
Figure 33 – Saisonnalité du casier pour chaque espèce ciblée	37
Figure 34 – Indicateur de densité annuelle de l'activité au casier.....	38
Figure 35 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité au casier	38
Figure 36 – Saisonnalité de l'activité aux filets à poissons et crustacés	41
Figure 37 – Indicateur de densité annuelle de l'activité du filet à poissons et crustacés.....	41
Figure 38 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité du filet à poissons et crustacés	42
Figure 39 – Saisonnalité de l'activité à la drague à bivalves.....	44
Figure 40 – Indicateur de densité annuelle de l'activité à la drague à bivalves	44
Figure 41 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité à la drague à bivalves.....	45
Figure 42 – Saisonnalité des métiers de la ligne	47
Figure 43 – Indicateur de densité annuelle de l'activité des métiers de la ligne	47
Figure 44 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité des métiers de la ligne	48
Figure 45 – Saisonnalité des métiers de la palangre.....	50
Figure 46 – Indicateur de densité annuelle de l'activité de la palangre	50
Figure 47 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité de la palangre	51
Figure 48 – Saisonnalité de la plongée bouteille	53
Figure 49 – Indicateur de densité annuelle de l'activité de plongée bouteille	53

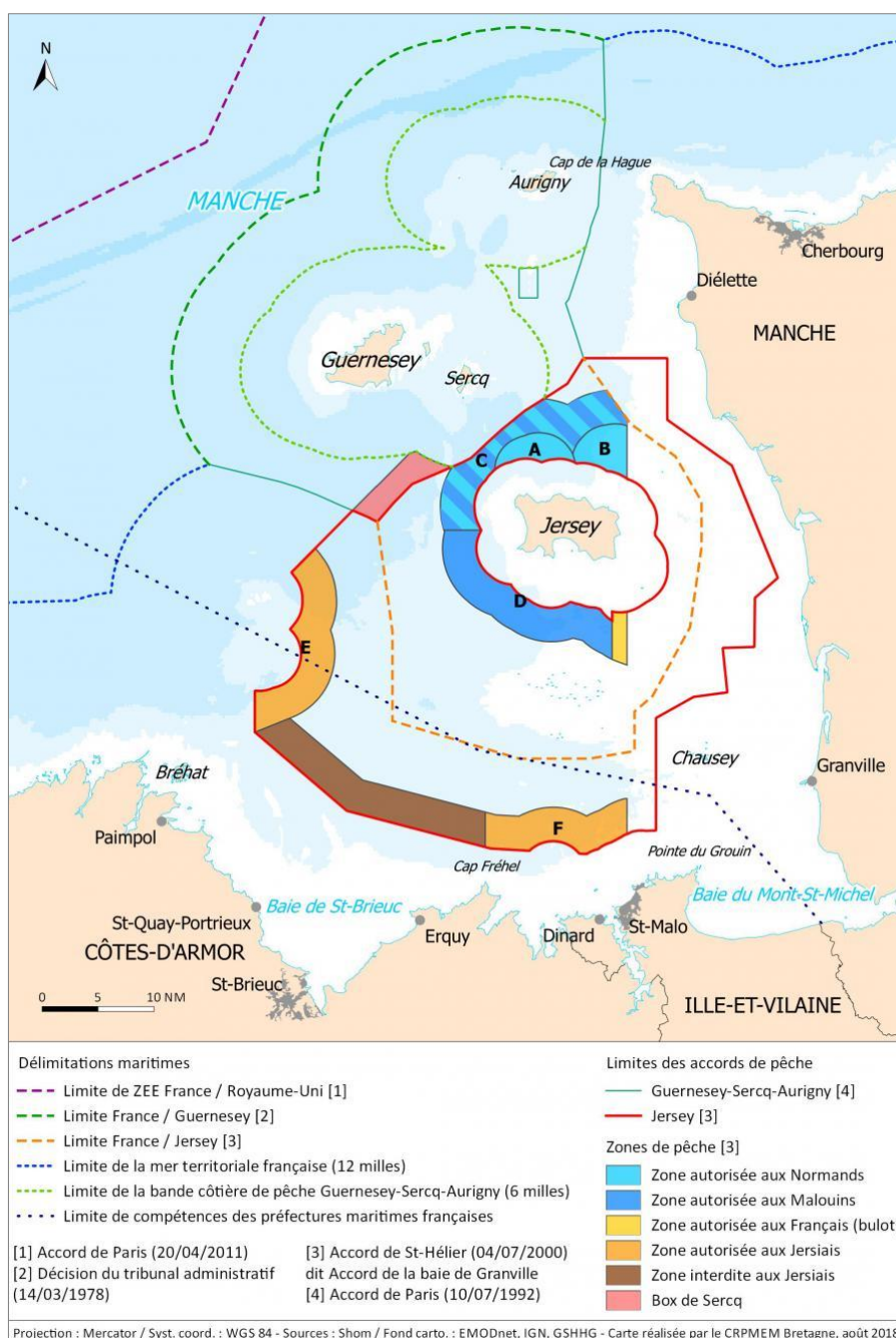
Figure 50 – Indicateur d'intensité annuelle de l'activité de plongée bouteille	54
Figure 51 - Contingents de timbres des différents gisements de pêche à pied	56
Figure 52 – Gisements classés de pêche à pied pour les bivalves fouisseurs (groupe 2) sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel (2020).....	57
Figure 53 – Tableau de synthèse des principales réglementations de pêche professionnelle embarquée aux arts traïnants sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy – Cap Fréhel	63
Figure 54 – Tableau de synthèse des principales réglementations de pêche professionnelle embarquée aux arts dormants sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy – Cap Fréhel	65
Figure 55 – Tableau de synthèse des principales réglementations de pêche à pied professionnelle sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy – Cap Fréhel	66

ANNEXE 1 : Carte des accords de la baie de Granville (en vigueur de 2000 à 2020)

Les accords de la Baie de Granville de 2000, mis en application en 2004 entre la France et le Baillage de Jersey (représenté par le Royaume-Uni) visent la gestion des ressources marines de la Baie de Granville et la facilité des contrôles frontaliers. Trois régions maritimes sont concernées : la Normandie, Jersey et la Bretagne.

Ce traité a été abrogé fin 2020 dans le contexte du Brexit, et une négociation est en cours depuis le 1^{er} janvier 2021.

D'après le décret n° 2004-75 du 15 janvier 2004 portant publication de l'accord relatif à la pêche dans la baie de Granville entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ensemble quatre échanges de notes), signé à Saint-Héliér le 4 juillet 2000.



ANNEXE 2 : Synthèse des principales réglementations de pêche professionnelle sur les sites Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel (Validité 2019-2020)

Textes généraux

- La pêche au chalut de fond pratiquée en bœufs est interdite dans les eaux territoriales de la DRAM Bretagne Vendée (Arrêté n°4 du 29/01/1979)
- La pêche au chalut pélagique est interdite dans les eaux territoriales de la Manche de la direction des affaires maritimes Bretagne-Vendée (arrêté n°5 du 29 janvier 1979)
- L'emploi du chalut GOV (à grande ouverture verticale) est interdit à moins de 6 milles des lignes de base [...] devant toutes les côtes à l'exception de celles comprises entre la frontière franco-belge et le cap de la Hague (arrêté n° 1750 P-3 du 19 juin 1980 modifié par arrêté du 18 décembre 2006)
- L'usage des filets remorqués est interdit à moins de trois milles de la laisse de basse mer des côtes du continent et de celles des îles et îlots émergeant en permanence. Des autorisations peuvent toutefois être accordées par l'autorité administrative, sous conditions. (Décret 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime (abrogeant le décret 90-94 du 25 janvier 1990).

Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est / Cap d'Erquy-Cap Fréhel – Diagnostic socio-économique pêche

ARTS TRAINANTS								
Métier		Zone	Licence / encadrement	Navire		Engin	Période	espèces/quotas
				Contingent	Taille/ Puissance			
Chalut de fond	Maquereaux	0-3 milles secteur Saint-Brieuc (dérogations)	Autorisation administrative (Arrêté 209/2004 remplaçant l'arrêté 190/97)	/	≤ 13m / 250 cv	Chalut à bourrelet non lesté	Dates fixées annuellement par arrêté préfectoral (2020 : du 11/05 au 30/10)	/
	Poissons divers	0-3 milles secteur Saint-Brieuc (dérogations) Zones A2 et B	Autorisation administrative (Arrêté 126/2005 modifiant l'arrêté 312/97)	/	≤ 13m / 250 cv	Maillage chalut 80 mm	Secteur A : autorisé toute l'année. Secteur B : L. au V. hors ouverture coquille St-Jacques	/
	Céphalopodes	0-3 milles secteur Saint-Brieuc (dérogations)	Autorisation administrative (Arrêté 44/98 modifiant l'arrêté 44/96)	/	≤ 13m / 250 cv	Maillage chalut 80 mm	Dates fixées annuellement par arrêté préfectoral. Du L. au V., entre le lever et le coucher du soleil (2020 : du 1/04 au 30/09)	80% de seiche. 10% de crustacés max.
Drague à coquille Saint-Jacques		Gisement Baie de Saint-Brieuc (secteurs 1, 3 et 4)	Licence coquille Saint-Jacques Côtes d'Armor	238 : 22 Ille-et-Vilaine, 194 Côtes d'Armor (dont 10 max pour la plongée), 21 Finistère, 1 Normandie	≤ 13m / 250 cv	Drague bretonne à volet : largeur pêchante max 4m, 90mm entre les dents, diamètre anneaux 97mm (2 dragues : largeur max 2m, 20 dents ; ou 1 drague : largeur max 4 m, 40 dents) Dragues anglaises "à roulettes" : interdit secteurs 1 et 4. Autorisé secteur 3 : 2 bâtons, largeur pêchante max 8m, largeur max drague 1m, 90mm entre dents, anneaux 97mm	Entre 1/10 et 14/05 (jours et horaires sur décisions)	Secteur 1 : max 700kg/bateau; Secteur 3 : max 900kg (pour 2 hommes embarqués) ou 1100kg (pour 3 hommes ou +); secteur 4 : 1200 kg
		Gisement de Saint-Malo. Un secteur fermé : "zone des Daviers" (hors sites N2000)	Licence coquille Saint-Jacques Saint-Malo	30 Ille-et-Vilaine; 35 Cotes Armor; 17 Normandie; 1 Finistère (dont 7 max en plongée)	≤ 16m / 353 cv	Dragues bretonnes et anglaises autorisées. Anneaux 97 mm. Largeur max pêchante 9m, 6 dragues max /bâton	Entre 1/12 et 14/05 (jours et horaires sur décisions)	Sur décision (2019 : 250kg/marin/jour; max 1000kg/navire)
Drague à bivalves	Bivalves (hors praires et coquilles St-Jacques)	Gisement Côtes d'Armor	Licence Bivalves Côtes d'Armor	56 : 50 Côtes d'Armor, 6 Ille-et-Vilaine	≤ 13m / 250 cv	2 dragues max/navire. Largeur max lame 80cm, intervalle barrettes min. 1,6 cm	Toute l'année, sauf pour la palourde : calendrier sur décisions. (2020 : du 18/05 au 11/09) Interdit le week-end Horaires 5h-17h	Sur décision (2020 : 1,1 T/jour /navire)

Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est / Cap d'Erquy-Cap Fréhel – Diagnostic socio-économique pêche

	Bivalves (hors coquilles Saint-Jacques, praires et vénus)	Ille-et-Vilaine	Licence Bivalves Ille-et-Vilaine	27		1 drague/navire, largeur max 70cm	Toute l'année	/
	Praires	Gisement Saint-Brieuc	Licence Praires Côtes d'Armor	86 (pour gisements SB et Paimpol): 78 Côtes d'Armor, 8 Ille-et-Vilaine	≤ 13m / 250 cv	2 dragues max/navire. Drague largeur max lame 80cm, 2,5 cm min entre barettes, longueur max 2m (hors branchon), hauteur max 30cm, poids max 550kg (lest compris).	Calendrier sur décisions (2020 : du 14/09/20 au 30/04/21)	Sur décision (2020 : 300 kg/navire/jour)
		Ille-et-Vilaine	Licence Praires Ille-et-Vilaine	65			Calendrier sur décisions (2019 : du 10/09/19 au 30/04/20)	Sur décision (2019 : 450 kg/navire/jour)
	Vénus	Ille-et-Vilaine	Licence Vénus Ille-et-Vilaine	10 : 6 Ille-et-Vilaine, 2 Côtes d'Armor, 2 Normandie	≤ 12m / 200 cv	2 dragues max/ navire. Largeur max drague : 100cm, 1,5 cm entre barrettes	Calendrier sur décisions (2019 : ouverture le 13/05/19) Pêche interdite les week-ends	Sur décision (2019 : 2.5t/jour et 10t/semaine)

Figure 53 – Tableau de synthèse des principales réglementations de pêche professionnelle embarquée aux arts traînants sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy – Cap Fréhel (Validité 2019-2020)

Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est / Cap d'Erquy-Cap Fréhel – Diagnostic socio-économique pêche

ARTS DORMANTS								
Métier		Zone	Licence/encadrement	Navire		Engin	Période	Espèces / quotas
				Contingent	Taille / Puissance			
Filet	Poissons	Zone A (Côtes d'Armor + Ille-et-Vilaine). Secteur "Baie de Granville et alentours" interdit du 1/09 au 15/10 Zone Cap Fréhel : pêche du bar interdite du 1/03 au 31/05	Licence Poissons aux filets Bretagne / Ou Licence Canot¹⁰ + Arrêté "Baie de Granville" du 30/08/2016 + Arrêté 116/2005 réglementant la pêche du bar au Cap Fréhel	315 (région Bretagne) : 292 Bretagne, 23 hors-Bretagne. (+ 428 Canot)	≤ 13m (côte - lignes de base droite); ≤ 16m (ligne de base droite-12 milles); Canot : ≤ 10m, max 2 personnes embarqués	Zone A : Maillages 50-70mm et 100-219mm : 2km max par marin inscrit au rôle d'équipage, ou 3km pour 1 seul marin. Relève quotidienne. Maillage > 220mm : 15km/marin, max 45km pour navires ≤ 12m, 60km navires >12m. Immersion max 3 nuits	Tous filets interdits dans le secteur "baie de Granville" du 1/09 au 24/10 + Pêche du bar interdite du 1/03 au 31/05 au Cap Fréhel	/
	Crustacés (hors langoustine, pouce pied, crevette grise)	Eaux territoriales pour les navires sans AEP, zone CIEM VII et/VIII pour les navires de plus de 10m détenteurs d'une AEP	Licence Crustacés Bretagne Ou Licence Canot	781 (région Bretagne) (dont 428 licences canot)	Canot : ≤ 10m, max 2 personnes embarqués	Nb max de casiers gros crustacés par navire : 1000 (ou 200/ navire et homme embarqué pour la licence Canot) Casier à parloir ¹¹ interdit dans les Côtes d'Armor, autorisé en Ille-et-Vilaine (avec caractéristiques spécifiques)	Secteur baie de Granville : fermeture araignées au 1/09 (quel que soit l'engin)	/
Casiers	Bulot	Côtes d'Armor (hors zones interdites)	Licence Bulots Côtes d'Armor	46 : 35 Côtes d'Armor, 11 Ille-et-Vilaine	≤ 13m /250 CV	720 casiers max/navire. 60 casiers max/filière	interdit le dimanche (excepté période de Noël). Période variable selon zones	7500kg /semaine /navire du 1/03 au 31/08; 6000kg du 1/09 au 29/02 (hors périodes fermeture). Quota annuel max 200 T/navire
		Ille-et-Vilaine (2 sous-zones Est/Ouest)	Licence Bulots Ille-et-Vilaine	10 Ille-et-Vilaine, 2 Côtes d'Armor, 8 Normandie (pour zone Est)	≤ 12m	720 casiers max/navire.	Toute l'année sauf 1/12 au 31/12 (sud du gisement). Du L. au V. du 1/01 au 30/06. du L. au D. du 1/07 au 31/12	1500 kg /jour/navire du 1/03 au 31/08; 1000kg du 1/09 au 29/02. Max 220 T/navire/an

¹⁰ La licence CANOT, ou « polyvalente petite pêche côtière » concerne la pêche du poisson aux filets, à la palangre (fond et surface), à la ligne, et des crustacés (sauf langoustines et pouces pieds), et ne peut être accordée qu'aux navires de LHT ≤ 10m, et un effectif embarqué maximum de 2 personnes. Elle a valeur de licence crustacés nationale. Contingent de 428 licences pour toute la Bretagne.

¹¹ Casier à parloir. Tout engin qui ne correspond pas à l'une des caractéristiques : équipé d'une goulotte rigide, droite ou conique de 140mm ou plus; sans cloisonnement ou dispositif anti-retour.

Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est / Cap d'Erquy-Cap Fréhel – Diagnostic socio-économique pêche

	Seiche	Plusieurs secteurs côtiers Côtes d'Armor	Licence seiches aux casiers Côtes d'Armor	63 (tout le département)	≤ 13m / 250 cv	750 casiers/navire	1/03 - 31/07	/
		Ille-et-Vilaine	Licence seiches aux casiers Ille-et-Vilaine	35		750 casiers/navire 250 casiers/homme embarqué		
Palangre	Ligne	Secteur 1 Ille et Vilaine Secteur 2 Côtes d'Armor	Licence Métiers de l'hameçon Bretagne Ou Licence Canot + Arrêté 116/2005 réglementant la pêche du bar au Cap Fréhel	192 (région Bretagne) (+ 428 Canot)	≤ 16m Canot : ≤ 10m, max 2 personnes embarqués	3000 hameçons/navire	Pêche du bar interdite du 1/03 au 31/05 au cap Fréhel	
						/		
Plongée	Ormeaux	Zone 1 Ille-et-Vilaine Zone 2-3 Côtes d'Armor	Licence Ormeaux Bretagne	Zone 1 : 4 licences/12 extraits Zones 2-3 : 9 licences/27 extraits	Zone 1 : ≤ 16m; Zone 2-3 : ≤ 13m/250 cv	/	15/09-14/06. Du lever au coucher soleil Interdit dimanche et jours fériés (hors période Noël).	Zone 1 : 6 T/42 000 marques par licence. Zones 2-3 : 4,2 T/33 600 marques par licence
	Coquilles Saint-Jacques	Zones autorisées définies sur secteurs 1 et 4 en baie de Saint-Brieuc	Licence Coquilles Saint-Jacques Côtes d'Armor	10 (navires côtes d'Armor)	≤ 13m / 250 cv	/	Entre 1/10 et 14/05 (jours et horaires sur décisions)	400 kg/jour/navire. (700 kg sur secteur 1, uniquement avant ouverture du secteur 4)
		Ille-et-Vilaine Zones sur décisions (partie sud du gisement en 2019-2020)	Licence Coquille Saint-Jacques Ille-et-Vilaine	7	≤ 16m / 353 cv	/	Entre 1/12 et 14/05 (jours et horaires sur décisions)	Sur décision (2019 : 300kg/navire/jour)

Figure 54 – Tableau de synthèse des principales réglementations de pêche professionnelle embarquée aux arts dormants sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy – Cap Fréhel (Validité 2019-2020)

PÊCHE A PIED						
Métier	Zone	Licence/encadrement	Contingent	Engin	Période	Espèces / quotas
Pêche à pied	Coques et palourdes	Gisements Baie de Lancieux; Baie de l'Arguenon; Baie de la Fresnaye	10 timbres (limité aux renouvellements)	palourdes et coques : outils autorisés pelle, binette, fourche, griffe à dents, râteau. Fourches et râteaux peuvent être munis d'une coiffe (caractéristiques spécifiques)	sur décision, selon classement sanitaire et résultats visites de gisements	groupe 2 Quotas sur décision. Tailles minimales de capture
		Gisement Baie de Saint-Brieuc <i>(non autorisée dans la RNN)</i>	19 timbres (limité aux renouvellements)		sur décision, selon classement sanitaire et résultats visites de gisements <i>(2020 : du 09/01/20 au 27/06/20)</i>	groupe 2 Quotas sur décision. Tailles minimales de capture <i>(2020 : 70 kg de coques par marée)</i>
	Moules Saint-Brieuc	Gisements baie de Saint-Brieuc (Yffiniac, Morieux)	15 timbres	/	Toute l'année, jours ouvrables sur décision	/
	Coquillages	Côtes d'Armor (hors timbres moules et coques/palourdes)	20 timbres (limité aux renouvellements)	/	/	groupes 1, 2, 3
	Vers et poissons	Côtes d'Armor	18 timbres poissons / 5 timbres vers	/	/	

Figure 55 – Tableau de synthèse des principales réglementations de pêche à pied professionnelle sur les sites Baie de Saint-Brieuc Est et Cap d'Erquy – Cap Fréhel (validité 2019-2020)